CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, **LE CINQ MAI 2022** les membres du CONSEIL MUNICIPAL ont été convoqués par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
	POUR DÉLIBÉRATION
1	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022
2	CONTRAT DE VILLE 2022 : PRÉSENTATION DES PROJETS ET PARTICIPATIONS VILLE DE BERGERAC
3	SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE SON BUDGET ANNEXE RÉSIDENCES AUTONOMIE POUR LA GESTION 2021
4	RECOURS AU SPONSORING DANS LE CADRE DES ACTIONS CULTURELLES
5	CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS
6	ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 08 DÉCEMBRE 2022 : COMPOSITION DES INSTANCES PARITAIRES ET ORGANISATION DU SCRUTIN
7	AUTORISATION DE CESSION D'UN VÉHICULE DU CCAS POUR DESTRUCTION
8	AUGMENTATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)
9	ACTUALISATION DU FORFAIT DES CLASSES DE DÉCOUVERTE ET JOURNÉES CULTURELLES
10	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN ROXHANA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
11	CESSION IMMEUBLE SUD-OUEST 75 RUE NEUVE D'ARGENSON
12	MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VIABILISATION ET NOTAMMENT L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE LA PART D'ENEDIS AVEC LA SNC BERGERAC ROUTE DE LA FORCE
	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTIONS DIVERSES

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le CINQ MAI, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 29, 30, à la salle Cyrano, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/04/2022.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames et messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Pierre CAZES, Josie BAYLE, Charles MARBOT, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Marie-Lise POTRON, Eric PROLA, Fatiha BANCAL, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Marc LETURGIE, Christophe DAVID-BORDIER, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Marion CHAMBERON, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET, Paul FAUVEL, Christine FRANCOIS, Lionel FREL, Adib BENFEDDOUL(1).

ABSENTS EXCUSÉS :

Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Marie LASSERRE,	a donné délégation à	Michaël DESTOMBES
Julie TEJERIZO	a donné délégation à	Lionel FREL

Stéphane LE BERRE, Stéphanie PONCET.

(1) Arrivée au dossier n°1 « Attribution des subventions aux associations – Année 2022 »

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Désignation d'un secrétaire de séance, Lionel FREL est proposé pour être secrétaire de séance, est-ce que vous l'acceptez ? Accepté.

Mes chers collègues, avant de commencer par approuver le procès-verbal de la séance précédente, vous dire qu'on est ici dans la salle d'activité Cyrano, cette salle dont le coût est d'1 600 000 €, vous pourrez la visiter, pour ceux qui l'ont fait avant la séance et pour ceux arrivés un peu plus tard, juste après la séance. Nous avons cette salle d'activité ouverte sur les côtés Est et Ouest, luminosité pénétrante par le côté Sud, avec deux salles d'activité également supplémentaires d'une vingtaine de m², permettant à l'école Cyrano de pouvoir réaliser les temps d'accueil périscolaire. Également une cuisine, un office qui ouvre sur le parvis extérieur. Donc, une belle salle d'activité. Les murs sont en bois et en paille au niveau de l'isolation et on a d'ailleurs obtenu un prêt vert de la Banque Postale pour ce bâtiment. D'ailleurs, Marion CHAMBERON représentait la municipalité de Bergerac lors d'un congrès sur Bordeaux où le prix a été remis par la Banque Postale.
Et puis, nous souhaitons continuer à accompagner la vie associative bergeracoise à travers des salles d'activité comme celle-ci sur l'ensemble des quartiers, permettant les activités associatives, les événements privés aussi, et d'avoir, au sein des cœurs de quartier, vraiment des éléments structurants comme celui-ci. Sur le parvis, ça permet d'avoir l'esprit place, placette, village et donc de pouvoir réaliser diverses activités. Il reste à faire l'aménagement du devant, les petits cailloux de finition. On a également acheté le terrain qui fait l'angle permettant d'agrandir le parking. L'école ici est en cours de rénovation, l'ensemble des bâtiments est en cours d'isolation par l'extérieur, ce qui va permettre également, lors des changements de menuiserie qui ont été réalisés, d'avoir des verres Securit, donc de pouvoir supprimer quelques grillages extérieurs permettant de réaliser des chemins de déplacement doux sur les espaces verts, permettant également de rejoindre le parking qui donne devant le collège Eugène Le Roy, pour les week-ends quand il y aura des festivités ici et que les gens puissent s'y garer. On a aussi, dans le cadre du plan de déplacement doux et vélo, l'ambition de pouvoir réaliser une trame verte sur l'espace vert qui est en face et qui pourrait rejoindre la Dordogne au niveau de la route de Bordeaux, donc c'est un projet également qui est en cours. Tout est mis en œuvre pour permettre à cette salle d'être utilisée le plus possible par les associations, le Centre Social Germaine Tillion pourrait également y réaliser des activités. Je rappelle qu'avec l'ANRU, la démolition des barres HLM sur le quartier de Naillac, l'habitat s'est déplacé plus vers Le Tounet avec les rues Van Gogh, le lotissement du Clos de la Prairie entre autres, et donc ça permettra d'avoir une salle au cœur de ce quartier. Voilà ce que je souhaitais dire en introduction.
Maintenant, je passe au procès-verbal de la séance précédente. »

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Est-ce que vous avez des questions ? Non.
Je vous propose donc d'approuver ce procès-verbal de la séance du 14 avril.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PRÉSENTATION/INTERVENTION

M. LE MAIRE : « L'ordre du jour est conforme à celui qui vous a été transmis avec la convocation et il est proposé une question à la demande de Mesdames Christine FRANCOIS, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET et Monsieur Fabien RUET, sur l'avenir des « Restos du Cœur », question que nous évoquerons à la fin de ce Conseil Municipal et de son ordre du jour. On commence donc par le dossier des décisions. »

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUE LE MAIRE ET LES ADJOINTS ONT REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 CGCT)

INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Les décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations que j'ai reçues ou que mes adjoints ont reçues, concernant diverses catégories : les tarifs des régies, des règlements, des demandes de subventions, des contrats d'acquisition pour les musées, des assurances de la Ville, la Halle du marché

couvert, les contrats de location, des reprises de concession, des concessions de terrains pour sépulture, des ventes et mises en destruction de véhicules, et on verra qu'on a une délibération en ce sens, des marchés accords cadre dans le cas d'une procédure adaptée, des marchés déclarés infructueux, des contrats de prestations, des conventions de partenariat, des conventions de mise à disposition, que ce soit des bâtiments ou des véhicules municipaux.
Sur l'ensemble de ces décisions, est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur FAUVEL. »

M. FAUVEL : « Bonsoir à tous. Peut-être va être un peu prématurée ma question, mais je voulais revenir sur un sujet qui m'a été porté dans le cadre de ma fonction d'élu, c'est l'attribution du marché pour les feux d'artifice, pour les décisions 2022. Comme beaucoup de Bergeracois le savent et apprécient les feux, depuis 33 ans sont l'œuvre de Brezac Artifices, qui est une entreprise locale, à côté de Bergerac, qui a été soutenue pendant la Covid par la Région Nouvelle-Aquitaine. Et ils ont été très surpris d'avoir la mauvaise nouvelle de savoir qu'ils ne seraient pas retenus pour l'édition 2022, malgré un dossier qui a priori était très solide, une qualité de feux qui est reconnue depuis 33 ans, mais surtout également une technicité des feux qu'eux seuls connaissent en Bergeracois depuis 33 ans, au profit d'une entreprise de Paris. Donc ils m'ont sollicité par rapport à ça. On aurait aimé savoir un peu les motifs de ça et savoir si c'était une décision irrévocable à l'heure où on prône le circuit court et l'économie locale. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FAUVEL. Effectivement, c'est une situation que je connais bien puisque j'ai reçu le Directeur de Brezac. D'abord, il y a eu un appel d'offres concernant ces feux d'artifice. Et donc il y a eu un classement qui a été fait. Alors, le classement, ce n'est pas que sur le prix, évidemment, c'est sur la qualité, sur la proposition qui est réalisée. Donc comment ça se passe pour les feux d'artifice ? On reçoit un CD avec des musiques qui sont données par la Municipalité, où le thème qui est donné par la Municipalité, et ensuite ce sont les différents prestataires qui font une présentation sur CD, permettant d'avoir la proposition définitive du feu d'artifice, du lancement du feu d'artifice accompagné de la musique. C'est un dossier qui était moins étoffé cette année pour Brezac et ça, je le lui ai dit. Et donc, quand on regarde la qualité qui a été proposée par l'autre prestataire, dans les points qui ont été attribués, je rappelle que dans ces commissions siègent la majorité et l'opposition, dans les points qui ont été donnés au prestataire, Brezac est arrivé en deuxième position et c'est un autre prestataire. Je rappelle que l'autre prestataire a des bureaux à Montcaret également, présent dans le pôle d'entreprise de Montcaret, donc ça reste aussi du local. Mais ce que l'on souhaitait surtout, c'est avoir des dossiers de qualité. Brezac, on n'a pas à s'en plaindre pour les années précédentes, vous parlez de 33 ans, dans les 33 ans il y a eu d'autres prestataires qui sont venus, autres que Brezac, sur le lancement du feu d'artifice. Christian BORDENAVE, qui était Directeur des Services Techniques à l'époque, m'en avait parlé d'ailleurs, je m'en rappelle, d'une année où Brezac n'avait pas été pris. Beaucoup de personnes qui travaillaient chez Brezac sont parties chez le concurrent qui a été retenu, ça, c'est l'économie qui veut cela, et donc j'ai reçu le Directeur de Brezac. Le Directeur le Brezac m'a fait part d'une technicité, en ce qui concerne le lancement du feu d'artifice, technicité bien connue par l'entreprise qui a répondu, puisque beaucoup sont des anciens de chez eux, et au final ça s'est fini dans mon bureau où le Directeur de Brezac m'a remercié de ne pas l'avoir retenu, puisqu'il m'a dit « vous savez, le feu d'artifice de Bergerac, c'est plus de la promotion pour nous qu'un gain puisque j'y mets beaucoup d'argent, une technicité importante, et donc merci cette année de ne pas nous l'avoir donné ». J'ai trouvé ça plutôt maladroit de la fin de son intervention, mais je lui ai dit que la concurrence fait aussi du bien parce que ça oblige à se renouveler. Je pense que le feu d'artifice qui a eu lieu l'an dernier, a montré la qualité de Brezac, la qualité de ce que l'on avait demandé, et cette année cette qualité on aimerait l'avoir encore plus sur le Port de Bergerac. La crise sanitaire descend, on espère retrouver un maximum de touristes, retrouver les Bergeracois qui n'étaient pas forcément venus l'an dernier, avec le port du masque, sur le Centre-Ville de Bergerac, donc on aura davantage de personnes, et on veut de la qualité. C'est totalement ouvert que ce dossier a été fait par les élus présents lors de la commission, et oui, Brezac n'a pas été retenu.
Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Oui, Monsieur RUET. »

M. RUET : « Oui. Alors moi, ça va être sur la Halle du marché couvert par rapport au lot infructueux, déclaré infructueux, ce qui arrive fréquemment, ce qui me permet de vous demander quelques précisions par rapport à cela.
Juste par rapport à Brezac, moi j'entends le choix. Espérons collectivement que l'entreprise retenue aura la même connaissance de la spécificité du terrain, puisque les expériences antérieures, quand on avait choisi quelqu'un d'autre que Brezac, finalement le feu en lui-même était assez beau, mais le rapport au son, à l'implantation etc., c'est que Brezac a cette expérience de la topographie particulière de la rivière, etc. Donc ça, c'est une parenthèse mais c'est vrai que ça sera à l'usage qu'on le verra.
Moi j'interviens par rapport à ce lot qui est déclaré déjà infructueux sur les travaux de rénovation de la Halle du marché couvert parce que l'inquiétude, elle est là auprès des commerçants, c'est normal, notamment par rapport à d'éventuels retards qui pourraient s'accumuler dans le déroulement du marché. Est-ce qu'on va passer deux étés et un Noël, notamment par rapport à ces travaux ? Et puis, aussi vous questionner par rapport à cela, par rapport à une lettre qui a été distribuée en début de semaine aux commerçants de la Halle par rapport aux demandes qu'ils vous faisaient. Parce que, certes, vous y écrivez dans cette lettre que vous êtes conscient des perturbations qui vont être liées aux travaux, et que vous engagez en conséquence des

efforts de communication. Des efforts de communication qui ne sont pas encore tous réalisés parce qu'il y a des retards dans les livraisons des bâches publicitaires, etc. Il y a quelques remarques qui vous remontent aussi en disant oui, il y a les commerçants de la Halle, mais il y a aussi les commerçants qui sont derrière les algecos, quand on vient de la Grand'Rue, est-ce qu'il y a la possibilité d'installer un totem signalétique qui indique qu'il y a encore des commerces qui sont là, et quels sont ces commerces ? Bon, ce sont des solutions de bon sens. Et puis il y a quand même cette recommandation, cette demande, pour laquelle vous ne donnez pas de suite, qui est celle de créer une commission amiable d'indemnisation. Il y aura nécessairement des pertes de chiffre d'affaires, c'est probable, comme il peut ne pas y en avoir, et je pense que tout le monde a intérêt à ce qu'il n'y en ait pas. Mais moi, je voulais savoir pourquoi vous refusez la création de cette commission. Après tout, quels risques prenons-nous à la créer ou à ne pas la créer pour qu'on ait justement de la transparence par rapport à l'impact que vont avoir ces travaux. On sait qu'on a eu, par le passé, notamment quand il y a eu les travaux sur les quais, des demandes d'indemnisation pour perte de chiffre d'affaires, quand les travaux avaient impacté les restaurateurs. Est-ce qu'il n'y a pas moyen, malgré tout, de revenir sur ce refus de principe, et en se disant : créons cette commission, ouvrons-la à tous les partenaires, y compris l'Agglomération, la Chambre de Commerce, jouons la carte de la transparence et essayons de jouer ensemble, collectif, pour mobiliser les fonds qui existent, notamment au niveau de l'État, lorsqu'il y a des pertes de chiffre d'affaires qui sont liées à un chantier aussi important et aussi nécessaire que celui de la rénovation de la Halle pour notre Cœur de Ville. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Deux points. D'abord, vous êtes revenu sur le feu d'artifice. Juste vous dire que tout peut arriver. J'ai vécu mon premier feu d'artifice l'an dernier, alors pas grand monde le sait, mais je rappelle que c'est un moment où il pleuvait quand même pas mal sur les jours précédents, la Dordogne montait, et à 20h, alors qu'on était en repas, j'ai eu un appel de la société Brezac et de mon Cadre d'astreinte me disant que l'eau montait au niveau de l'île de la Pelouse et qu'ils ne savaient pas s'ils allaient pouvoir tirer le feu. Et donc, j'ai été immédiatement du côté de la place où le feu se tire, à l'arrière, on a discuté avec Brezac, j'ai téléphoné au Cadre d'astreinte du Barrage de Tuilières pour savoir quel était le débit d'eau, et il m'a calculé exactement de combien allait monter l'eau au bout d'une heure, deux heures, trois heures, et on a pu finalement tirer le feu d'artifice. Mais quel que soit le prestataire qui aurait été là ce jour-là, si l'eau était montée vraiment par importance, le feu ne se serait pas tiré quoi qu'il arrive. Donc évidemment, tout sera mis en œuvre pour que ça se passe dans les meilleures conditions possibles, et je ne doute pas que la concurrence, qui aura eu lieu cette année entre Brezac et son concurrent, permettra à Brezac de se renouveler, de nous faire une proposition l'an prochain plus étoffée, et pourquoi pas de reprendre Brezac en ce qui concerne le feu d'artifice de Bergerac.
Pour la Halle du marché couvert, effectivement, le lot n° 4, démolition gros œuvre, a été infructueux sur le premier appel d'offres, il a été relancé et signé aujourd'hui, donc il a bien été attribué depuis, ce qui va permettre à l'entreprise, qui doit réaliser cette démolition et ce gros œuvre, de pouvoir commencer le chantier dans les plus brefs délais. J'ai été très clair avec l'ensemble des commerçants de la place du marché couvert, qu'ils soient de la halle ou au pourtour, c'est de les accompagner le mieux possible pendant ces travaux. De les accompagner le mieux possible, on l'a fait, puisqu'on a mis des algecos gratuitement. C'est un coût de 120 000 € pour la Ville de Bergerac. On leur a proposé le déménagement, ils se le sont payé. On a proposé également des aménagements autour. Donc on attend toujours la bâche micro-perforée, mais avec les matières premières aujourd'hui, c'est très compliqué d'avoir cette bâche micro-perforée. En attendant, on a mis du petit panneautage fait en régie. Mais ensuite, quand on va avoir la bâche micro-perforée, c'est un mètre par heure qui est imprimé, donc forcément ça prendra un petit peu de temps. Mais dans tous les cas, on va bien habiller l'ensemble des algecos et végétaliser davantage, au moment où on va récupérer aussi tous les bacs de fleurs qui sont, pour ce week-end, sur la Foire Expo de Bergerac, où je vous invite tous à vous rendre, et ça ouvre demain, on va récupérer également les pots de fleurs pour continuer à végétaliser les pourtours de la halle du marché couvert. Donc tout est mis en œuvre. Toute la communication a été faite en amont pour les commerçants de la halle du marché couvert pour permettre l'organisation au niveau de leur clientèle. On les a laissés sur la place Louis de La Bardonnie pour ne pas changer les habitudes de consommation de l'ensemble des Bergeracois. Ça, c'était important aussi. Je rappelle que beaucoup de villes, quand il y a des rénovations de Halle des marchés couverts, mettent les commerçants en extérieur et donc ça change complètement leur chiffre d'affaires. Là, ils gardent la clientèle qui est de passage. Et pour ceux qui sont autour, on a continué la communication en disant que les commerces sont bien ouverts, on fait la promotion de l'ensemble de la Halle du marché couvert. Ce sont des moyens importants mis par la collectivité de Bergerac sur la rénovation de la Halle du marché couvert et donc c'est vrai que je n'ai pas souhaité à ce qu'il y ait de commission d'indemnisation. Je rappelle aussi que la commission d'indemnisation, elle est composée avec des élus, des professionnels, des experts-comptables, il peut y avoir des banquiers. Et puis elle analyse les comptes des années précédentes, les comptes de l'année où il y a les travaux, mais je rappelle que cette commission peut également se re-réunir 2 ans après, regarder la hausse du chiffre d'affaires, ou l'évolution du chiffre d'affaires ou des marges des entreprises, et donc les entreprises, on pourrait leur demander de rembourser les avances financières qui auront été faites. Aujourd'hui, il n'y a pas cette commission, on va continuer les travaux de la Halle du marché couvert, on fera un point sur l'activité économique au niveau national, un point sur l'activité économique au niveau local et après on verra ce qu'il y aura lieu de faire. En tout cas, tout est mis en œuvre

par la Collectivité sur ce chantier qui a un coût important, mais qui est très, très utile pour l'avenir du développement économique de notre Cœur de Ville. Michaël DESTOMBES, et après Lionel FREL. »

M. DESTOMBES : « Je voudrais revenir vraiment sur le fait que, au quotidien, on travaille avec les commerçants de la Halle provisoire, on est vraiment au quotidien en contact avec eux, on monte régulièrement les voir, à chaque fois qu'il y a des demandes, on essaie d'apporter des solutions. On travaille aussi avec les commerçants riverains. Il a été vraiment bénéfique de travailler avec tout le monde. J'ai entendu des panneaux de fléchage. Effectivement, il est question de mettre des panneaux de fléchage, c'est quelque chose qu'on a travaillé ensemble. On travaille tous ensemble. Alors effectivement, il y a des désagréments, mais on essaie d'apporter des solutions à tous les petits problèmes. Tout ne peut pas être fait, mais le maximum est fait par nous tous. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DESTOMBES de ces éclaircissements. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. J'entends, d'après votre discours, le plein engagement de la Municipalité, de votre équipe aux côtés des commerçants de cet équipement. Toutefois, si je ne me trompe pas, un commerçant s'est récemment exprimé dans la Presse pour dire tout son mécontentement de la situation, solution qu'on avait trouvée, et qu'il envisageait d'essayer de trouver un autre local ailleurs que les algecos. Et du coup, au vu de la somme que vous annoncez, 120 000 € à la charge de la Ville, j'aimerais savoir un petit peu comment tout ça va se régler, quelle va être du coup cette perte ou pas, enfin ou cet argent dépensé pour pas grand chose. Et je crois qu'en l'occurrence, il s'agissait du poissonnier. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Vous me connaissez maintenant depuis presque deux ans aux responsabilités et je n'ai pas pour habitude de faire perdre de l'argent à la collectivité ou de le dépenser dans des dépenses somptuaires. Pourquoi on a décidé d'acheter ces algecos, de les récupérer pour certains ? C'est simplement parce qu'on souhaite les réutiliser. On va réutiliser. L'économie circulaire, ça vous parle, ça, Monsieur FREL, c'est un de vos leitmotivs. Et donc on va les réutiliser. On a proposé aux associations sportives de la Ville de Bergerac, déjà de pouvoir se positionner pour dans un an, lorsqu'on libérera l'ensemble des algecos avant l'été 2023, de pouvoir installer ces algecos sur des équipements sportifs. Ils sont en plus équipés avec des rideaux métalliques, pouvant permettre à certains de s'en servir, pourquoi pas, comme petits lieux de restauration sur les équipements sportifs, ou petits bars sur place, mais également de lieux de stockage supplémentaires pour celles et ceux qui en auraient besoin. Je sais, par exemple, que le club de l'USB Rugby va louer pendant un an des algecos pour ses bureaux, dans un an pourquoi pas mettre à disposition deux, trois, quatre algecos leur permettant de les avoir, et de ne plus avoir de frais de fonctionnement supplémentaires pour ces locations. Je sais que le club de tennis s'est positionné pour en avoir un, pourquoi pas pour y faire également du stockage. Donc ne vous inquiétez pas, ces algecos qui ont été entièrement réhabilités par les services de la Ville de Bergerac et je tiens encore une fois à rappeler ici le sérieux et le professionnalisme et les grandes qualités compétences que l'on a en interne, ils seront tous réutilisés. J'entends aussi quelques commerçants, mais ça fait partie aussi de la vie d'une Halle de marché couvert, vous avez ceux qui sont contents et qui ne le disent pas tous les jours, et ceux qui ont un mécontentement et qui le disent un petit peu plus fort que les autres, mais pourtant ils sont accompagnés dans les mêmes conditions que tout le monde. Maintenant, j'ai toujours été très clair avec tout le monde, personne n'est obligé de louer… enfin, personne n'est obligé de rester dans les algecos mis à disposition gratuitement par la Ville de Bergerac, et personne n'est obligé de louer un box dans la Halle du marché couvert. C'est une opportunité qui est offerte aux commerçants de bouche d'avoir un lieu de vie commun, d'avoir un esprit de marché, d'avoir une convivialité, d'avoir des recommandations à faire entre commerçants au niveau de leurs consommateurs, donc pour moi c'est un plus. Maintenant j'entends, il y a deux primeurs dans la Halle du marché couvert, il y en a un qui a souhaité s'installer dans la rue Sainte-Catherine, c'est son choix, je le respecte, il reste encore un primeur. Tout est fait pour rassurer l'ensemble des commerçants, et même le poissonnier que vous avez évoqué, tout est fait pour les rassurer, mais effectivement, toutes les demandes, même si elles sont traitées par les services, on ne peut pas répondre toujours, toujours. On fait au mieux pour chacun.

Voilà sur ces décisions. On va peut-être rentrer maintenant dans les dossiers. Et donc le premier dossier, c'est l'attribution des subventions. Je rappelle juste à l'ensemble des élus, vous avez deux parapheurs qui circulent sur les tables avec toutes les associations sur lesquelles il y a des subventions de proposées ce soir, dans le cadre du Contrat de Ville, ou des attributions de subventions directes, et qu'il vous est demandé de bien vouloir remplir l'ensemble des feuilles pour être sûr de bien se déporter au moment du vote et qu'on ait aucune problématique derrière. »

TARIF D'UN NOUVEAU CATALOGUE D'EXPOSITION POUR VENTE EN LIBRAIRIE-BOUTIQUE DU MUSÉE DU TABAC

L20220116
Décision en date du 22 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

VU la décision 2020-289 fixant notamment le tarif des produits dérivés et ouvrages.

CONSIDÉRANT qu'il est utile de compléter et de mettre à jour la liste des ouvrages et des produits dérivés.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Afin de développer l'offre des boutiques des musées de Bergerac, le catalogue d'exposition suivant sera proposé à la librairie-boutique du musée du Tabac, au prix TTC indiqué ci-dessous :

Intitulé du produit	Prix de vente TTC
A la mémoire de mes ancêtres, catalogue d'exposition	5,00€

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

AVENANT N°3 A LA DÉCISION N°L2015-0089 DE CRÉATION DE LA RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DU STATIONNEMENT PAYANT DE VOIRIE

L202200138
Décision en date du 25 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 n°D2020044 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°2015-0089 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement du stationnement de voirie,

VU l'avenant n°1 L2017-0130 à la décision n°L2015-0089 de création de la régie de recettes pour l'encaissement du stationnement payant de voirie,

VU l'avenant n°2 L2017-0495 à la décision n°L2015-0089 de création de la régie de recettes pour l'encaissement du stationnement payant de voirie,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23 Mars 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'article 10 est modifié comme suit : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 85 000€.

ARTICLE 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 : Le présent avenant est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à la Préfecture, publiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

AVENANT N°3 A LA DÉCISION N°20170219-BIS PORTANT CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LOCATIONS ET DE MANIFESTATIONS

L20220146
Décision en date du 5 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 n°D2020044 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales,

VU la décision n°20170219-BIS portant création d'une régie de recettes et d'avances de locations et de manifestations,

VU l'avenant n°1 du 29 janvier 2019 portant sur le rajout de recettes (liées à l'occupation du domaine public pour les cirques et spectacles),

VU l'avenant n°2 du 26 juin 2019 portant sur le mode de recouvrement des recettes et sur le montant du fonds de caisse.

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer la partie avance de la régie, qui n'a pas été utilisée ces deux dernières années.

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 Mars 2022.

DÉCIDE

ARTICLE 1 – L'article 6 est modifié comme suit : La partie dépenses de la régie est supprimée.

ARTICLE 2 – L'article 7 (concernant les modes de règlement) est supprimé.

ARTICLE 3 – L'article 12 (concernant le montant de l'avance) est supprimé.

ARTICLE 4 - Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 5 - Le Maire de la ville de Bergerac et le comptable public assignataire de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 6 - Une copie de la présente décision sera transmise à la Préfecture, publiée et portée à la connaissance des conseillers municipaux, remise au comptable assignataire de Bergerac et portée à la connaissance des conseillers municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale .

ARTICLE 7 - Le présent avenant est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CLÔTURE DE LA RÉGIE D'AVANCES DES CENTRES SOCIAUX AU CENTRE SOCIAL GERMAINE-TILLION

L20220147
Décision en date du 4 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et

notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020 n°D2020044 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE

ARTICLE 1 - Il est mis fin à la régie d'avances des Centres Sociaux à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 - Le Maire et le Receveur Municipal de Bergerac sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 - La présente décision sera transmise à la préfecture, publiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux à l'occasion d'une réunion de l'assemblée communale.

ARTICLE 4 – La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet - CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

RÈGLEMENT – DÉGÂTS SUR BARRIÈRE COUR DU PERSONNEL DE L'HÔTEL DE VILLE DE BERGERAC

L20220086
Décision en date du 4 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

VU le sinistre constaté sur la barrière de la cour du personnel de l'Hôtel de Ville de Bergerac le 03 décembre 2021 sous le numéro MACIF 101.220.080.942 T mettant en cause Louise Parcollet, conductrice du véhicule immatriculé AE-948-TA ;

VU la demande règlement de 670,70 € TTC sur présentation du devis de réparation Easi-Lec n°321001.58 en date du 18 janvier 2022 pour le sinistre occasionné.

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Le règlement d'un montant de 670,70 € est demandé. Il sera adressé à la MACIF sous forme d'un avis de somme à payer émis par le Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél: 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PREFET de la DORDOGNE, remise à la RECEVEUSE MUNICIPALE et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

RÈGLEMENT DÉGÂTS DES EAUX DANS LE LOCAL FONTAINE PLACE DU PALAIS DE JUSTICE À BERGERAC

L20220088
Décision en date du 4 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au

Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

VU le sinistre de dégât des eaux survenu le 13 septembre 2021 dans le local de la fontaine, place du Palais de Justice à Bergerac, sous le numéro de dossier MAIF n°M210925311A ;

VU le montant des dommages estimé à 29.248,80 € TTC par l'expert dans son rapport du 23 février 2022, tenant compte de la déduction de franchise de 2.000 € prévue au contrat, la base de remboursement étant donc de 27.248,80 €.

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Le règlement immédiat d'un montant de 18.474,16 € sera versé sous forme de lettre chèque. Le règlement différé d'un montant de 8.774,64 € sera versé ultérieurement sur présentation de la facture de réparation par la Ville de Bergerac.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél: 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PREFET de la DORDOGNE, remise à la RECEVEUSE MUNICIPALE et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

RÈGLEMENT SINISTRE SUR BORNE INCENDIE, 48 RUE ANATOLE FRANCE À BERGERAC

L20220144
Décision en date du 4 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 pour les communes ;

VU la délibération n°D20200044 du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus du code sus-visé ;

VU le sinistre n°227 291 256 96 R du 03/02/2022 concernant les dégâts sur la borne incendie au 48 rue Anatole France, provoqués par Monsieur LOISEAU, assuré à la MMA, avec son véhicule Ford Kuga, immatriculé ES-650-QM ;

VU le montant des dommages estimé à 3.833,03 € TTC par VEOLIA Eau.

DÉCIDE

ARTICLE 1er : La demande d'un montant de 3.833,03 € sera émise à la MMA sous forme d'un avis de somme à payer par le Trésor Public.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX CEDEX (Tél: 05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr).

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au PREFET de la DORDOGNE, remise à la RECEVEUSE MUNICIPALE et portée à la connaissance des CONSEILLERS MUNICIPAUX, lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

PROJET REDÉCOUVRIR L'EUROPE AVENANT À LA CONVENTION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE

L20220092
Décision en date du 07 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la délibération en date du 20 septembre 2018 par laquelle le conseil municipal a souhaité s'engager dans le projet « Redécouvrir l'Europe » en lien avec Faenza en Italie,

VU la décision L20180347 par laquelle le Maire demande un financement auprès de la Région Nouvelle Aquitaine,

VU la décision L20200423 prolongeant une première fois la durée de la convention.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de s'investir dans la coopération décentralisée pour en particulier promouvoir les valeurs européennes auprès des jeunes générations ;

CONSIDÉRANT la crise sanitaire de la Covid-19 qui a empêché le déplacement des jeunes en Allemagne et en Pologne et la mise en place des activités prévues dans le cadre du projet.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La ville de Bergerac sollicite un nouveau prolongement de la durée de la convention initialement établie le 8 octobre 2019, pour lui permettre de poursuivre son projet freiné par l'épidémie de la Covid-19.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.f

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE SOUTIEN AUX PROJETS ET AUX STRUCTURES DE MÉDIATION ET D'ÉDUCATION VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE POLITIQUE RÉGIONALE DE VALORISATION DU PATRIMOINE

L202200154
Décision en date du 30 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de développer les actions de médiation et de valorisation dans le cadre du Label Ville d'art et d'histoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac sollicite une subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour les actions suivantes :

- la poursuite de la conception du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, étape de la réalisation de la muséographie,
- le développement d'actions de médiation en lien avec l'ouverture du CIAP,
- la conception d'un programme pédagogique renouvelé en lien avec l'ouverture du CIAP et poursuite des actions menées. La Ville de Bergerac engage l'ensemble de ce programme en 2022 pour un montant de budget prévisionnel qui s'élève à 114 723 € TTC.

ARTICLE 2 : La demande de financement s'élève à 16 500 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication / notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT D'ACQUISITION D'ŒUVRE D'ART ET DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET COLINE GAULOT

L20220111
Décision en date du 23 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation des musées et l'enrichissement de leurs collections.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat d'acquisition d'œuvre d'art et de cession de droits d'auteur est signé entre la Ville de Bergerac et Mme Coline GAULOT, artiste, pour l'achat de son œuvre *Le Mille-fleurs du désir toujours*, pour affectation aux collections du Musée du Tabac de BERGERAC.

ARTICLE 2 : Cette acquisition s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 1000 Euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT D'ACQUISITION D'UNE COLLECTION ENTRE LA VILLE DE BERGERAC ET BERTRAND GAUVILLÉ

L202200121
Décision en date du 23 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la conservation et la valorisation du patrimoine bergeracois.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat d'acquisition est signé entre la Ville de Bergerac et M. Bertrand GAUVILLÉ, collectionneur, pour l'achat de sa collection consacrée à Mounet-Sully.

ARTICLE 2 : Cette acquisition s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 4 500 Euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois de la publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ASSURANCE DE LA VILLE UN AVENANT AU CONTRAT RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET DÉCENNALE EST SOUSCRIT AUPRÈS DE SMACL ASSURANCES

L20220114
Décision en date du 18 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22. 16 du code sus-visé,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du 2 avril 2019 décidant de la constitution d'un groupement de commande entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac pour les marchés d'assurances,

VU la convention de groupement de commande entre la Ville de Bergerac et le CCAS signée le 12 avril 2019.

VU la décision L20190492 attribuant les différents marchés d'assurance.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Conformément à la clause de révision de la cotisation insérée au contrat, un avenant de régularisation au contrat responsabilités professionnelle et décennale de la Ville de Bergerac est conclu avec la SMACL Assurances Il correspond aux opérations effectuées pour l 'année 2021, il est ajusté pour un montant de 522,30 euros .

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél:05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT D'OCCUPATION DES BOX N° 2-3-4-5 HALLE DU MARCHÉ COUVERT

L20220118
Décision en date du 7 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé ;

CONSIDÉRANT que les travaux de la halle débuteront le 12 avril 2022 entrainant la délocalisation des commerçants de la halle dans une structure provisoire située place Louis-de-la-Bardonnie, il est donc nécessaire de prolonger le contrat initial d'occupation d'emplacement jusqu'au début des travaux de la halle par avenant.

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler la convention de mise à disposition d'occupation des box n°2-3-4-5 , situé au Marché Couvert.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Un contrat d'occupation d'emplacement avec la SARL Poissonnerie FC ROGNERUD, domiciliée Halle du Marché Couvert 24100 Bergerac, est conclu pour la location des box numéro 2-3-4-5.

ARTICLE 2 : L'avenant contrat est établi du 1er mars 2022 jusqu'au 11 avril 2022.

ARTICLE 3 : Le montant mensuel de la redevance est fixé par délibération D20210085 du 8 juillet 2021.

ARTICLE 4 : En cas de litige sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de Bordeaux sis, 9 rue TASTET CS 21490 33063 Bordeaux Cedex.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE LOCATION D'UN CHALET POUR LA SOCIÉTÉ PÉRIGORD GABARRES

L20220142
Décision en date du 29 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L.2122-22 du Code sus-visé.

CONSIDÉRANT la mise à disposition d'un chalet en bois, comme point de vente de boissons non alcoolisées, inhérent à l'activité de la SARL Périgord Gabarres, dont le gérant est Monsieur Diego LAREQUIE.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La Ville de Bergerac met à disposition de la SARL Périgord Gabarres, située Quai Salvette – 24100 Bergerac, représentée par Monsieur Diego LAREQUIE, un chalet de 3m x 2,4m situé sur le Port.

ARTICLE 2 : La durée du contrat de location du chalet en bois, de 3 m x 2,4 m, est consentie pour la période du 1 avril au 31 octobre 2022.

ARTICLE 3 : Le montant de la redevance mensuelle pour le chalet est de 63,18 €. Soit un montant total de 442,26 €.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

REPRISE DE CONCESSIONS

L20220102
Décision en date du 8 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au MAIRE pour prononcer la délivrance et la reprise des Concessions dans les Cimetières,

VU l'arrêté en date du 13 Février 2013 portant Réglementation de la Police des Cimetières,

DÉCIDE:

ARTICLE 1er : Les concessions quinzenaire, trentenaire et cinquantenaire attribuées en 1967, 1968, 1969, 1987, 1988, 1989, 1996, 2000, 2001, 2002 ,2003 et 2004 expirées en 2015, 2016, 2017, 2018 et 2019 et non renouvelées, seront REPRISES par la VILLE de BERGERAC, à compter de la date de la présente décision.

CONCESSION CONCERNEE -

I-BEAUFERRIER

N° PLAN	DIVISION	CLASSE	CONCESIONNAIRES	DATES D'EXPIRATION
306 Bis	1 Annexe Nord	50 ans	CHORT Albert	27/10/2019
202	1 Annexe Nord	50 ans	MARCEL Alexandrine	26/11/2019

II BEYLIVE

N° PLAN	DIVISION	CLASSE	CONCESSIONNAIRES	DATES D'EXPIRATION
996	Sud Ouest	15 ans	ESTRADE Paulette	23/12/2017
496	Sud Ouest	15 ans	DUVAL Aline	14/08/2015
1012	Sud Ouest	15 ans	ANDRE Léopolds	01/02/2019
1017	Sud Ouest	15 ans	CLAVERIE Colette	11/04/2019
1022	Sud Ouest	15 ans	GONTHIER Liliane	17/08/2019
1415	Nord	15 ans	LEMETREIL Jean Claude	26/10/2017
1419	Nord	15 ans	AUDOIN René	15/01/2018
1408	Nord	15 ans	HEMERY Robert	04/04/2017
1409	Nord	15 ans	DUTEIL André	27/08/2017
1426	Nord	15 ans	CAMUS Brigitte	28/10/2018
1427	Nord	15 ans	OLLARI Alberto	12/11/2018
1421	Nord	15 ans	GASSIA René	19/02/2018

1428	Nord	15 ans	SURDEAU Odette	30/10/2018
1424	Nord	15 ans	DELBOS Marie Christine	25/04/2018
83	Est	30 ans	MERIGUET Pierre	29/11/2019
73	Est	30 ans	MALVESIN André	29/08/2019
1420	Nord	15 ans	BARROUÉ Raymond	19/02/2018
427	Sud	30 ans	MOREL Gilberte	10/09/2017
428	Sud	30 ans	GUILLOT Jean	04/11/2018
426	Sud	30 ans	LELLOUCH Serge	28/09/2018
437	Sud	30 ans	MARIE Lucienne	30/01/2018
432	Sud	30 ans	GAY André	04/02/2019
1437	Nord	15 ans	TOULOUSE Jeanne	21/04/2019
1432	Nord	15 ans	BERNABEN Charles	14/01/2019
40	Ouest	30 ans	AMEN Hélène	08/02/2017
226	Est	15 ans	ANDRIEUX Jeanne	17/09/2017
1372	Nord	15 ans	BRANDSTAEDT Lucien	14/08/2014
1247	Nord	15 ans	GANITTA Edmond	17/10/2017
1360	Nord	15 ans	BARREAU Alice	14/01/2019
1348	Nord	15 ans	GAGNAIRE Simone	05/03/2018
1359	Nord	15 ans	THEILLOUT Yvan	25/11/2018
1353	Nord	15 ans	GUEGAN Julien	28/05/2018
1149	Nord	15 ans	VIEILLE Maurice	25/01/2011
279	Nord Est	50 ans	PALKUS Stanislas	20/09/2019
69	Nord Est	30 ans	BAU Thérèse	17/02/2019
232	Nord Est	50 ans	FAGET Guy	27/11/2018
65	Nord Est	30 ans	DALLEMAN Janie	11/12/2018
245	Nord Est	50 ans	DALLE-VEDOVE Jean	18/11/2017
238	Nord Est	50 ans	GOEPP Marie	07/09/2017
449	Sud	30 ans	MARCADIE Daniel	11/04/2019
1403	Nord	15 ans	RENCKLY Marie Jeanne	18/12/2016
1508	Nord	15 ans	GAUTHIER Jeannine	14/09/2019
1436	Nord	15 ans	LETOURNEAU Andrée	06/04/2019
1006	Sud Ouest	15 ans	FAUJANET Antoinette	13/09/2018

ARTICLE 2 : Les concessions en champ commun, détaillées ci-dessous, seront REPRISES par la VILLE de BERGERAC, à compter de la date de la présente décision.

NUMÉRO DU CHAMP COMMUN	NOMS PRÉNOMS	DATE D' INHUMATION
159	LEVENT René	19/01/2001
154	BATAILLE Madeleine Vve DESGRANGES	09/02/2001
161	COREAU Odette Vve FOUQUET	15/02/2001
156	CABRAL Manuel	07/03/2001
163	MAGALHAES Jean	04/05/2001
158	SAUDOU André	31/05/2001
165	SAUBRON Michel	08/11/2001

160	MARCHAL Georges	22/11/2001
167	DEJOUX Joseph	14/03/2002
162	BRACONNIER Bernard	26/03/2002
169	ONZENAC Jean	11/04/2002
164	BOURNADEL Léonce	21/05/2002
171	LARVARDON Robert	18/04/2002
166	DESCHAMPS Jean Louis	13/08/2002
173	PESQUIER Gérard	10/10/2002
168	MÉTAIRIE Bernard	06/03/2003
170	MARTY Simone Vve BONHOURE	13/03/2003
177	CIROU Michel	13/03/2003
179	LOPEZ Lucien	21/03/2003

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au préfet de la Dordogne et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux, lors de la prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

DIVERSES CONCESSIONS DE TERRAINS POUR SÉPULTURE DANS LES CIMETIÈRES

*** CIMETIÈRE LA BEYLIVE :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT €	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
LOBRY Richard	15 ans	5,179 m2	216,00	2015	L20220069
FAGETTE Cédric et CHEMITH Vanessa	50 ans	5,179 m2	828,00	2022	L20220070
LO CASCIO Josiane	15 ans	5,179 m2	249,00	2022	L20220073
CAPELLE Jean Pierre	15 ans	5,179 m2	249,00	2022	L20220075
DESHAIRE Jean Baptiste	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20220076
BOUTEY Pascal	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20220077
HASSAN Patrice	15 ans	5,179m2	249,00	2022	L20220078
BOURGAULT Denise	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20220079
CHAISE Pierrette	30 ans	5,179 m2	498,00	2022	L20220081
RIVIERE Pierre	15 ans	5,179m2	249,00	2022	L20220082
BIDAUD Régis	15 ans	5,179 m2	249,00	2022	L20220083
LABAT Thierry	30 ans	5,179 m2	498,00	2022	L20220085
FERNANDES Alfred et Préciosa	Perpétuelle	5,179 m2	3492,00	2022	L20220165
LUBON Francis	15 ans	5,179 m2	249,00	2022	L20220166
MOUGEL Claudine	15 ans	5,179 m2	238,28	2018	L20220167
LEWANDOWSKA BARBÉ Iza	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20220168
MOULY Olga	15 ans	5,179 m2	249,00	2022	L20220169
CARDINAUD Lucette	15 ans	1,000 m2	313,00	2022	L20220170
PAULY Monique	15 ans	1,000 m2	309,00	2021	L20220173

*** CIMETIÈRE BEAUFERRIER :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT €	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
BERNARDIE Nadia	50 ans	5,179 m2	828,00	2022	L20220072
GARA Ginette	15 ans	1,000 m2	471,00	2022	L20220164
DESPORT Jean-Marie	50 ans	5,179 m2	1620,00	2022	L20220171

*** CIMETIÈRE PONT SAINT JEAN :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT €	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
BERSAT Mauricette	15 ans	5,179 m2	249,00	2022	L20220080
MAURY Philippe	50 ans	5,179 m2	828,00	2022	L20220172

*** CIMETIÈRE PARC CINÉRAIRE :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT €	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
STEIMLE Annie	30 ans	1,000 m2	942,00	2022	L20220084 B
HARANG CAHOREAU Annie	15 ans	1,000 m2	471,00	2022	L20220071

*** CIMETIÈRE FAUBOURG :**

NOM	DURÉE DE LA CONCESSION	SUPERFICIE	MONTANT €	ANNÉE TARIFAIRE	N° DÉCISION
BARBETTI Alain	15 ans	5,179 m2	246,00	2021	L20220074

RACHAT ET MISE EN DESTRUCTION DE VÉHICULES

L20220135
Décision en date du 23 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la consultation lancée pour le rachat et la mise en destruction de véhicules de la Ville de Bergerac.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : L'entreprise **SARL BALDO Récupération**, 33 route de Lardiller, 24680 LAMONZIE-SAINT-MARTIN rachète des véhicules de la Ville de Bergerac pour leur mise en destruction dans les conditions suivantes :

Type de véhicules	Immatriculation	État	MONTANT TTC
Renault Traffic	2446 TJ 24	Pour pièces	180,00 €
Peugeot Boxer	8913 VL 24	CT invalide	246,00 €
Citroën C15	9904 TR 24	CT invalide	120,00 €
Renault Express	8499 SY 24	CT invalide	118,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication

ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC DIVERSES SOCIÉTÉS POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL DE LA CATTE À BERGERAC

L20220042
Décision en date du 2 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU les résultats de la consultation n°2021-29,

VU la consultation lancée pour les travaux de construction de vestiaires au stade de football de la Catte à Bergerac,

VU l'avis de la Commission Achats en date du 27 janvier 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
2	**Gros œuvre**	BATI Aquitaine	Bergerac	115 343,20 €
4	**Menuiseries extérieures / serrurerie**	BSP Métallerie	Bergerac	28 759,00 €
5	**Menuiseries intérieures**	Artisans du Bois	Trélissac	35 076,90 €
6	**Revêtement de sol / Faïence**	Mathieu et Cie	Marsac sur l'Isle	15 021,82 €
7	**Peinture**	Marcillac et Fils	Bergerac	9 600,00 €
8	**Électricité**	EGE SAS	Bergerac	20 861,45 €
9	**Plomberie / CVC**	Marquant	Bergerac	62 450,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LE GROUPEMENT DES SOCIÉTÉS MPI AGENCEMENT SIGNALÉTIQUE ET DOMOVISUAL POUR LA RÉALISATION DE LA SCÉNOGRAPHIE DU CENTRE D'INTERPRÉTATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (CIAP) DE BERGERAC

L20220048_B
Décision en date du 4 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU les résultats de la consultation n°2021-30,

VU la consultation lancée pour la réalisation de la scénographie du Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine(CIAP) de Bergerac,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 février 2022,

VU la décision L20220048 en date du 18 février 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le groupement des sociétés MPI Agencement Signalétique**,** rue Claire Roman, ZI Nantes Atlantique, 44860 Saint Aignan de Grand Lieu, et DOMOVISUAL, rue du bois bougon, 44620 La Montagne, est déclarée attributaire du marché pour un montant de 163 932,24 € HT pour leur offre de base et leur PSE n°3 : fourniture et pose de cloches à sons.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

La décision L20220048_B abroge et remplace la décision L20220048.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ BATI AQUITAINE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À NAILLAC LE TAILLIS AVENANT N°1 AU LOT 2 « GROS ŒUVRE »

L20220063
Décision en date du 3 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20200139 en date du 12 mai 2020 retenant la société BATI Aquitaine pour le lot 2 du marché de travaux de construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'enduits au mortier de ciment dans la cuisine extérieure et des travaux d'enduits en soubassement.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société BATI Aquitaine. Cet avenant qui acte les travaux d'enduits au mortier de ciment dans la cuisine extérieure et les travaux d'enduits en soubassement augmente le montant du marché de 5 025,69 € HT, soit un montant global de 178 425,69 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ POLO ET FILS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À NAILLAC LE TAILLIS AVENANT N°1 AU LOT 8 « ÉLECTRICITÉ COURANT FORT – COURANT FAIBLE / ALARME »

L20220064
Décision en date du 3 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20200139 en date du 12 mai 2020 retenant la société POLO et Fils pour le lot 8 du marché de travaux de construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'alimentation électrique de la maternelle à neuf depuis le bureau du directeur et d'adapter le lecteur de badges au système Jesplan.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société POLO et Fils. Cet avenant qui acte les travaux d'alimentation électrique de la maternelle à neuf depuis le bureau du directeur et adapte le lecteur de badges au système Jesplan augmente le montant du marché de 5 499,61 € HT, soit un montant global de 72 765,61 € HT.
ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.
ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ SUDRIE ET FILS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À NAILLAC LE TAILLIS AVENANT N°1 AU LOT 9 « PLÂTRERIE / FAUX PLAFOND DU MARCHÉ »

L20220065
Décision en date du 3 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20200139 en date du 12 mai 2020 retenant la société SUDRIE et Fils pour le lot 8 du marché de travaux de construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux complémentaires d'isolation en plafond pour uniformiser le confort thermique dans l'existant, de faux plafond dans le hall d'entrée et d'habillage WC.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société SUDRIE et Fils. Cet avenant qui acte les travaux complémentaires d'isolation en plafond pour uniformiser le confort thermique dans l'existant, de faux plafond dans le hall d'entrée et d'habillage WC augmente le montant du marché de 2 309,50 € HT, soit un montant global de 39 309,50 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ ETS BREL POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À NAILLAC LE TAILLIS AVENANT N°2 AU LOT 12 « FAÏENCES / CARRELAGE »

L20220180
Décision en date du 3 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20200139 en date du 12 mai 2020 retenant la société Ets BREL pour le lot 12 du marché de construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire des travaux supplémentaires (fourniture et application d'une chape dans la cuisine extérieure).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société Ets BREL. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires (fourniture et pose d'une chape dans la cuisine extérieure) augmente le montant du marché de 712 ,40 € HT, soit un montant global de 49 070,32 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ MÉTALLERIE BERGERACOISE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À NAILLAC LE TAILLIS - AVENANT N°1 AU LOT 14 « CLÔTURE EXTÉRIEURE / SERRURERIE »

L20220067
Décision en date du 3 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20200316 en date du 18 septembre 2020 retenant la société Métallerie Bergeracoise pour le lot 14 du marché de travaux de construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réaliser des travaux supplémentaires de plus-value (fourniture et pose de polycarbonate coloré).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société Métallerie Bergeracoise. Cet avenant qui acte les travaux supplémentaires de plus-value (fourniture et pose de polycarbonate coloré) augmente le montant du marché de 3 100,00 € HT, soit un montant global de 68 440,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX

Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ EUROVIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À NAILLAC LE TAILLIS AVENANT N°1 AU LOT 1 « VRD DU MARCHÉ »

L20220087
Décision en date du 3 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20200139 en date du 12 mai 2020 retenant la société EUROVIA pour le lot 1 du marché de travaux de construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de réfection du réseau d'eau pluviale envahi de racines (bâtiment élémentaire et préau) et fourniture de terre végétale.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société EUROVIA. Cet avenant qui acte les travaux de réfection du réseau d'eau pluviale envahi de racines (bâtiment élémentaire et préau) et la fourniture de terre végétale augmente le montant du marché de 4 258,34 € HT, soit un montant global de 73 168,80 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ SAS SERRURERIE VALBUSA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE D'ACTIVITÉS À NAILLAC LE TAILLIS - AVENANT N°1 AU LOT 6 « MENUISERIE EXTÉRIEURE ALUMINIUM »

L20220152
Décision en date du 5 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20210139 en date du 12 mai 2020 retenant la société SAS Serrurerie VALBUSA pour le lot 6 du marché de construction d'une salle d'activités à Naillac le Taillis.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'une plus-value et d'une moins-value des travaux supplémentaires.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société SAS Serrurerie VALBUSA. Cet avenant qui acte la plus-value et la moins-value des travaux supplémentaires diminue le montant du marché de 1 048,00 € HT, soit un montant global de 86 452,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE DE SONORISATION DES MANIFESTATIONS MARCHÉ SUBSÉQUENT : CARNAVAL 2022

L20220089
Décision en date du 3 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire

dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la réglementation du Code de la Commande Publique,

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2019-020.

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : La société AUDIOPHIL, 9/11 Route Maine de Biran, 24520 St Sauveur de Bergerac est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 744,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ LIMOUZIN POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME - AVENANT N°1 AU LOT 3 « CHARPENTE MENUISERIE FERRONNERIE »

L20220095
Décision en date du 9 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20210068 en date du 5 mars 2021 retenant l'entreprise LIMOUZIN pour le lot 3 du marché de travaux de restauration de l'Église Notre-Dame.

CONSIDÉRANT qu'il y a des modifications de prestations entraînant une plus-value sur le marché.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec l'entreprise LIMOUZIN. Cet avenant qui acte les modifications de prestations entraînant une plus-value sur le marché augmente le montant du marché de 6 668,39 € HT, soit un montant global de 232 534,68 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ BOUCHET POUR DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L' ÉGLISE NOTRE-DAME - AVENANT N°1 « COUVERTURE»

L20220096
Décision en date du 9 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20210141 en date du 27 avril 2021 retenant la société BOUCHET Couverture pour le marché de travaux de restauration de l'Église Notre-Dame à Bergerac – Couverture.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réévaluer à la hausse certains prix unitaires de fourniture (bois, ardoises, plomb, cuivre) suite à l'augmentation importante des cours.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société BOUCHET Couverture. Cet avenant qui acte la réévaluation à la hausse de certains prix unitaires de fourniture (bois, ardoises, plomb, cuivre) suite à l'augmentation importante des cours augmente le montant du marché de 25 414,17 € HT, soit un montant global de 342 401,39 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ NADAL DOMINIQUE POUR LA RÉNOVATION DE L'ANCIEN HÔPITAL DE JOUR EN BÂTIMENT ASSOCIATIF, RUE ST ESPRIT - AVENANT N°3 AU LOT N°2 « PLÂTRERIE / PEINTURE »

L20220097
Décision en date du 9 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20190489 en date du 11 décembre 2019 retenant le groupement des entreprises Ets Marcillac et Fils, SARL NADAL Dominique et LAVAL Carrelages pour le lot n°2 du marché de travaux rénovation de l'ancien hôpital de jour en bâtiment associatif, rue St Esprit à Bergerac,

VU les avenants n°1 et 2 au lot n°2 actés par décisions L20210355 du 21 septembre 2021 et L20210426 DU 27 octobre 2021.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser des prix et d'effectuer des travaux supplémentaires de plâtrerie.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°3 avec la société NADAL Dominique. Cet avenant qui acte l'actualisation des prix et les travaux supplémentaires de plâtrerie, augmente le montant du marché de 6 971,97 € HT, soit un montant global de 103 887,90 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ MENUISERIE ARCHAMBAUD POUR DES TRAVAUX DIVERS DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX DE LA VILLE DE BERGERAC - AVENANT N°2 AU LOT 3 « MENUISERIES »

L20220098
Décision en date du 9 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20210324 en date du 9 septembre 2021 retenant la société Menuiserie ARCHAMBAUD pour le lot 3 du marché de travaux divers dans les bâtiments communaux de la Ville de Bergerac,

VU l'avenant n°1 au lot n°3 acté par décision L20210529 du 15 décembre 2021.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fournir et mettre en place des films imprimés sur fenêtre 2 vantaux.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°2 avec la société Menuiserie ARCHAMBAUD. Cet avenant acte la fourniture et la mise en place de film imprimé sur fenêtre 2 vantaux, augmente le montant du marché de 345,00 € HT, soit un montant global de 64 667,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LES SOCIÉTÉS DORDOGNE TOITURES ET BSP MÉTALLERIE POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BERGERAC - LOT 1 « CHARPENTE / COUVERTURE / ÉTANCHÉITÉ » ET LOT 4 « MENUISERIES EXTÉRIEURES »

L20220104
Décision en date du 11 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU les résultats de la consultation n°2021-32,

VU la consultation lancée pour réhabilitation du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,

VU la décision L20220051 en date du 1er mars 2022, déclarant les lots 2 et 3 infructueux.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les lots du marchés sont attribués dans les conditions suivantes :

- Le lot 1 – Charpente / couverture / Étanchéité : La société DORDOGNE TOITURES, ZAE de la Peyre, 24240 Sigoulès et Flaugeac, est déclarée attributaire du lot pour un montant HT de 6 906,00 € ;
- Le lot 4 – Menuiseries extérieures : La société BSP Métallerie, 1 rue Denis Papin, ZI de Campréal, 24100 Bergerac, est déclarée attributaire du lot pour un montant HT de 58 717,00 € pour son offre de base et sa variante obligatoire : motorisation de volets roulants.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ BSP MÉTALLERIE POUR DES TRAVAUX D'ADAP DANS LES BÂTIMENTS SCOLAIRES (3ÈME PHASE 2021) - AVENANT N°1 AU LOT 1 « MENUISERIES »

L20220132
Décision en date du 23 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU la décision L20210532 en date du 15 décembre 2021 retenant la société BSP Métallerie pour le lot 1 du marché de travaux d'ADAP dans les bâtiments scolaires (3ème phase 2021).

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rajouter des accessoires aux portes.

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : Il est conclu un avenant n°1 avec la société BSP Métallerie. Cet avenant qui acte les accessoires de portes supplémentaires augmente le montant du marché de 926,00 € HT, soit un montant global de 50 926,00 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC LA SOCIÉTÉ TECHNO-PEINT SARL POUR DES ACHATS DE MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BERGERAC - LOT 3 « REVÊTEMENTS DE SOLS / PEINTURE » ET LOT 2 « PLÂTRERIE / MENUISERIE INTÉRIEURE EST DÉCLARÉ INFRUCTUEUX »

L20220151
Décision en date du 5 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU les résultats de la consultation n°2022-04,

VU la consultation lancée pour l'achat de matériaux pour les travaux de réhabilitation du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac,

VU l'avis de la Commission Achats en date du 31 mars 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le lot 3 – Revêtements de sols / Peinture est attribué à la société TECHNO-PEINT SARL, 100 avenue du Général De Gaulle, 24100 BERGERAC pour un montant de 8 891,37 € HT.

ARTICLE 2 : Le lot 2 – Plâtrerie / Menuiserie intérieure est déclaré infructueux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ PASSÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC DIVERSES SOCIÉTÉS POUR LE RAFRAÎCHISSEMENT DES VESTIAIRES DU STADE GASTON SIMOUNET

L20220148
Décision en date du 4 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU les résultats de la consultation n°2022-01,

VU la consultation lancée pour les travaux de rafraîchissement des vestiaires du stade Gaston Simounet à Bergerac,

VU l'avis de la Commission Achats en date du 31 mai 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont attribués dans les conditions suivantes :

N°	OBJET DU LOT	ENTREPRISES	VILLE	MONTANT HT
1	**Gros œuvre**	BATI Aquitaine	Bergerac (24100)	4 055,00 €
2	**Plomberie sanitaires**	Ets Charles LAMBERT	Bergerac (24100)	15 876,12 €
3	**Carrelage / Faïences**	EI BOUILLON	Pineuilh (33220)	48 005,00 € (offre de base)
4	**Menuiseries bois**	Menuiserie ARCHAMBAUD	Le Buisson de Cadouin (24480)	19 411,00 €
5	**Électricité**	POLO et Fils	Bergerac (24100)	3 211,00 €
6	**Peinture**	MARCILLAC et Fils	Bergerac (24100 Bergerac)	19 900,00 €

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°2 : BAC ACIER MARCHÉ SUBSÉQUENT : REMPLACEMENT DE LA COUVERTURE DU GYMNASE DE L'ALBA

L20220133
Décision en date du 23 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La société DORDOGNE TOITURES, ZAE Roc de la Peyre, 24240 SIGOULES est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 60 000,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°4 : DÉSAMIANTAGE MARCHÉ SUBSÉQUENT : DÉSAMIANTAGE DE LA COUVERTURE DU GYMNASE DE L'ALBA

L20220134
Décision en date du 23 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

V U la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : La société NOVAMIANTE, Route de Bordeaux, BP 3, 24680 GARDONNE est déclarée attributaire du marché subséquent pour un montant HT de 36 000,00 €.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DÉCLARÉ INFRUCTUEUX POUR LA RÉHABILITATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BERGERAC LOT 2 « PLÂTRERIE / MENUISERIE INTÉRIEURE » ET LOT 3 « REVÊTEMENTS DE SOLS / PEINTURE »

L20220051
Décision en date du 1 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU les résultats de la consultation n°2021-32,

VU la consultation lancée pour réhabilitation du Centre Communal d'Action Sociale de Bergerac.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le lot 2 – Plâtrerie / Menuiserie intérieure et le lot 3 – Revêtements de sols / Peinture sont déclarés infructueux

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DÉCLARÉ INFRUCTUEUX POUR ACCORD CADRE DE TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉFECTION DE TOITURES DE BÂTIMENTS COMMUNAUX – LOT N°3 « ÉTANCHÉITÉ » REMPLACEMENT DU DOUBLE VITRAGE ET DES COUPOLES DE FENÊTRE SUR TOIT PLAT DU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLON

L20220052
Décision en date du 1 mars 2022
Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU les résultats de la consultation relative au marché subséquent sus-mentionné à l'accord-cadre n°2018-018.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le marché subséquent est déclaré infructueux.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DÉCLARÉ INFRUCTUEUX POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL DE LA CATTE À BERGERAC LOT 3 « CHARPENTE / ZINGUERIE / COUVERTURE / VÊTURE »

L20220103
Décision en date du 11 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU les résultats de la consultation n°2021-29,

VU la consultation lancée pour les travaux de construction de vestiaires au stade de football de la Catte à Bergerac,

VU l'avis de la Commission Achats en date du 27 janvier 2022,

VU la décision L20220042 en date du 2 mars 2022 attribuant les lots 2, 4, 5, 6, 7, 8 et 9.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Le lot 3 - Charpente/ Zinguerie/ Couverture/ Vêture est classé sans suite pour motif d'intérêt général (offre inacceptable et besoin de redéfinir les besoins).

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DÉCLARÉ INFRUCTUEUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DES ASSOCIATIONS « CAVILLE À BERGERAC »

L20220105
Décision en date du 11 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU les résultats de la consultation n°2021-25,

VU la consultation lancée pour la construction d'une maison des associations.

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : Les lots du marché sont classés sans suite pour motif d'intérêt général.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

MARCHÉ DÉCLARÉ INFRUCTUEUX POUR DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA HALLE DU MARCHÉ COUVERT – PHASE 2 LOT 4 « DÉMOLITION GROS ŒUVRE »

L20220124
Décision en date du 22 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU les articles L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2321-1 et R2123-1-1° du Code de la Commande Publique,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122.22 du code sus-visé,

VU les résultats de la consultation n°2022-03,

VU la consultation lancée pour les travaux de rénovation de la halle du marché couvert – phase 2.

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : Le lot 4 **–** Démolition Gros œuvre est déclaré infructueux.

ARTICLE 2 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex – Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MADAME SOPHIE ADAM POUR LA COMMANDE D'UNE ANIMATION DANS LES CADRE DE LA PROGRAMMATION PATRIMOINE ET MUSÉES 2022

L20220050

Décision en date du 22 février 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation des musées via une programmation culturelle,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et Mme Sophie ADAM,

artiste, pour une animation de sculpture dans le cadre de la programmation patrimoine et musées 2022 organisée le 16 mars 2022 de 14h à 16h00 au musée du Tabac à Bergerac.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 200 Euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MADAME JEANNE VÉRONIQUE FOUSSAL DE BELERD POUR LA COMMANDE DE CONCEPTION ET RÉDACTION DE NOTICES ARCHITECTURALES

L20220100
Décision en date du 3 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de faire appel à des spécialistes en architecture pour participer à la conception du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et Mme Jeanne Véronique FOUSSAL de BELERD, historienne de l'art, pour réaliser une mission de conception et d'écriture de 17 notices architecturales.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 1200 Euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC MONSIEUR YANNICK LENGLET POUR LA COMMANDE D'UNE ANIMATION DANS LE CADRE DES RENDEZ-VOUS AUX JARDINS 2022

L20220157
Décision en date du 12 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs à Monsieur le Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code sus-visé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de s'investir dans la valorisation des musées via une programmation culturelle.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un contrat de prestation de service est signé entre la Ville de Bergerac et M Yannick LENGLET, consultant en environnement, pour une animation sur le thème de la biodiversité dans le cadre des Rendez-vous aux Jardins 2022, organisée le 4 juin 2022 de 15h à 16h30 au parc de Pombonne à Bergerac.

ARTICLE 2 : Cette prestation de service s'effectue à titre onéreux pour un montant total de 450 Euros TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne, affichée et notifiée au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de

l'Assemblée Communale.

ARTICLE 4 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa publication et de sa notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

PROJET POLITIQUE DE RÉSILIENCE ALIMENTAIRE POUR LA VILLE DE BERGERAC AVEC LE BUREAU D'ÉTUDE SALUTERRE

L20220175
Décision en date du 12 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé ;

VU la délibération en date du 25 mars 2021 pour la création d'une Commission Extra-Municipale de la Transition Écologique.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Bergerac de développer des actions socio-écologiques qui découlent des sous-commissions de travail en concertation avec les habitants et les élus sur le territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une mission d'accompagnement à la définition d'un projet global et d'un programme nourricier inclusif pour un quartier situé au Nord de la Gare « Quartier Jardins » est signée entre la Ville de Bergerac et le bureau d'étude SaluTerre.

ARTICLE 2 : Il est prévu 2 phases pour un montant total de 4 920 € TTC :

1ère Phase – Définition de l'ambition politique du projet	1 100 € H.T
2ème Phase – Etude de la faisabilité à l'échelle d'un site pilote « Quartier Jardins »	3 000 € H.T
Total	4 920 € TTC dont 4 100 € H.T

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX Cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 0556 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de Dordogne, notifiée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DU TENNIS CLUB DE BERGERAC POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL DANS LE CADRE D'UN QUINE A LA SALLE LOUIS-DELLUC

L20220017
Décision en date du 25 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association du Tennis Club de Bergerac pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'un quine qui se déroulera le samedi 12 mars 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 318,71 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION C.E.R.A.D.E.R POUR LE PRÊT DES INSTALLATIONS ET DE MATÉRIEL DANS LE CADRE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE A LA SALLE LOUIS-DELLUC

L20220021
Décision en date du 25 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association C.E.R.A.D.E.R pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'une assemblée générale qui se déroulera le vendredi 11 mars 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 270,34 € TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL DESTINE A SENSIBILISER DES PERSONNES ÂGÉES ENTRE 16 ET 25 ANS A L ESCALADE

L20220026
Décision en date du 26 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir toutes les initiatives sportives.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et la Mission Locale du Bergeracois pour la mise en œuvre d'un partenariat destiné à sensibiliser à l'escalade un groupe d'une dizaine de personnes, âgées entre 16 et 25 ans, inscrites et accompagnées par la Mission Locale.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex

Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION CANINE BERGERAC CYNOSPORT 24 POUR LE PRÊT DES INSTALLATIONS ET DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DU CHAMPIONNAT DE FRANCE CYNOPHILE

L20220045
Décision en date du 21 février 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et L'Association Canine BERGERAC CYNOSPORT 24 pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre du championnat de France cynophile qui se déroulera les 4,5 et 6 mars 2022 de 10h à 23h, à la salle Louis Deluc.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedexTél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'USB BASKET POUR LE PRÊT DES INSTALLATIONS ET DE MATÉRIEL DANS LE CADRE D'UN REPAS

L20220059
Décision en date du 22 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'accompagner les associations dans la dynamisation du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'USB Basket pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'un repas qui se déroulera le samedi 02 avril 2022 à la salle Louis Delluc.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est valorisé à 306,61 €**.**

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE BERGERAC-FRATERNITE POUR LE PRÊT DES INSTALLATIONS ET DE MATÉRIEL DANS LE CADRE D'UN REPAS

L20220160
Décision en date du 6 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les actions humanitaires en faveur de l'Ukraine.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et le Comité Bergerac-Fraternité pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre d'un repas qui se déroulera le dimanche 27 mars 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux. Le partenariat est estimé à 267,71€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affiché, remise au receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DE BILLARD ANGLAIS « PERIGORD 8 POOL » POUR LE PRÊT DES INSTALLATIONS ET DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DE L'OPEN DE BILLARD

L20220117
Décision en date du 14 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision L20210414 en date du 4 novembre 2021 mentionnant les cas de gratuité de salle et de matériel.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association de billard Anglais « PERIGORD 8 POOL » pour la mise en œuvre d'un partenariat dans le cadre de l'Open de billard qui se déroulera les 1,2 et 3 avril 2022.

ARTICLE 2 : La mise à disposition des installations et du matériel s'effectuera à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE SOCIAL DE LA BRUNETIÈRE AVEC L'ASSOCIATION LE PARI

L20210369
Décision en date du 30 septembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et L'ASSOCIATION LE PARI pour la mise à disposition d'un local situé dans le centre social Germaine Tillion – 2 rue Rudolf Noureev à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID 19 devront être respectées et mises en œuvre à la charge de l'association LE PARI.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gratuit, à compter de la signature de la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2021 et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter l'utilisateur pour la prise en charge de frais liés à

l'usage.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.

Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION AVEC L'ASSOCIATION AMAL

L20210368
Décision en date du 29 septembre2021

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et L'ASSOCIATION AMAL pour la mise à disposition d'un local situé dans le centre social Germaine Tillion – 2 rue Rudolf Noureev à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID 19 devront être respectées et mises en œuvre à la charge de l'association AMAL.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gratuit, à compter de la signature de la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2021 et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter l'utilisateur pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.

Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE SOCIAL DE LA BRUNETIERE AVEC L'UNION MUSICALE BERGERACOISE (UMB)

L20210370
Décision en date du 29 septembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et L'UMB pour la mise à disposition d'un local situé dans le centre social Germaine Tillion – 2 rue Rudolf Noureev à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID 19 devront être respectées et mises en œuvre à la charge de l'UMB.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gratuit, à compter de la signature de la convention de partenariat pour l'année scolaire 2021-2022 et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne

pouvant excéder trois ans.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter l'utilisateur pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.

Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION AVEC L'ASSOCIATION ANCB

L20220140
Décision en date du 21 février 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et L'ASSOCIATION ANCB pour la mise à disposition d'un local situé dans le centre social Germaine Tillion – 2 rue Rudolf Noureev, à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID 19 devront être respectées et mises en œuvre à la charge de l'association ANCB.

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gratuit, à compter de la signature de la convention de partenariat pour la période du 31 mars au 8 avril 2022 et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder le 8 mai 2022, sous réserve du respect des clauses énoncées dans la convention de partenariat.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter l'utilisateur pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex.

Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DU CENTRE SOCIAL GERMAINE TILLION AVEC L'ASSOCIATION « LIRE ET FAIRE LIRE » DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE LA DORDOGNE

L20220431
Décision en date du 9 novembre 2021

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de promouvoir les actions éducatives.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association « Lire et Faire Lire » de La Ligue de l'Enseignement de la Dordogne pour la mise à disposition de la salle de lecture du centre social

Germaine Tillion – 2 rue Rudolf Noureev à BERGERAC, les jeudis de 16h30 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les mesures de sécurité sanitaire liées à la prévention de la COVID-19 devront être respectées et mises en œuvre à la charge de l'association « Lire et Faire Lire ».

ARTICLE 3 : Cette mise à disposition s'effectuera, à titre gratuit, à compter de la signature de la convention de partenariat et se renouvellera par tacite reconduction pour une durée totale ne pouvant excéder trois ans.

Toutefois, la commune pourrait être amenée à solliciter l'utilisateur pour la prise en charge de frais liés à l'usage.

ARTICLE 4 : Compétence juridictionnelle :

La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet CS 21490 - 33063 BORDEAUX Cedex - Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ANATOLE FRANCE AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DU PAIN DE MENSIGNAC

L20220005
Décision en date du 12 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association les Amis du Pain de Mensignac pour la mise à disposition de la salle Anatole-France et de matériel du vendredi 25 février au samedi 26 février 2022 dans le cadre de l'organisation d'un quine.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 557,54 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ANATOLE FRANCE AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DU PAIN DE MENSIGNAC

L20220110
Décision en date du 22 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association les Amis du Pain de Mensignac pour la mise à disposition de la salle Anatole-France et de matériel du vendredi 29 avril au samedi 30 avril 2022 dans le cadre de l'organisation d'un quine.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 580,19€.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063

BORDEAUX cedex

Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ANATOLE FRANCE AVEC L'ASSOCIATION GÉNÉRATIONS MOUVEMENTS DORDOGNE

L20220058
Décision en date du 22 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Générations Mouvement Dordogne pour la mise à disposition de la salle Anatole-France et de matériel du jeudi 17 mars au samedi 19 mars 2022 dans le cadre de l'organisation d'un spectacle de danses et chants celtes.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 772,60 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ANATOLE FRANCE AVEC L'APEL GUY FÉNELON

L20220062
Décision en date du 22 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir l'action des associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'APEL Guy Fénelon pour la mise à disposition de la salle Anatole France et de matériel du vendredi 11 mars au lundi 14 mars 2022 dans le cadre de l'organisation d'un vide grenier.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle Anatole France s'effectuera à titre gracieux pour un montant valorisé à 535,90 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE ANATOLE FRANCE AVEC L'ASSOCIATION LES COLLECTIONNEURS BERGERACOIS

L20220091

Décision en date du 22 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision L2022022 en date du 25 janvier 2022.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un avenant à la convention sera signé entre la Ville de Bergerac et l'association les Collectionneurs Bergeracois pour la mise à disposition de la salle Anatole France et de matériel du vendredi 25 mars au lundi 28 mars 2022 dans le cadre de l'organisation du salon du livre.

ARTICLE 2 : L'article 2 et l'article 3 de la convention sont modifiés comme suit

- Le montant de cette prestation s'élève à 855,85€.
- La mise à disposition sera du vendredi 25 à 14h au lieu de 9h.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Délibérante.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LOUIS-DELLUC AVEC L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DU BERGERACOIS

L20220020
Décision en date du 25 janvier 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association des Retraités du Bergeracois pour la mise à disposition de la salle Louis Delluc et de matériel du mardi 22 mars au jeudi 24 mars 2022 dans le cadre de l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 304,43 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE LOUIS-DELLUC AVEC L'ASSOCIATION DES ABEILLES BERGERACOISES

L20220109
Décision en date du 22 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de maintenir un dynamisme dans la ville.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association des Abeilles Bergeracoises pour la mise à disposition de la salle Louis Delluc et de matériel du samedi 09 avril au lundi 11 avril 2022 dans le cadre de l'organisation d'un bal traditionnel.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 267,71€.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE RENÉ COICAUD AVEC L'ASSOCIATION BERGERAC ACCUEILLE

L20220060
Décision en date du 7 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les associations bergeracoises.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association Bergerac Accueille pour la mise à disposition de la salle René Coicaud et de matériel le jeudi 31 mars 2022 dans le cadre de l'organisation d'un repas.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 167,35€.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 Rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél ; 05 56 99 38 00 – Fax ; 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE LA MAISON DES SYNDICATS ET DE LA SALLE DE L'ORANGERIE AVEC L'ASSOCIATION UFAL

L20220061
Décision en date du 3 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les actions menées en direction des Droits de la Femme, dans le cadre de la semaine dédiée à celle-ci.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'association UFAL pour la mise à disposition de la salle Maison des Syndicats le mardi 08 mars 2022 pour l'organisation d'une réunion.

ARTICLE 2 : La mise à disposition de la salle de l'Orangerie le mardi 08 mars s'effectuera à titre gracieux pour un montant valorisé à 39,78 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – BORDEAUX

Cedex

Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL RUE PAUL PASTOR AVEC LE CERCLE MUSICAL DE BERGERAC

L20220094
Décision en date du 4 avril 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention est signée entre la Ville de Bergerac et le Cercle Musical de Bergerac pour la mise à disposition d'un espace à partager dans le local situé rue Paul Pastor, à BERGERAC.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition à titre gratuit s'effectue à compter du 01 avril jusqu'au 10 octobre 2022.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex.Tél:05.56.99.38.00 – Fax : 05.56.24.39.03 – Courriel : greffe-ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX SITE DU CFA RUE DU DOCTEUR ROUX ET RUE JEAN-CHARCOT AU PROFIT DU CENTRE DE FORMATION DES APPRENTIS ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION L2021-348

L20220112
Décision en date du 10 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU la décision L2021-0348 en date du 15 septembre 2021.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'extension de l'activité du Centre de Formation des Apprentis du Grand Bergeracois aux locaux mitoyens, il est cohérent de proposer une convention de mise à disposition qui aura pour objet le site dans sa globalité soit la totalité de la parcelle cadastrée sous le numéro 195 de la section DS à BERGERAC,

CONSIDÉRANT que suite à un contretemps l'entrée dans les lieux du site initialement prévu le 1 octobre 2021 à été reportée au 1er janvier 2022.

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Une convention de mise à disposition pour le site du Centre de Formation des Apprentis situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 195 de la section DS pour 6 833m² est signée entre le Centre de Formation des Apprentis du Grand Bergeracois et la Ville de BERGERAC.

ARTICLE 2 : La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 3 ans renouvelable tacitement sans pouvoir excéder 12 ans.

ARTICLE 3 : La convention est conclue moyennant un loyer annuel de 57 140 € qui sera révisé annuellement en fonction de l'indice FFB du coût de la construction (1055,2 au 3ème trim. 2021).

ARTICLE 4 : Cette décision abroge et remplace la décision L2021-0348 en date du 15 septembre 2021 prévoyant la mise à disposition du Centre de Formation des Apprentis situé sur la parcelle cadastrée sous le

numéro 195 de la section DS pour 6 833m² à compter du 1er octobre 2021 .

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASE JACQUES ARGUES AVEC L'ASSOCIATION GYM CREYSSE

L20220131
Décision en date du 25 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé,

VU la décision n° L2021-0319 du 25 août 2021 fixant les tarifs 2021-2022 des services municipaux.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de soutenir les initiatives sportives proposées par les associations du territoire.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et l'Association Gym Creysse pour la mise à disposition du gymnase Jacques ARGUES, et de son matériel, dans le cadre d'un entraînement qui aura lieu le SAMEDI 09 AVRIL 2022 et pour l'organisation du gala annuel qui aura lieu le DIMANCHE 03 JUILLET 2022.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 182,19 €.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – CS 21490 – 33063 BORDEAUX cedex Tél : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03 – Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise en Préfecture, notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX SITE DE LA PÉRIGOURDINE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE AGRICOLE LA PÉRIGOURDINE ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION 2022-0125 EN DATE DU 22 MARS

L20220141
Décision en date du 30 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à intervenir dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code susvisé ;

VU l'acte d'acquisition en date des 21, 22 et 23 décembre 2021 ;

VU la décision L2022-0125 en date du 22 mars 2022.

CONSIDÉRANT que suite à l'acquisition des lieux par la ville de BERGERAC, il convient de régulariser la situation des occupants du site sous la forme d'une convention d'occupation temporaire,

CONSIDÉRANT que suite à la sollicitation de La Périgourdine, la convention temporaire se terminera le 30 juin et non le 31 mars comme initialement prévu.

DÉCIDE :

ARTICLE 1er : Une convention d'occupation temporaire pour le site de La Périgourdine situé sur la parcelle cadastrée sous le numéro 54 de la section DH pour 12 731m² est signée avec la Société Coopérative Agricole La Périgourdine.

ARTICLE 2 : La convention prendra effet à compter du 1er janvier 2022 pour se terminer le 30 juin 2022.

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gratuit et les frais de fonctionnement (fluide) seront à la charge du preneur.

ARTICLE 4 : Cette décision abroge et remplace la décision L2022-0125 en date du 22 mars 2022 prévoyant la mise à disposition de la Périgourdine sur la parcelle DH54 pour 12 731m² à compter du 1er janvier 2022 et

jusqu'au 31 mars 2022.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de la Dordogne, affichée, remise au Receveur Municipal et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion de l'Assemblée Communale.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL POUR « L'ASVB CROSSMINTON BERGERAC »

L20220099
Décision en date du 7 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et ASVB CROSSMINTON BERGERAC pour la mise à disposition d'un véhicule de type mini-bus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit : du 18 mars au 21 mars 2022.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle. La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX Cedex - Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03

courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN VÉHICULE MUNICIPAL POUR « L'ASSOCIATION QUARTIER NORD »

L20220101
Décision en date du 29 mars 2022

Le Maire de Bergerac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué ses pouvoirs au Maire dans certains domaines prévus par l'article L2122-22 du code susvisé.

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'aider les associations.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Une convention sera signée entre la Ville de Bergerac et ASSOCIATION QUARTIER NORD pour la mise à disposition d'un véhicule de type mini-bus.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition s'effectue à titre gratuit : le 06 mai 2022.

ARTICLE 3 : Compétence juridictionnelle. La présente décision est susceptible de recours dans les deux mois de sa date de publication ou/et de notification devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9, rue Tastet CS 21490 33063 BORDEAUX Cedex - Tel : 05 56 99 38 00 – Fax : 05 56 24 39 03

courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée et portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal.

POUR DÉLIBÉRATION

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022

Acte n°D20220036
Rapporteurs : Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Gérald TRAPY, Christophe DAVID-BORDIER, Josie BAYLE, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Sur l'attribution des subventions. Dans cette même salle, mardi soir, nous avions réuni les associations, qui sont soit logées par la Ville de Bergerac, soit qui obtiennent des subventions. Et ça nous a permis de faire un point, un point d'abord sur les travaux réalisés par la Ville de Bergerac depuis deux ans. Et donc, on a pris d'abord l'ensemble des bâtiments sportifs et on a fait le point avec eux. Et depuis deux ans, en deux ans, on a investi près de 2 144 000 € pour le sport à Bergerac. Avec différents travaux, donc ça peut être des travaux du quotidien, sur les économies d'énergie par exemple, des poses de fenêtres à soufflet, des réfections de joints de dilatation au niveau des tribunes, les travaux d'accessibilité, puisqu'on a une personne dédiée et on souhaite aller vite sur les travaux d'accessibilité et d'ailleurs on a les félicitations des services de l'État quant au calendrier qui avait été prévu et à la réalisation où on a de l'avance. Des travaux importants aussi sur les permis de construire, comme sur celui du vestiaire de La Catte qui va débuter, des remplacements de panneaux de basket, des normes de sécurité incendie au niveau de l'aviron, des travaux pour la Coupe du Monde de Rugby avec la rénovation des vestiaires au niveau du stade Gaston Simounet, la création de deux terrains de paddle au niveau du tennis. En 2022, c'est la construction des vestiaires de La Catte qui a débuté, des mises aux normes incendie qui ont été finalisées au niveau de l'aviron, deux terrains de foot à 5 au niveau du Barrage, la rénovation d'un éclairage, un terrain de foot supplémentaire au niveau du Barrage qui va être réalisé d'ici septembre. On essaie également de rénover le club-house du Hand et donc on a commencé sur le déplacement de l'armoire électrique. Vitrification du parquet qui sera fait en juillet, du gymnase Roland Dubos, des réfections de toiture sur le gymnase de l'Alba par exemple ou des mises aux normes de panneaux de basket ou des soubassements compacts avec la fin des travaux du gymnase du Tounet qui aura été entièrement développé. Donc beaucoup d'investissements sur le sport, ce qui a été reconnu mardi soir en réunion.
Pour les autres associations, hors celles sportives, on est sur 4 200 000 € investis pour les associations. Donc 4 200 000 € plus 2 144 000, on est à près de 6 300 000 € investis par la Ville pour les associations. Et là pareil, on était en 2020 sur les études pour la rue Saint-Esprit, on a fait les travaux d'accessibilité, le chauffage à bois, les menuiseries sur la salle du P'tit Chat Noir ; Jules Ferry, des menuiseries ; à Jacques Lagabrielle, des parkings, menuiseries, cloisonnements, des modes de chauffage ; le début de construction du foyer des Jeunes à La Catte ; la réhabilitation de la rue Saint-James, de la rue Saint-Esprit ; des systèmes incendie au Cantou, des menuiseries ; des sécurités incendie également à Lagabrielle ; construction de la salle Cyrano, où nous sommes ici aujourd'hui, la salle Guichard en accessibilité ; la réhabilitation de la rue Saint-Esprit qui se termine, où les associations vont pouvoir y rentrer ; le foyer du Cantou, avec des menuiseries, toujours sur les travaux à économie d'énergie, des aérothermes ; l'accessibilité, l'isolation au niveau de la salle René-Coicaud. Donc près de 4 millions d'euros investis en deux ans. C'est une vraie volonté municipale d'accompagner l'ensemble de nos associations, en ce qui concerne les bâtiments, les lieux d'accueil ou les terrains ou les clubs sportifs.
Ensuite, on a fait le point sur le fonctionnement. Et donc le fonctionnement, ce sont les subventions, j'ai rappelé qu'effectivement on avait baissé les subventions, on a assumé de baisser les subventions en 2021 parce qu'on souhaitait investir davantage, mais parce qu'il fallait également accompagner davantage les personnes dans la précarité, les personnes qui en avaient le plus besoin. Et quand on est passé de 1 043 000 € de subventions à 880 000 € en 2021, l'augmentation en face pour le CCAS a été de 1 100 000 à 1 350 000. On a davantage donné à ceux qui étaient dans le besoin. On a fait également le point sur les subventions, on a fait le point sur, et je laisserai mes élus tout à l'heure, par catégorie, évoquer les subventions aux associations, mais on a fait le point également sur les subventions 2019, en année de référence, et 2022, celles qu'on va voter ce soir, et on voit qu'on revient à des niveaux assez importants pour chacune d'entre elles.
On a également évoqué le relogement des associations. Et là aussi, on avance. L'association d'Échange Culturel, qui est dans la rue du Capitaine Faisandier, qui va se rapprocher de l'Union Familiale Bergeracoise qui n'occupe pas tous les locaux en bas de Bellegarde. La Mouche, qui a des activités de pêche, qui va rejoindre La Gaule au niveau de La Conne. Bergerac Accueille qui aujourd'hui fait des activités au sein du bâtiment du Cantou et deux associations qui ont été bien plus loin que ce qu'on avait imaginé. Nous, on avait simplement imaginé permettre à des associations qui avaient un besoin de m² de pouvoir occuper des locaux dans des moments où ils n'étaient pas utilisés par Le Cantou. Les Présidents se sont rencontrés dans mon bureau et ils ont fait une proposition ; les adhérents du Cantou peuvent faire les activités de Bergerac Accueille et inversement. Donc on va beaucoup plus loin, ils vont beaucoup plus loin, les associations vont beaucoup plus

loin que la simple demande de logement. Je rappelle également BASE qui était dans la galerie du Tortoni, pour des activités d'accueil périscolaire avec des enfants où il n'y avait pas de fenêtre. Et donc, on les a installés dans la rue des Potiers, là où il y avait l'épicerie sociale. On continue à accompagner les associations de notre territoire. Je rappelle également, des locaux insalubres. Si on prend le local où il y a l'école de l'Alba à côté, où il y a Arcalia, où il y a le club de radio, heureusement Canal Pourpre avait fait des travaux à l'intérieur, mais dedans c'est minable. Et donc, on reloge Arcalia dans la rue Saint-Esprit, on reloge le Radio Club dans la rue Saint-Esprit, et on est en train de travailler avec Canal Pourpre pour leur faire des propositions de relogement. Les Arts à Souhait, on l'avait déjà évoqué en Conseil Municipal, il leur a été proposé d'aller dans la rue Saint-Esprit, et on a reçu un courrier cette semaine où ils ne souhaitent pas être logés dans la rue Saint-Esprit et donc ils sont à la recherche d'un autre local sur la Ville de Bergerac. Jazz Pourpre, également, qui était logé dans la rue Duguesclin, sur un bâtiment avec des petites pièces et un escalier plutôt difficile en accessibilité, un autre local dans la galerie du Tortoni, on les met ensemble dans la rue Saint-Esprit de façon à ce qu'ils aient un seul local dans lequel ils puissent créer avec l'ensemble de leurs adhérents. Donc dire qu'on accompagne sur les relogements, sur les locaux pour qu'ils soient dans de meilleures conditions, des lieux accessibles, des lieux aux normes, parce qu'on doit penser aux personnes à mobilité réduite. Et donc, quand on achète des grands plateaux, quand on rénove la rue Saint-Esprit avec un ascenseur, avec la navette Cœur de Ville qui aura un arrêt juste devant cette Maison des Associations, forcément ça aide l'ensemble des associations. Et surtout, dans ces relogements, on leur propose la gratuité. Je rappelle qu'il y a des associations qui sont logées gratuitement, et d'autres qui sont logées et qui paient les fluides. À terme, je souhaite que les associations soient logées entièrement gratuitement par la Ville de Bergerac, sauf sur le site Jacques Lagabrielle qui a des vocations à usage d'insertion avec des recettes par les associations. Il y a les Restos du Cœur, on l'évoquera en fin du Conseil Municipal, mais sur les Restos du Cœur, je ne vais pas l'évoquer, j'aurais pu l'évoquer mais on verra ça, la question diverse tout à l'heure.

On a également le souhait d'accompagner les associations sur la communication. Et donc vous savez, l'application Bergerac sur laquelle vous pouvez télécharger différentes tuiles : la météo, certaines informations ; pour ceux qui ont des enfants, les repas dans les cantines scolaires. Et donc j'ai demandé à Stéphane FRADIN, mon élu délégué au numérique, j'ai demandé, c'est Orange qui nous accompagne sur l'application, de nous prévoir une tuile type permettant à toute association de pouvoir créer facilement sa tuile, son logo, son nom, les horaires, et de permettre à chaque Bergeracois de télécharger la tuile d'information qu'il aura envie pour ces associations. Et donc ça va créer du lien entre les adhérents, celles et ceux qui veulent les informations des associations, et celles-ci au quotidien.

On a fait le point également sur la sécurité parce que quand on occupe des locaux de la Ville de Bergerac, il peut y avoir un incendie à l'intérieur de celui-ci, et donc on a rappelé les éléments de sécurité.

Et enfin, on a rappelé la volonté de la Ville de Bergerac de continuer les économies d'énergie, bien sûr à travers l'investissement et les travaux à économie d'énergie, mais également à travers le fonctionnement sur les fluides, et donc l'installation de badges sur l'ensemble des bâtiments publics, permettant aux horaires où les sections ont terminé les différentes animations, de pouvoir automatiquement couper l'eau, l'électricité et ainsi ne pas laisser des douches couler ou ainsi ne pas laisser des lampes allumées toute la nuit.

Donc vous voyez, un vrai accompagnement de la vie associative locale, tel qu'on a pu l'exprimer mardi soir avec celles et ceux qui étaient présents.

Ce que je vous propose maintenant, c'est de passer aux détails. J'excuse Laurence ROUAN qui aurait bien aimé présenter l'enveloppe budgétaire pour la culture, l'événementiel, les relations internationales, puisqu'il y a des nouveaux projets qui sont présentés ici, et donc je vais laisser la première parole à Gérald TRAPY qui va évoquer la partie culturelle mais également la partie associative générale. Et ensuite, on fera le point sur l'ensemble des élus en fonction de leur délégation. Gérald TRAPY. »

M. TRAPY : « Merci Monsieur le Maire. Préalablement, en tant qu'Adjoint à la Vie Associative, je voudrais remercier le travail accompli par les agents du service qui ont eu la charge d'accompagner des associations pour la constitution des dossiers de demandes de subventions via le processus de dématérialisation. Ils ont su s'adapter, tout en étant à l'écoute et en répondant aux diverses sollicitations face à cette nouveauté technique. Même si tout changement des habitudes peut être source d'interrogations, je tiens à souligner que les acteurs du monde associatif, par leur volontarisme, ont contribué au succès de ces demandes en ligne.

Concernant les subventions culturelles, un montant global dans la continuité de celui de 2020 est en progression pour arriver à une somme proposée de 64 500 €. Des choix ont été faits pour redistribuer l'enveloppe à des associations qui portent historiquement un certain nombre de projets, mais aussi avec des nouveaux entrants qui en amènent de nouveaux. Par exemple, Art'Attack, association qui propose un partenariat avec la Ville, la première édition du festival de Street Art à Bergerac les 26, 27 et 28 mai prochains. Le Livrodrome, tour de France de la lecture publique, le 13 juillet au parc Jean Jaurès, en co-organisation avec la CAB qui a déjà voté, lors de son dernier Conseil Communautaire, un montant identique de subvention. Pour les Comités de Jumelage, montant identique, sauf pour les comités de Faenza et Hohen Neuendorf, pour leur implication dans les actions villages italiens pour le premier, et réalisation d'une sculpture à implanter dans les villes jumelées pour le second. Certaines associations également ont renoncé à demander des subventions. Vous avez en annexe, dans le tableau qui vous a été proposé, le montant que nous proposons de leur allouer, pour un montant total de 64 500 €.

Concernant les subventions proposées et dépendant du secteur de la vie associative, celles-ci sont sensiblement égales à celles de 2021 dans leur montant, soit une somme totale de 6 940 €. Pour rappel, la mise à disposition des locaux gratuits et des fluides sont aussi une participation indirecte de la Ville. Par exemple, le montant des fluides de la Maison des Associations de Jules Ferry a une charge de 14 000 €. Vous avez en détail également le montant proposé dans le tableau qui vous a été envoyé en annexe. À noter également que certaines associations n'ont pas renouvelé leur demande de subvention pour cette année. Également, concernant la protection animale, nous avons une subvention proposée pour un montant de 500 € qui concerne le groupe Cynotechnique de Recherche et de Sauvetage 24. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur TRAPY. On va passer au sport. Quasiment la moitié de l'enveloppe budgétaire allouée à ces subventions aux associations et c'est Christophe DAVID-BORDIER. »

M. DAVID-BORDIER : « Oui, merci Monsieur le Maire. Bonsoir tout le monde. Juste un petit rappel, le Maire a été assez exhaustif, mais il manque quelques petits détails sur les investissements dans le sport. Pour l'année 2022 en tout cas, il y a aussi de prévu la rénovation au gymnase de l'Alba de la toiture qui est en fort mauvais état. Et sur Aragon, la réfection, l'amélioration du terrain de football, et ainsi que la réflexion complète en régie du vestiaire qui va avec le terrain, de façon à ce que les utilisateurs puissent aller se doucher et se dévêtir ou se vêtir à loisir. Voilà ce que je voulais dire. Donc on ne peut pas être exhaustif, on ne peut pas tout dire parce que c'est vrai qu'on fait beaucoup et, vous l'avez noté, le sport pour l'instant se trouve en bonne santé, mais ça ne veut pas dire que l'on ne va pas continuer. Il y a encore des investissements à réaliser parce que l'état de santé des salles, notamment de la Municipalité, est à revoir. Et donc le désir que l'on a, c'est de faire sur chacune des salles des travaux en profondeur, de façon à offrir un accueil à nos sportifs qui soit à la hauteur.
Concernant les subventions, bien sûr on ne va pas les passer toutes en revue, ce serait bien trop fastidieux, on est aux environs, on a connu l'an passé un rétrécissement notable des subventions pour le sport, on en a parlé longuement, et je pense que ce que l'on va proposer cette année va permettre de ne pas revenir sur quatre ou cinq Conseils Municipaux successifs, comme nous l'avons fait l'an dernier. Sur ces subventions, je pense qu'elles sont d'un niveau comparable à 2020, légèrement en baisse, mais on a expliqué pourquoi elles étaient en baisse. Donc certaines, beaucoup, sont à un niveau équivalent à ce qu'elles étaient, quelques-unes ont vu leur montant baisser et quelques-unes ont vu leur montant augmenter, notamment les associations qui n'avaient pas fait de demande l'an passé et qui, cette année, ont refait des demandes suite à la mise en informatique sur le site de la Ville des demandes de subventions. En gros, pour ces 490 000, il y a des modalités de versement, donc on va parler des bourses emploi rapidement, qui seront payées par douzième à la fin de chaque mois, mais ça, c'est quelque chose d'habituel, sur présentation de bulletins de salaire, et le dernier paiement sera effectué sur présentation des états des salaires réellement versés sur l'exercice, au plus tard le 15 décembre. Ensuite, concernant les subventions de fonctionnement, en fait il y a trois strates. La première strate, en prenant celle du bas, ce sont les subventions inférieures ou égales à 1 500 €, qui verront un versement en une seule fois dès la délibération rendue exécutoire. Ensuite, nous avons la deuxième tranche, les subventions comprises en 1 500 et 15 000 €, versement en deux fois, 50 % dès la délibération rendue exécutoire, et 50 % en septembre. Et enfin, les subventions supérieures ou égales à 15 000 €, versement en trois fois, un tiers du montant dès la délibération, un tiers courant juillet, et le solde courant septembre. Ensuite, il y a un certain nombre, celles qui dépassent, il y a des conventions d'objectifs et de moyens qui sont compris avec certaines associations qui perçoivent une subvention supérieure à 23 000 €, c'est-à-dire le Bergerac Périgord Pourpre Handball, le Bergerac Périgord Football Club, le Sport Nautique Bergeracois, l'Union Sportive de la Catte, l'Union Sportive Bergerac USB Omnisports, le Club des Retraités Lou Cantou, ce n'est pas trop du sport mais ça en fait partie, l'USB Rugby, l'ADIC Bergerac 95, et la Mission Locale. Donc je laisse le Maire terminer. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur DAVID-BORDIER. Effectivement, vous avez bien détaillé, en tant qu'élu, je vous remercie. Mais effectivement, je ne dis pas tout pour que vous ayez des choses à dire. »

M. DAVID-BORDIER : « C'est gentil, merci. »

M. LE MAIRE : « On va passer à l'emploi, la formation, l'insertion, l'éducation. Et c'est Éric Prola. »

M. PROLA : « Merci Monsieur le Maire. Quatre associations sont concernées : l'Association Laïque d'Éducation Populaire, à hauteur de 2 000 € ; l'école des Sciences et du Développement, 3 000 € ; la Ligue de l'Enseignement pour 48 730 € ; et la Mission Locale pour 28 168 €. C'est un total équivalent à 2020 en termes de subventions, mais supérieur de 10 000 € par rapport à l'exercice 2019. »

M. LE MAIRE : « Très bien, merci Monsieur PROLA. Juste une information sur la Mission Locale, on a un agent maintenant qui est Ville de Bergerac et qui est mis à disposition permanente de la Mission Locale, c'est pour ça que là, vous voyez apparaître la mise à disposition valorisée de 2021. Je rappelle, les mises à disposition, elles sont valorisées un an après. On a 17 000 € de valorisation 2021 en 2022, donc le delta se fait

en subventions, et l'an prochain il y aura toute la mise à disposition de l'année complète, donc on augmentera du coût complet de l'Agence, ce qui permettra d'ailleurs à la Mission Locale derrière, pour un euro donné par la Ville de Bergerac, elle a droit à un euro sur les fonds européens. Donc ça va permettre aussi à la Mission Locale d'avoir davantage au niveau de ces interventions, surtout depuis qu'il y a la récupération du PLIE, des clauses d'insertion au niveau des compétences de la Mission Locale. Et nous sommes très attachés, en tant que Ville de Bergerac, à l'accompagnement, à la formation des publics jeunes de notre territoire.
On passe au commerce artisanat, Josie BAYLE. »

MME BAYLE : « Monsieur le Maire, chers collègues. La Fédération des Commerçants des quartiers du Centre-Ville, nous allons lui verser une subvention de 12 000 € et 5 000 € pour une bourse emploi. Ce qui va permettre, pour tous les commerçants du Centre-Ville, la réalisation d'animations communes tout le long de l'année. Je dois préciser que la Fédération des Commerçants de Bergerac est assez récente, mais aujourd'hui, elle comptabilise 65 commerçants, avec une cotisation de 150 €. La création de la bourse pour l'emploi va leur permettre de démarcher le reste des commerçants de façon à être, si vous voulez, financièrement beaucoup plus solides. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame BAYLE. On est vraiment sur une hausse importante, puisque que je rappelle qu'en 2019, par exemple, on avait 6 000 € d'accompagnement des associations de commerçants. Et donc on passe de 6 000, Josie, à 17 000 € aujourd'hui, avec la bourse emploi. Donc c'est quand même une volonté, c'est-à-dire qu'on avait une volonté forte d'avoir une Fédération de Commerçants à Bergerac et donc on veut vraiment appuyer cette Fédération et qu'on continue à animer la Ville de Bergerac.
On passe aux anciens combattants avec Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN. »

MME ANDRIEUX-COURBIN : « Oui, merci Monsieur le Maire. Donc anciens combattants qui font, bien sûr, l'objet de notre attention. Quatre associations sont concernées. Une enveloppe de 1 500 €, identique à l'année précédente. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ANDRIEUX-COURBIN. Les autres, enfin il y en a qui n'ont pas demandé, c'est pour ça que ce n'est pas mentionné.
En ce qui concerne, donc j'excuse à nouveau Laurence ROUAN et je vais présenter cette partie-là. Au niveau des radios et télés locales, vous le savez, on souhaite accompagner les télés et radios locales. Canal Pourpre avec 2 000 € ; le Radio Club Cyrano, 200 €. Le Radio Club, je vous rappelle, ils sont logés aujourd'hui sur la petite maison à côté de l'école de l'Alba, ils vont venir à la Maison des Associations rue Saint-Esprit, et donc les 200 € c'est la dernière année qu'on leur verse puisque c'est pour les fluides qu'ils ont sur cette maison. Comme l'an prochain, je vous l'ai dit, ceux qui vont venir rue Saint-Esprit ne paieront plus de fluides, il n'y aura plus cette subvention. Radio Orion, 2 000 €. Et alors en ce qui concerne Radio Vallée, on a toujours les 5 500 € de bourse emploi, toujours les 3 000 € de subventions de fonctionnement, et on met 3 000 € de subvention exceptionnelle, puisque Radio Vallée est en train d'acheter l'immeuble à l'AOL, et dans ce cadre-là, la Ville de Bergerac souhaite accompagner l'association pour être propriétaire de ces locaux et pouvoir y faire davantage d'animations à l'intérieur de celle-ci, donc on va proposer une subvention exceptionnelle de 3 000 €. Ensuite, on a l'ADIC Bergerac 95, on avait déjà eu ce débat l'an dernier. Je vous rappelle que pour moi, une collectivité n'a pas à financer autant une radio, soit c'est une radio associative, soit c'est une radio commerciale, Bergerac 95 est une radio commerciale et donc elle doit s'autofinancer à travers l'ensemble de la publicité, la qualité de ses programmes pour avoir des auditeurs et avoir des recettes au niveau national. Comme c'était prévu et comme on s'y était engagé auprès des repreneurs, on baisse cette année de 25 000 € la subvention à Bergerac 95. On était, je rappelle, sur le mandat précédent, à près de 200 000 € versés par la Ville à Bergerac 95 quand il s'agissait de bourse emploi ou de mise à disposition de personnel, on était à 100 000 € à notre arrivée, et on baisse chaque année de 25 000 €, et on arrivera ensuite à ce qu'il n'y ait plus de bourse emploi versée à Bergerac 95, mais comme pour les autres radios locales, une subvention de fonctionnement. Sur le Comité d'Œuvres Sociales de la Ville de Bergerac, là, c'est un prorata au nombre d'agents qui a été réalisé par l'ensemble des services et par le Comité des Œuvres lui-même, donc voilà pourquoi vous avez cette différence entre N et N-1.
Au niveau des Services Techniques, Monsieur TRAPY, je vous laisse présenter cette partie-là. Il s'agit de la direction des Services Techniques avec le groupe Cynotechnique et de Recherche. »

M. TRAPY : « Merci Monsieur le Maire. Donc une subvention de 500 € pour le groupe Cynotech et de Recherche 24. »

M. LE MAIRE : « Merci. Je vous rappelle que sur 2020, on était, sur cette enveloppe-là, à 200 €. Donc il y a une augmentation de cette enveloppe. Et enfin, on va terminer ces subventions avec Charles MARBOT pour la partie des Solidarités. »

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire. Pour ce qui est de la DAS, la Direction de l'Action Sociale, et sortant de la période de crise aiguë que nous avons connue dans le cadre de la Covid, nous revenons à un mode de

financement qui approche des volumes de la période pré-covid, notamment l'année 2019, ce qui nous fait une enveloppe à peu près de 112 325 € dans lesquels nous allons retrouver et nous avons intégré les 5 000 € en soutien à l'Ukraine. Ces subventions, vous l'avez dit tout à l'heure, viennent en complément du soutien que la Ville réalise auprès des associations via le CCAS, et je note à nouveau que le montant de l'aide de la Ville vers le CCAS était à 1 111 000 € en 2020 et à 1 350 000 € en 2021, donc c'est une augmentation de 21 % notable. Voilà ce que je pouvais en dire. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. Vous avez raison, l'enveloppe allouée à 112 000 € revient à ce qu'on versait avant la Covid, c'est-à-dire en 2019. C'est une volonté municipale de continuer à accompagner les solidarités, malgré la baisse de la mise à disposition de personnel, vous savez, l'association du Cantou qui avait deux personnes à disposition permanente n'en a plus qu'une. Sur l'année 2021, dont on a la valorisation ici, ça commence un petit peu à baisser, ça baissera davantage en 2022 pour les subventions 2023, donc c'est mécanique. Mais malgré cette baisse de mise à disposition qui avait été vue avec l'association, on a quand même une enveloppe identique, ce qui veut bien dire qu'il y a un accompagnement supplémentaire.
Donc quand on arrive à la fin de cette présentation, on voit bien une proposition de subventions 2022 à hauteur de 950 000 €. Je vous rappelle qu'au mois de décembre, on avait voté le budget et on avait voté au budget 850 000 €. Lorsqu'on a fait le vote des différents comptes, je vous rappelle, un bon résultat, une épargne nette positive de plus de 700 000 € pour la Ville, la première fois depuis plusieurs décennies. Et donc j'ai considéré, nous avons considéré avec l'équipe de la majorité municipale, qu'il était normal d'accompagner davantage les associations, puisqu'on leur avait demandé plus sur l'année 2021, c'est normal qu'elles aient plus sur l'année 2022. Si nous votons ici cette délibération au niveau des 950 000 €, nous prendrons une décision modificative du budget au 30 juin, au prochain Conseil Municipal, de toute façon comme c'était prévu, la décision modificative n° 1 comme chaque année en juin-juillet, et donc nous proposerons une dépense supplémentaire de 100 000 € sur les subventions aux associations, permettant de financer l'ensemble de ces subventions qui vous sont proposées. Sur le chapitre 65, on a de quoi les positionner ce soir, sachant qu'avec les modes de paiement tels que les a, tout à l'heure, détaillés Christophe DAVID-BORDIER, on pourra de toute façon les régler. Vous dire qu'on souhaite accompagner davantage les subventions, les associations au niveau local. Et puis, mon collègue Gérald TRAPY a évoqué tout à l'heure les avantages en nature. Alors c'est vrai qu'on les oublie assez facilement parce que ça paraît normal, la Ville a du patrimoine immobilier, la Ville paie les factures d'EDF, les factures de Veolia, mais ça a un coût, l'entretien a un coût. L'ensemble des avantages en nature versés aux associations pour une année, l'année 2021, c'est 670 000 €. Je rappelle, 950 000 € proposés en subventions directes, 672 000 € en avantages en nature, et on l'a vu tout à l'heure, plus de 6 millions d'euros d'investissement pour la vie associative locale. Donc un vrai engagement de la part de la Municipalité pour accompagner les associations à Bergerac.
Mes chers collègues, si vous avez des questions. Alors, Madame LEHMANN. Monsieur RUET a levé la main, ou non ? »

M. RUET : « Pas encore. »

M. LE MAIRE : « Pas encore. Monsieur FREL a levé la main. Allez, Madame LEHMANN, Monsieur RUE et Monsieur FREL dans un premier temps. »

MME LEHMANN : « Merci. »

M. LE MAIRE : « Je veux que vous preniez la parole. »

M. RUET : « C'est ça. »

MME LEHMANN : « Merci. Bonsoir à tous. Une explication de vote ce soir sur le fait que nous sommes, bien sûr nous allons voter favorablement sur ce budget pour les associations parce que nous sommes là pour soutenir l'ensemble des associations. Toutefois, je voulais quand même vous signifier, au nom du groupe de Bergerac avec Confiance, notre opposition politique sur certains points de détails. En premier lieu, je vais prendre le volet sur la culture. Je note quand même que des associations historiquement implantées sur le Bergeracois, comme Jazz Pourpre, le Melkior Théâtre ou le Théâtre de la Gargouille ou l'Union Musicale Bergeracoise, voient leurs subventions diminuer, et par contre, on voit une subvention sur le Livrodrome, qui normalement a vocation à être un évènement exceptionnel. On voulait vous signifier que, pour nous, une subvention exceptionnelle n'a pas vocation à être prise sur le fonctionnement d'autres associations.
D'autre part, sur Bergerac 95, c'est quand même un média auquel les Bergeracois sont attachés, qui est une source d'information qui est importante pour eux. Dans la convention que vous avez signée avec eux, vous parlez de faire appel au bénévolat, je voudrais quand même rappeler qu'aujourd'hui le bénévolat c'est quelque chose qui est compliqué à mettre en place, on voit bien qu'il y a une crise du bénévolat. Donc moi, je crains quand même fortement que la qualité de l'information qu'on puisse avoir sur notre Ville diminue à cause de cela.
Sur les solidarités, alors certes, nous sommes sortis de la crise Covid, je l'entends bien, par contre je voulais

quand même vous rappeler qu'en un an, les prix ont progressé de 4,5 %. Le taux d'inflation, un tel taux d'inflation n'a pas été atteint depuis 1985. Donc ça touche essentiellement les prix de l'alimentation, 7,2 % pour les produits frais et l'énergie avec 28,9 % suite à la reprise économique et la guerre en Ukraine. Le salaire minimum, le SMIC, a été augmenté déjà deux fois depuis le début de l'année. On a des grilles salariales qui aujourd'hui n'ont pas encore suivi, n'ont pas encore été alignées sur ça, donc on a des personnes qui sont en emploi mais qui gagnent moins que le SMIC. Donc c'était pour ça que sur les solidarités, on aurait aimé avoir un soutien plus important, notamment la Banque Alimentaire, au Secours Populaire Français et aux Restos du Cœur.
Sur l'information, l'ADIL, l'information sur le logement, je vois aussi que leur subvention baisse de 500 €. Dans le cadre de la transition écologique, ça me paraissait important quand même que les Bergeracois puissent avoir cette source d'information, en tout cas de soutenir cette source d'information sur la transformation des logements.
Toujours dans l'esprit de la solidarité mais cette fois-ci sur le Comité des Œuvres Sociales, au niveau de la Ville, on est un peu sur la même logique, c'est-à-dire que le Comité des Œuvres Sociales est là en soutien social aux agents de la Ville pour les vacances ou pour se payer des loisirs. On a quand même beaucoup d'agents qui sont en catégorie C et qui sont atteints aujourd'hui de plein fouet par l'augmentation du coût de la vie. Donc on aurait, nous en tout cas, soutenu, fait un coup de pouce pour le Comité des Œuvres Sociales.
Et juste un petit mot pour finir sur cette réunion de mardi, il y a quand même deux associations qui n'ont pas été invitées et qui, à ma connaissance, sont logées aujourd'hui par la Ville, ce sont les Arts à Souhait et les Restos du Cœur. Alors, on ne va pas faire un procès d'intention, on part sur le bénéfice du doute, mais quand même ce sont deux associations qui aujourd'hui sont sur des projets de relogement ou pas, et qui sont du coup quand même un petit peu en difficulté par rapport à cette situation-là. Donc simplement, attention à la considération qu'on peut avoir pour ces deux acteurs qui sont importants pour notre territoire. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame LEHMANN. Je vais répondre parce que vous savez que j'aime bien répondre à chacune des remarques pour que vous ayez tous l'information, et même ceux qui nous regardent en direct ou après en différé. Juste, par rapport à la réunion qui a eu lieu mardi soir, les Arts à Souhait, les Restos du Cœur, tout le monde a été invité. Et d'ailleurs, les Arts à Souhait étaient présents, la Responsable des Arts à Souhait était présente à la réunion mardi soir. »

MME LEHMANN : « Je suis désolée, j'ai repris le mail d'invitation et ils n'étaient pas dans la liste de diffusion. Et quand j'ai rencontré la responsable des Arts à Souhait, elle l'a appris par d'autres personnes. »

M. LE MAIRE : « D'accord. Ah oui, mais elle était bien là. Il y a peut-être eu quelques couacs dans les invitations. Il y a deux choses. D'abord, il y a les spams, donc ça, ça fait partie aussi dans les indésirables, il faut les regarder de temps en temps, et après il y en a certains qui ont des adresses en @orange, et Orange, avec ses pare-feux, bloque quand il y a des envois mailing très importants, donc ça peut en faire partie. J'ai aussi quelques associations qui m'ont fait part du fait qu'ils n'avaient pas eu l'invitation.
Sur la culture historique, effectivement, il y a des associations historiques à Bergerac. Et donc on les accompagne, on les loge. Melkior Théâtre, on les loge à La Brunetière. La Gargouille, on les loge au P'tit Chat Noir. Le TROC, on les loge également au niveau de Lagabrielle. L'Union Musicale Bergeracoise, on les loge au niveau de la rue Baricotte. Donc elles sont toutes logées et accompagnées. Je rappelle aussi que, pour certaines d'entre elles, elles ne paient même pas les fluides. C'est aussi des choses sur lesquelles on pourrait travailler à l'avenir. Mais le souhait de la Ville de Bergerac, certes c'est d'accompagner sur du fonctionnement, donc elles ont des subventions de fonctionnement, mais c'est surtout d'accompagner à les faire connaître et donc on leur achète des prestations. Et c'est ça qui est important pour une Ville comme la nôtre si on veut une Ville dynamique, si on veut que les associations se fassent connaître au grand public. C'est de les acheter au niveau de la prestation. Et donc, l'Union Musicale Bergeracoise a des prestations cet été pour faire découvrir la Ville en musique. La Gargouille a des prestations l'hiver et l'été pour faire des déambulations. Le TROC a des prestations en ce qui concerne les représentations théâtrales sur la Ville. Donc oui, certaines associations baissent, mais parce que derrière elles auront davantage en achat de prestations. Et là, c'est gagnant-gagnant.
Vous parlez du Livrodrome, j'accepte l'amendement que vous proposez et donc on ne laissera pas dans la colonne subvention de fonctionnement, je ne sais pas dans quelle colonne c'était, mais on le mettra en subvention exceptionnelle. Donc on proposera un amendement au moment du vote tout à l'heure.
En ce qui concerne Bergerac 95, j'entends qu'il y a besoin de bénévolat, mais il faut aussi comprendre que soit on est une radio associative, purement associative, soit on est une radio commerciale. Là, on est effectivement sur une radio commerciale, qui commerce, qui vend de la publicité et donc il n'y a pas de raison à ce qu'une collectivité comme la nôtre finance autant une radio. Et puis moi, j'ai une question plutôt déontologique, philosophique, c'est comment une radio peut être indépendante avec autant d'argent public ? Est-ce que le fait que la Ville de Bergerac donnait 200 000 €, est-ce que, à mon arrivée, le fait que la Ville de Bergerac donne 100 000 €, est-ce que ça me conférait le droit d'appeler en disant cet article ne me plaît pas ? Est-ce ça me donne le droit de dire, la question que vous me posez, ce n'est pas celle-ci que je veux, c'est moi qui pose la question ? Non. Je veux des radios qui soient complètement indépendantes, qui donnent de l'information avec indépendance.

Enfin, sur les solidarités, je rappelle, c'est vrai, on diminue un petit peu sur la partie aide alimentaire. Mais pourquoi ? Parce qu'on a notre propre dispositif. On a créé le Chèque d'Accompagnement Personnalisé. Je rappelle, on avait une épicerie sociale avec un coût de 120 000 € par an, avec seulement 30 000 € pour les usagers. Et donc on s'est posé la question d'un nouveau mode d'accompagnement pour les publics fragilisés, et même comment on pourrait accompagner davantage de personnes. Et donc le Chèque d'Accompagnement Personnalisé, qui est en train de monter en puissance au niveau de sa distribution, pour qu'on puisse arriver jusqu'à 80-90 000 € et accompagner un maximum de personnes, et ceux qui sont également dans la précarité aujourd'hui, qui sont les étudiants, et qu'il n'y avait pas avant sur l'épicerie sociale.
Sur l'ADIL, on continue à les accompagner, à les accompagner sur des permanences. Il y a d'autres prestataires aussi, SOLIHA avec la Communauté d'Agglomération Bergeracoise qui intervient sur les aides énergétiques. Donc il faut accompagner l'ensemble des acteurs.
Et enfin, le COS, je rappelle également que c'est en fonction du nombre d'agents, alors aujourd'hui c'est le COS, je rappelle que c'est un outil des salariés géré par les salariés, financé par la Collectivité et donc c'est à eux de savoir ce qu'ils souhaitent faire de l'argent, mais c'est en fonction du nombre d'agents que c'est subventionné.
Et enfin, je rappelle qu'on est là dans le cadre des subventions générales, mais il y en a aussi dans le cadre de la Politique de la Ville. L'Union Musicale Bergeracoise, par exemple, certes il y a une baisse ici, mais on a travaillé avec ma collègue Fatiha BANCAL au niveau de la Politique de la Ville, et il y a une augmentation de subventions au niveau de l'enveloppe politique de la ville fléchée de l'Union Musicale Bergeracoise au niveau de la Communauté d'Agglomération et de son enveloppe d'environ 60 000 € versés. Tout est fait pour accompagner nos associations et je vous remercie de voter favorablement à l'accompagnement qui est fait. J'entends que vous avez des remarques, j'ai essayé de répondre à chacune d'entre elles, et donc je proposerai l'amendement au niveau du Livrodrome tout à l'heure pour qu'on le bascule dans la colonne subvention exceptionnelle en termes de présentation. Charles MARBOT pour compléter et ensuite Lionel FREL pour les questions. »

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire. Alors oui, quelques petites précisions puisque je pensais aborder les CAP également. Sur 2021, c'est 85 nouveaux bénéficiaires. Et sur 2022, sur les 3 premiers mois de l'année, c'est 58 bénéficiaires qui sont positionnés sur les CAP. On passe effectivement d'une aide directe de 30 000 € avant du temps de l'épicerie, ça a été rappelé par Monsieur le Maire, à une enveloppe de 80 000 € au maximum quand ça sera le cas. Ça, c'est le premier point. Deuxième point, c'est qu'au cas par cas, en fonction des situations qui seront rencontrées par les associations, la discussion reste toujours ouverte et par le biais du Contrat de Ville sur le reliquat ou par le biais de l'action sociale sur la ligne 65, on pourra toujours être en contact avec eux et voir s'il y a des ajustements à faire. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. Lionel FREL. »

M. FREL : « Merci Monsieur le Maire. Ça va peut-être être un peu décousu parce qu'au fur et à mesure des arguments que vous avancez, du coup j'ai griffonné des choses sur ma fiche d'intervention parce qu'il y a vraiment des propos qui m'étonnent. Juste sur un des derniers, par exemple sur la déontologie par rapport à Bergerac 95, et vous semblez monter sur votre grand cheval par rapport à cela. Je vous rappelle que les médias, que ce soit des médias, et notamment les médias nationaux quels qu'ils soient, sont largement financés par les pouvoirs publics, et pourtant l'indépendance des médias, et cette richesse de ligne éditoriale est complètement préservée. Et puis on peut faire confiance quand même à la déontologie des journalistes et à leur éthique pour œuvrer dans le sens de cette indépendance, et on n'a pas à se prononcer d'ailleurs là-dessus. Mais Bergerac 95 ce n'est pas qu'une radio d'information, c'est même bien peu de choses sur leur temps d'antenne, c'est d'abord de la culture, c'est d'abord du lien qui est mis pour tous les Bergeracois. Et toujours sur ce thème de la déontologie, moi ce que je ne comprends pas par exemple, c'est que le fait que l'application de la ville de Bergerac se fasse le relais de la publicité des commerçants, c'est-à-dire de structures privées par le biais de cette application et des promotions qu'on arrive à trouver, ça envoie un bien drôle de signal quant à la surconsommation, et moi, ça m'interpelle quant à la neutralité commerciale qui est, je vous le rappelle, un des principes de la fonction publique.
Ceci étant dit, je reviens plus sur le cœur du sujet, et notamment sur ces octrois de subventions. Un premier travail a été fait quant à avancer vers un règlement d'intervention qui nous permet d'avoir enfin des critères clairs et que jamais vous ne soyez soupçonné, Monsieur le Maire, que la subvention ou le montant d'une subvention donnée à une association soit uniquement le fait du prince. Pourtant, il y a eu une réunion cette année, mais il ne me semble pas que celle-ci ait été renouvelée, qu'on soit plus avancé sur la question. Je m'étais engagé à ne pas évoquer, d'ailleurs, cela puisque le travail avait été initié. Toutefois, l'exemple de Canal Pourpre me pose question. Canal Pourpre a demandé 5 000 € cette année, dans les tableaux on voit que 2 000 €, sauf erreur de ma part, sont octroyés. Une explication va-t-elle être donnée à cette association ? Quelle explication peut-on trouver ? Et si nous avions enfin ce règlement d'intervention qui soit clair et les critères connus à l'avance, nous ne nous interrogerions pas quant à cela.
Sur le montant global… Ah oui, pardon, aussi tout à l'heure vous avez largement insisté sur l'accessibilité, et l'ancien élu à l'accessibilité que je suis ne peut pas s'empêcher de relever une chose. Vous avez dit, c'est une

de nos préoccupations. Ce n'est pas une préoccupation, c'est une obligation et beaucoup de collectivités sont bien en retard quant à cela. Sur le montant global des subventions, alors certes, nous progressons par rapport à l'an dernier, toutefois nous ne revenons pas sur les montants que nous connaissions avant la crise du covid notamment.
Il y a aussi quelque chose qui me gêne, c'est un petit peu cette grande politique de relogement que vous avez initiée, où on déplace une association d'un endroit à un autre, d'après vous pour améliorer les situations, mais parfois ce sont vraiment des injonctions, il y a le cas des Restos du Cœur que nous évoquerons vraisemblablement tout à l'heure, mais il y aussi le cas, c'est l'actualité récente, des Jardins de la Brunetière, et je vais y venir. Cette politique associative que vous avez décrite avec beaucoup de panache connaît une autre réalité. Les Jardins de la Brunetière, qu'est-ce qu'il se passe ? Jeudi soir, ils reçoivent une information comme quoi ils sont convoqués le lendemain sur leur terrain pour une réunion, pendant laquelle ils apprennent que des travaux vont être entrepris dès le lundi suivant sur le terrain dont cette association à l'entière jouissance puisqu'une convention nous lie à celle-ci. Cette association fait des contre-propositions, discute avec les services, vous alerte à travers mon intermédiaire, vous contacte directement, donc fait des contre-propositions pour que les travaux évoqués, qui sont bien utiles puisqu'il s'agit des vestiaires de La Catte, vous fait des propositions, et dans le dialogue, et puis finalement, qu'est-ce qu'ils découvrent mercredi matin en arrivant sur leur parcelle ? Et bien qu'une tranchée a été effectuée, partageant certaines de leurs plantations de leur activité principale. Moi, ça m'interpelle sur deux choses. Ça m'interpelle sur votre rapport aux associations, puisqu'en 3 jours, ils apprennent que des travaux vont être faits sur des endroits qu'ils avaient commencé à investir. Et puis d'autre part, sur votre rapport par rapport aux droits puisqu'il y a bien une convention juridique qui lie notre Municipalité, qui a été adoptée par ce Conseil Municipal il y a quand même plusieurs années, et pour laquelle vous n'aviez pas à piétiner et leurs plantations et le terrain qu'ils occupent à l'heure actuelle. Cela participe à un sentiment, j'imagine pour les membres de cette association, d'incompréhension quant au travail qui est mené par une de ces rares associations qui interviennent sur le quartier Nord et qui œuvre dans le cadre de la politique de la Ville. C'est-à-dire que les travaux qui ont été faits et qui mettent en cause une partie de leur activité, c'est aussi nier l'investissement d'autres partenaires, je pense notamment à la Préfecture qui apporte des subventions aussi à cette association, mais c'est surtout comment peut-on imaginer attaquer des travaux sur un terrain dont on n'a plus la jouissance ? Est-ce que votre voisin vient faire des travaux chez vous sans demander votre accord ? J'imagine que ce n'est pas le cas. Personne n'imaginerait cela. C'est bien l'autre réalité de vos rapports aux associations et une réalité qui est faite ici d'injonction, je crois, a beaucoup plus que de dialogue, en tout cas dans ce cas-là, c'est bien le cas. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Je vais répondre aux quelques points de Monsieur FREL. D'abord, je vais laisser mon Adjoint au Sport évoquer la Commission Extra-Municipale des Sports pour les attributions de subventions. »

M. DAVID-BORDIER: « Merci Monsieur le Maire. Une réponse directe à Lionel FREL. Nous avons mis en place cette Commission Municipale du Sport essentiellement à votre demande. Votre demande ce n'est pas vous, mais la demande de l'opposition. Il y a eu deux commissions qui se sont réunies. La première à laquelle vous avez assisté, qui était plus une mise en place, une explication, et durant laquelle il a été dit par vous-même qu'il ne fallait pas se précipiter pour trouver les critères d'attribution, ce dont je vous remercie, je vous ai déjà remercié, parce que ça me semble être sage comme décision et je pense que c'est ça qu'il faut faire. Ensuite, il y a eu la deuxième commission qui s'est réunie il y a 3 semaines. À cette commission, n'étaient présents que des membres de la majorité. Ça me semble être moyen comme entrée en matière pour travailler. Donc, on n'a pas pu bien entendu, puisqu'en fait ça se fera essentiellement avec vous, vous l'opposition, parce que c'est une co-construction, à votre demande, nous sommes prêts à le faire. C'est dommage que personne de l'opposition n'ait été présent. C'est bien de s'opposer, c'est votre rôle, mais on vous donne l'occasion d'être là et de participer à l'élaboration de ce projet, donc ça serait bien que vous soyez présents. La prochaine réunion a lieu dans à peu près deux mois, deux mois et demi. Nous allons commencer à travailler très sérieusement sur les critères d'attribution de subventions et je souhaite véritablement que vous soyez nombreux, les membres de l'opposition, à venir puisque vous êtes tous les 12 pressentis pour être présents. Et cette deuxième réunion était quand même très intéressante parce que ça nous a permis de répondre à une de vos demandes, Monsieur FREL, qui était que les citoyens Bergeracois ou que les sportifs puissent assister et être parties prenantes aux discussions et à l'élaboration de ces projets dans cette Commission. Et donc nous avons fait venir, enfin j'ai fait venir, j'ai demandé à Ana DELAHAIE d'être présente, elle est venue avec son entraîneur, et son père d'ailleurs, donc ça a été vraiment très intéressant. Et ensuite j'ai demandé à Rémi BECHADERGUE, qui est un jeune sportif de haut niveau qui fait de la Formule 3 et qui a gagné l'an passé un championnat à Pau, et qui a fini troisième sur le podium à un championnat européen en Allemagne très récemment. Et d'ailleurs, c'est une info que je vous donne, il sera présent, et sa voiture sera très près du stand de la Ville à partir de demain sur la Foire Exposition. Voilà ce que je voulais dire à propos des commissions et des subventions. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Merci Christophe DAVID-BORDIER. D'abord, je relève de l'intervention de Lionel FREL, qui est que nous décrions avec panache la vie associative locale. Effectivement, nous essayons de redorer la vie

associative locale. Je n'ai jamais mis en doute les journalistes. Mais permettez-moi de dire que tout un chacun pourrait se dire que quand il y a financement, il y a un petit peu contrôle. Et donc je ne voudrais pas être accusé, comme vous pouviez m'accuser du fait du prince sur les subventions aux associations, qu'on puisse m'accuser d'interférer dans les informations locales et je leur préfère une indépendance pleine et entière.
Pour l'application Bergerac avec les bons plans, ça fait partie de l'application proposée par Orange. De nombreuses villes, d'ailleurs, ont mis en lien des applications bons plans pour les entreprises, pour les commerces locaux, et donc on est avec eux dans cette démarche et on accompagne le commerce de Centre-Ville. On est quand même dans le dispositif Action Cœur de Ville, on est dans le développement du commerce, du logement, les aménagements urbains pour faire venir des citoyens au Cœur de Ville qui viennent consommer et ainsi développer notre commerce.
Le point sur Canal Pourpre, puisque vous avez évoqué ce cas-là, certes, les associations font des demandes de subventions toujours au-dessus. On sait comment ça se passe. Quand vous êtes en entretien d'embauche et qu'on vous dit, quand ma DRH, par exemple, en entretien d'embauche, elle dit : quelles sont vos prétentions salariales ? Vous dites toujours plus. Parce qu'on est dans une discussion et ça fait partie aussi d'une discussion d'un salarié qui vient pour avoir un emploi. Là, c'est le même principe, les subventions aux associations, il y a une demande plus élevée, on analyse le dossier. On a reçu Canal Pourpre avec ma Première Adjointe déléguée à ce dossier à la communication, et on a fait le point avec eux sur leur situation économique et ils nous ont fait part de très peu d'activité pendant cette crise sanitaire, des dépenses d'énergie beaucoup moindre que prévu et donc on a mis 2 000 € au lieu de mettre 3 000 € comme l'année précédente. Et quand on fera le point avec eux sur l'exercice 2022 et sur leur activité sur les films qui auront été mis ou les interviews qui auront été mises en ligne, et avec l'ensemble des coûts qu'ils auront eu dans les locaux que nous mettons gratuitement à disposition, on pourrait remonter l'an prochain à 3 000 €. Mais d'ici là, une autre solution de relogement sera faite où ils n'auront même plus de fluides à payer, comme je m'y suis engagé, pour les associations que l'on reloge.
Pour l'accessibilité, vous dites que c'est une obligation puisque j'employais le mot « préoccupation ». Oui, c'est une obligation. Mais pour moi, c'est une préoccupation d'aller plus vite que l'obligation. Et c'est ce que j'ai demandé à mes services et donc à l'agent qui est chargé du plan accessibilité, à notre élue, Farida MOUHOUBI, de suivre ce dossier et d'être sûre que le calendrier soit respecté, à notre élu aux travaux, Michaël DESTOMBES, qui suit quotidiennement le Programme Pluriannuel d'Investissement et l'ensemble du calendrier Ad'AP.
Enfin, pour les Jardins de La Brunetière. D'abord, on s'est excusé mardi soir auprès des associations, quand il y a des petits couacs. Il y a des petits couacs quand on investit près de 6 millions d'euros sur un territoire, il y a forcément un petit couac. Quand on fait 2 000 arrêtés par an, 2 000 arrêtés par an à la Ville de Bergerac, il y a forcément un petit couac. Quand on fait 570 décisions par an, 570 décisions par an, il y a forcément un petit couac. Et donc bien sûr, on s'excuse. Parce qu'on peut avoir eu un dossier où on a pris du retard pour le traiter. Et en ce qui concerne les Jardins de La Brunetière, d'abord il y a eu la réunion publique du mois d'octobre, il y a eu des réunions également au Centre Social en ce qui concerne les aménagements divers sur le quartier. On a travaillé avec un groupe de jeunes sur le développement d'athlètes de rue et depuis ça a été installé. Je sais que notre collègue, Adib BENFEDDOUL, y avait largement contribué sur le mandat précédent pour en installer dans la Ville. On a continué ce déploiement et ça a été travaillé avec les jeunes. On a travaillé avec les jeunes sur le foyer, qui a été livré depuis. On est en train de travailler, on l'a présenté mardi soir, pour également un futur foyer associatif sur le Quartier Nord. Donc tous ces aménagements sont travaillés. Là, on est sur le terrain de l'US La Catte où un vestiaire était prévu depuis plus de 20 ans, on le réalise, on a cette volonté municipale de réaliser ce vestiaire. Et quand le permis a été déposé, les services de l'État se sont rendus compte qu'un ou deux petits m² étaient en zone PPRI, en zone inondable. Et donc, ils nous ont demandé de revoir le dossier, on a dû déplacer le vestiaire là où il était prévu à l'origine, on l'a déplacé. Et dans le cadre de ce déplacement, de ce lieu changé, c'est vrai qu'on a peut-être été un peu vite parce qu'on veut qu'il soit prêt pour septembre et la rentrée, peut-être, et je fais mon mea-culpa et au nom de mes élus, peut-être qu'on n'a pas été assez présent auprès de l'association des Jardins de La Brunetière pour expliquer où ça allait se situer, mais tous les services, tous les élus qui se sont rendus sur place ont bien vu que le lieu où la tranchée était faite, le lieu de passage n'impactait en rien la production actuelle. Et donc mes services ont été voir sur place, et pourquoi on a été voir sur place aux Jardins de la Brunetière, c'est parce qu'ils ont planté un arbre qu'on doit déplacer, il n'y a aucun arbre qui sera supprimé, on va déplacer un arbre qui a été planté il n'y a pas très longtemps, et c'est ce travail-là qui a mis le feu aux poudres. J'entends, j'en conviens, quand on s'investit sur un territoire, quand on s'investit sur une parcelle, on n'a pas envie de la voir se dégrader, on n'est pas là pour la dégrader, on est là pour déplacer le chemin, on est là pour refaire l'éclairage public, on est là pour réinstaller un nouvel équipement de proximité tant attendu sur le quartier et ça créé un petit peu de désagréments, et j'entends que les camions qui passent sur le chemin créent un petit peu de poussière de terre et que ça puisse venir vers le jardin et vers les légumes, je m'en excuse, ça peut être la même poussière de terre qui vient sur les légumes quand il y a un fort vent, comme quand on a le sable du Sahara qui arrive sur nos voitures, sur nos maisons ou dans nos jardins, c'est le même principe et on tient à s'en excuser. Donc oui, on s'excuse quand il peut y avoir des problématiques. Mais c'est vrai, on va vite, et ça se dit dans Bergerac, il y a des travaux dans de nombreux endroits, on va vite sur le programme sur lequel on a été élu, on va vite dans les demandes et on gagne en réactivité dans les demandes faites par les habitants, par les associations, et donc par moment, il y a quelques

petits couacs et par moment, on s'en excuse.
Monsieur Charles MARBOT et ensuite Fabien RUET a demandé la parole. Et Lionel FREL reprendra la parole. »
M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire. Suite à ce qui a été dit ce soir et à la réunion de concertation de mardi dernier, je souhaitais proposer un amendement pour incorporer l'association REVA quant à la prise en charge de ses fluides à hauteur de 750 €, c'était le premier point que je souhaitais évoquer. Et le deuxième, pour rebondir sur les propos de Madame LEHMANN tout à l'heure, pour dire que pour ce qui concernait les Restos du Cœur, il n'y a pas eu de dossier déposé cette fois-ci pour cette année au niveau de la direction de l'action sociale. Merci. »

M. LE MAIRE : « Oui, tout à fait, il y a eu une aide exceptionnelle l'an dernier pour un projet spécifique. Quant aux mises à disposition de personnel, c'était le personnel 2020 qui avait organisé la collecte des usagers au niveau des Restos du Cœur, et donc c'est ce temps de personnel qui avait été valorisé l'an dernier. Fabien RUET. »

M. RUET : « Oui. Pour apporter quelques compléments au débat et sans être redondant. D'abord, un propos rapidement introductif, je crois que l'affaire de mieux vivre à Bergerac ou même celle des Arts à Souhait ou celle qu'on verra tout à l'heure avec les Restos du Cœur, elle est révélatrice d'un état d'esprit. Oui, il y a une volonté d'agir sur la Municipalité, personne ne peut vous le reprocher, vous avez été élu pour ça. On peut avoir des divergences sur les projets tels qu'ils sont menés et nous les exprimons régulièrement, mais je crois qu'il faut penser que nous avons affaire à des bénévoles. Des bénévoles, et qu'aujourd'hui, je pense, il faut faire attention, il ne faut pas apparaître comme trop autoritaire. Oui, c'est vrai, parfois le bénévole est un passionné, mais sa passion et son engagement au service des autres est suffisamment rare et précieux pour qu'on puisse concilier avec, parfois, ces petits excès. Et moi, c'est plus un avertissement. Je crois qu'effectivement il faut faire attention, il faut les choyer, clairement. Parce que si nous perdons les bénévoles, il faut être clair, ce n'est pas la collectivité qui se substituera à ces multiples petites actions qui sont accomplies et qui permettent, encore aujourd'hui, d'éviter que l'irréparable se produise, ou qu'en tout cas on n'arrive plus à se supporter les uns les autres.
Pour revenir plus en détail sur quelques dossiers. Sur Bergerac 95, je crois qu'on n'arrivera pas à s'entendre. On n'y arrivera pas. Alors là, je ne veux pas faire mon insoumis, mais il faut bien que je m'y prépare aussi, il y a une politique de droite et il y a une politique de gauche sur les médias. Heureusement qu'il y a encore des médias qui sont dans leur indépendance garantie par les fonds publics. Parce qu'effectivement, il y a une différence entre le service public de l'information et l'information sur des chaînes privées. Sur les radios, c'est pareil, il y a un service public de l'information, il y a un journaliste qui a un statut, qui a une indépendance et je ne suis pas soupçonnable d'avoir été particulièrement choyé par l'information de cette radio malgré des liens personnels, mais je préfère l'assumer clairement, parce que c'est tout à l'honneur d'une profession et que demain, c'est clair, si les fonds publics disparaissent, moi j'ai toujours dit, est-ce qu'on ne peut pas réfléchir à élargir ces fonds publics, que ce ne soit pas seulement la commune qui finance ? Parce que demain, dans une radio commerciale, le service public de l'information, globalement, ça n'intéresse pas grand monde. Et moi, je suis pour le pluralisme de l'information, je suis content de me faire égratigner par Bergerac 95, je suis content de pester parce que Sud Ouest va oublier une remarque que je trouvais particulièrement géniale de ma part ou être consterné parce que le Démocrate ne retiendra que la ligne de la Municipalité ou lira l'opposition. C'est ça la diversité de l'information et au bout du bout du bout, notre démocratie ne s'en porte que mieux. Donc oui, il y a du commerce et oui, il y a l'indépendance de l'information.
Je voudrais en revenir aussi au Melkior. Le Melkior Théâtre, qui aura du mal à rentrer dans l'idée de l'animation. Parce qu'il est important aussi dans une ville, dans un territoire, qu'il y ait un espace qui soit dédié à la création artistique. Et la création artistique, elle aussi, elle a un prix, elle a un coût. Moi, je suis fièr quand je vois que Bergerac, par l'intermédiaire du Melkior, est ouvertement citée dans les pages culture de Libération, parce qu'effectivement ils font partie du Off du Festival d'Avignon. Parce que ça fait partie du rayonnement de la Ville. Quand nous avons obtenu le label Ville d'Art et d'Histoire, c'est mon instant ancien combattant, je me rappelle que la DRAC, la première chose qu'ils voulaient voir, aller visiter, c'était le Melkior Théâtre et la Gare Mondiale parce que derrière cet espace de création, évidemment ce sont tous les conventionnements qui se jouent, Scène d'Aquitaine etc., et qui bénéficient à notre centre culturel, qui bénéficient au Rocksane parce que c'est un espace de culture. Alors oui, 1 000 € sur 10 000 €, ce n'est pas grand chose. Mais on finit, à force de pas grand chose, à mettre à terme des structures en difficulté et oui, effectivement, la culture a un coût, oui la création culturelle a un coût. Je ne comprends pas tout, ce qui est parfois proposé par le Melkior parce que c'est exigeant, parce que je n'ai pas toujours les codes, mais je sais aussi qu'ils font à côté de ça un travail d'immersion, d'ouverture vers les droits culturels qui permettent de vulgariser et de le populariser. Moi, je n'ai pas eu la chance de naître dans un milieu où c'était facile d'aller au théâtre, d'aller dans des pièces de théâtre contemporain. Et pour autant, je sais à quel point ça rayonne pour notre territoire. Donc attention. Ce n'est pas rien de supprimer 1 000 € cette année, de supprimer 1 000 € ailleurs, parce que derrière ce sont des acteurs qui apportent du rayonnement.
Et puis après, je voudrais apporter juste une précision de chiffres parce que je ne voudrais pas quand même qu'on croit que plus presque 100 000 € cette année, ça va permettre de combler le coup de rabot budgétaire.

Hélène LEHMANN vous a parlé de l'inflation qui fait des ravages, on parle beaucoup du pouvoir d'achat, c'est vrai, avec 4,5 % d'inflation. Nous avons, malgré tout, j'ai entendu Christophe DAVID-BORDIER dire « on va se rapprocher de 2019 ». Enfin non, on ne s'en rapproche pas, il y a toujours 27 000 €, 29 000 € pardon, d'écart, ça fait 5,8 % de diminution. 29 000 €, bon, ça fait 38 amendes de crottes de chien, mais je ne suis pas sûr que tout cela sera affecté pour compenser. Sur le social, on a toujours une différence de 5 %. Ce n'est pas grand chose, mais c'est quand même 5 %. Globalement, par rapport à 2019, il y a 162 000 € d'écart. 162 000 € d'écart, c'est 17 % de moins. Ces baisses-là, elles n'ont toujours pas été compensées. Alors oui, il y a un effort. On serait évidemment mauvais joueurs que de ne pas voter l'effort qui va être fait. Mais tout n'est pas encore accompli. Et on ne peut pas dire que les associations n'ont pas besoin, on sera là pour rappeler qu'il manque encore une part de soutien en fonctionnement aux associations, tout en considérant qu'il y a des efforts sur l'investissement. Mais aujourd'hui, le compte n'est toujours pas bon. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Je ne voudrais pas vous laisser dire n'importe quoi. (hors micro) Ah bah non, on est bien d'accord. Il n'y a pas d'écart sur le social par rapport à 2019. On était à 112 000 € en 2019, on est toujours à 112 000 € en 2022. (hors micro) Non, non, on était à 112 et 112, ce sont les chiffres que j'ai.
Ensuite, je vais être clair avec vous, d'abord sur les Arts à Souhait, puisque vous avez pris ce dossier-là, et sur le relogement. J'ai reçu les Arts à Souhait dès notre arrivée, dès notre arrivée en septembre 2020, pour un déménagement en janvier 2023. Si je brusque les associations en deux ans et demi de travail, de discussion, de co-construction de leurs projets, alors on n'avance jamais. On n'avance jamais. Ils ont été reçus parce qu'ils ne pouvaient occuper que le rez-de-chaussée du local où ils sont aujourd'hui, compte tenu de l'accessibilité, et des pièces à l'étage qu'ils ne peuvent pas utiliser en nombre suffisant par rapport à leur activité. Et donc c'est à partir de là qu'on a commencé à travailler sur un relogement. Et c'est une fois que le local qui leur a été proposé ne leur convient pas, que là ils sont montés, je me rappelle, Madame LEHMANN était déjà intervenue en Conseil Municipal pour évoquer ce dossier. Mais tout est fait pour accompagner les associations, mais on ne peut pas me faire croire de brutalité entre septembre 2020 avec une décision pour janvier 2023. Sinon sur un mandat, on ne fait rien. Ensuite vous me dites, il faut choyer les associations. »

M. RUET : « Les bénévoles. »

M. LE MAIRE : « Les bénévoles. Il faut choyer les bénévoles. Je pense qu'on le fait, Monsieur RUET. D'abord, j'ai proposé à ce que le Forum des Associations ne soit plus tous les deux ans, mais tous les ans. Parce que quand ils se sont tous réunis, quand on a organisé le Forum au mois de septembre, on a senti une effervescence. On a senti un souhait de se retrouver, de parler de leurs problématiques, la crise du bénévolat en est une, mais également comment organiser des évènements d'ampleur quand une seule association les porte. Et donc plus on pourra trouver de moments de convivialité, de moments d'échange, des moments de travail, de co-construction, plus on pourra les aider à trouver des bénévoles et ainsi organiser des évènements sur la Ville. Et quand on propose de les mettre sur des lieux communs, on les met toujours en fonction des activités. L'Association d'Échange Culturel donne des cours de langues, entre autres, et l'Union Familiale Bergeracoise donne des cours de langues, entre autres. Et donc la salle commune, la grande salle permettant d'avoir plusieurs élèves, et toutes les petites salles sur les côtés, c'est la même façon de travailler pour l'Association d'Échange Culturel que pour l'Union Familiale Bergeracoise. Quand je propose à Bergerac Accueille d'aller sur le bâtiment où il y a Le Cantou, c'est de l'accompagnement de personnes sur différentes activités, que ce soit des jeux de cartes, des jeux de société, des cours de théâtre. Et donc elles se mettent ensemble. Donc oui, nous avons tous pour ambition de choyer les bénévoles. Et d'ailleurs on le fait, c'est-à-dire que quand on fait six millions de travaux sur l'ensemble des bâtiments de la Ville pour accompagner les associations, quand on crée de nouveaux bâtiments, c'est pour mieux les accueillir, c'est pour qu'ils se sentent bien dans le moment de leur bénévolat et qu'ils puissent avoir un lieu d'accueil qui soit digne pour l'ensemble de celles et ceux qui participent aux actions, aux activités ou aux sections.
Pour Bergerac 95, je ne reviendrai jamais sur votre lien personnel, vous savez, je ne m'occupe pas de la vie privée des uns et des autres comme je ne veux pas qu'on s'occupe de la mienne. Par contre, vous avez évoqué le service public de l'information. Mais pour moi, le service public de l'information, il est déjà payé. Tous ceux qui sont autour de la table, tous ceux qui nous écoutent à travers les réseaux sociaux, ils le paient par la redevance audiovisuelle. C'est la redevance audiovisuelle de ce pays qui paie l'information publique du pays. Et donc je ne vois pas pourquoi l'argent public des collectivités irait en plus payer l'information que l'on a à travers notre redevance de la télévision.
Vous avez évoqué longuement le Melkior. Alors je ne voudrais pas que vous fassiez croire à ceux qui sont autour de la table et que des propos faux soient repris par la presse présente, ou pas les bons propos comme vous auriez aimé les voir écrit demain dans la presse. Pour le Melkior, on ne les abandonne pas. Et quand vous dites il est difficile de leur prendre des prestations, c'est faux. On lance un grand Festival de Théâtre fin juin ici, à Bergerac, le premier grand Festival de Théâtre, dix scènes ouvertes, avec toutes les compagnies locales et des compagnies nationales. Conférence de presse bientôt organisée, vous verrez les lieux, les compagnies qui seront présentes, l'ensemble des horaires. Donc oui, nous prenons le Melkior sur de la prestation, comme nous prenons, et je m'excuse de ne pas les avoir cités tout à l'heure, mais nous les prenons comme nous prenons le

TROC, comme nous prenons La Gargouille, comme nous prenons l'Union Musicale Bergeracoise. On accompagne les acteurs associatifs culturels à travers de la prestation payante parce qu'on veut qu'ils se fassent connaître sur notre territoire. C'est de leur intérêt. Enfin, nous continuons le travail avec le Melkior. D'abord parce que sur le mandat précédent, nous avions fait une réunion avec le Melkior en sous-préfecture avec mon prédécesseur Daniel GARRIGUE, avec les responsables de l'Agglomération, les services, cher Fabien RUET, vous étiez présent également, pour leur rappeler que s'ils étaient logés gratuitement dans des locaux de la Ville de Bergerac en plein cœur d'un quartier prioritaire, c'était aussi pour faire des actions en faveur de ses propres habitants. Et depuis, ils ont fait des actions, on a une nouvelle directrice du Centre Social qui a des contacts réguliers avec eux, on va continuer à organiser des événements avec eux. Et on va plus loin avec le Melkior. On va plus loin avec le Melkior. On est en train de travailler, et je remercie ma première adjointe Laurence ROUAN qui en pointe sur ce dossier des droits culturels, on est en train de travailler sur un partenariat, un co-partenariat avec le Melkior Théâtre sur le dispositif Quartiers Culturels Créatifs. Et là, on sera à la pointe de la culture à Bergerac et on s'appuie, on s'associe, on fait du partenariat avec le Melkior Théâtre, on est sur de la médiation, sur de la création, sur de la diffusion, et ça, on va le travailler avec eux, et on va avoir des financements publics qui viendront nous accompagner.
Voilà sur l'ensemble des points que je souhaitais aborder par rapport à votre intervention à l'instant. Monsieur FREL, vous souhaitiez prendre à nouveau la parole avant qu'on passe au vote. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Tout d'abord sur les subventions à Canal Pourpre. Pardon, à Canal Pourpre… à Bergerac 95. J'entends tout à fait votre argumentation, je m'y range. Pensez à bien vous ranger aussi à cette argumentation lorsque le Conseil Régional présentera la subvention à Sud Ouest et à TV7, surtout pensez bien à ne pas la voter, s'il vous plaît, et à vous exprimer contre. Puisque chacun sait que Sud Ouest est complètement aliéné à Alain ROUSSET, vraisemblablement… voilà.
Sur le Jardin de La Brunetière, je crois que je vais être beaucoup plus précis. La Ville n'avait pas le droit de pénétrer sur un terrain dont elle n'a pas la jouissance, qui plus est pour y faire des travaux et s'approprier, quant au droit de jouissance, et s'approprier une partie de cette parcelle de la façon dont elle l'a fait. Elle n'avait pas le droit. Que devaient faire les bénévoles présents, se coucher devant les pelleteuses ? Se coucher devant les camions ? Appeler la Police Municipale pour faire cesser ce délit ? Est-ce que ça devait être cela ? Cette association a largement alerté. Alors vous avez présenté des excuses, certes, mais elle vous a alerté, elle vous a dit attention, il y a un acte illégal qui est en train d'être commis par les services de notre Ville, arrêtez, s'il vous plaît, le temps qu'on se mette autour d'une table. Les travaux ont continué et se poursuivent. Il faut déplacer un arbre, déplacer une haie, déplacer une barrière, reborner un terrain et signer une nouvelle convention au sein de ce Conseil Municipal, et là, on sera peut-être dans le cadre de la réglementation. Je vous rappelle qu'il y a seulement quatre associations qui sont implantées, de mémoire, sur ce quartier Nord. Il n'y en a pas beaucoup plus, quatre . Et qui font un énorme boulot dans un quartier où on sait que le lien social a tant d'importance. Et vraiment, je trouve que vous grandiriez à arrêter immédiatement ces travaux qui ne devraient pas être menés, et à reposer les bases de ce dossier. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Je suis sûr que vous allez être très attentif aux prochaines délibérations du Conseil Régional et savoir ce que je ferai lors des subventions, à moins que ça passe en commission permanente, et je n'en suis pas membre, cher Monsieur FREL. On verra bien ce qu'il en est. Je ne vais pas revenir sur les Jardins au niveau de La Brunetière. On a été sur place, mes services ont été sur place, Alain BANQUET a été sur place, on a vu tout ce qu'il y avait à mettre en œuvre pour régulariser, je vous remercie pour vos conseils en termes de décisions du Maire, Conseil Municipal et nouveau bornage, on mettra tout en œuvre de toute façon pour que ça se passe dans les meilleures conditions possibles, que les usagers qui passent par ce chemin soient les plus respectueux possibles, que l'US La Catte ait enfin ce vestiaire tant attendu, que l'association des Jardins de la Brunetière puisse avoir leurs différentes cultures sur ce site. En tout cas, tout ce qui est mis en œuvre aujourd'hui ne donne pas lieu à enlèvement de ce qui a été fait précédemment, et ça ne vient pas détériorer des plantations qui avaient été réalisées.
Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Non. Je vous invite donc à passer au vote.

D'abord, je vais faire voter le premier amendement, proposé par Hélène LEHMANN, qui est de déplacer le Livrodrome de la colonne subvention de fonctionnement à subvention exceptionnelle.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Le deuxième amendement, c'est celui de Charles MARBOT qui demande à ce que l'association REVA, qui a fait une demande mardi soir au moment de la réunion ici, puisse avoir une subvention de 750 € en fonctionnement, permettant de couvrir les frais de fluides sur leur local.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Je vous invite donc à adopter maintenant l'ensemble des subventions tel que le tableau vous les mentionne, sachant que vous avez toutes et tous eu le parapheur pour vous déporter des associations dont vous êtes

membres.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité.

Je tiens à vous remercier pour les associations qui en ont bien besoin en ce moment.
On passe sur un deuxième dossier de subventions, celui-ci c'est dans le cadre du Contrat de Ville 2022. Fatiha BANCAL va nous présenter les projets et la participation de la Ville de Bergerac. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L1611-4, L2121-29, L2311-7 ;

VU La Loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment les articles 9-1 et suivants ;

VU la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le budget de l'exercice en cours.

CONSIDÉRANT que la Ville de BERGERAC apporte un soutien financier en direction des associations :

CONSIDÉRANT le tableau des propositions, après analyse de tous les dossiers reçus dans les délais, annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les attributions de subventions au titre de l'année 2022 pour un montant global de 950 713 € conformément au tableau ci-annexé ;

- de fixer les modalités de versement comme suit :

  - <u>Bourses emploi :</u> paiement par douzième à la fin de chaque mois sur présentation du bulletin de salaire de l'agent recruté et de tous les documents utiles au suivi de la bourse emploi (contrat de travail, notification d'aide en cas d'emploi aidé, etc.) ; le dernier paiement sera effectué sur présentation d'un état des salaires réellement versés sur l'exercice au plus tard le 15 décembre 2022.

  - <u>Subventions de fonctionnement :</u>

    - **subventions supérieures ou égales à 15 000 €** : versement en 3 fois.
      - 1/3 du montant dès la délibération rendue exécutoire,
      - 1/3 courant juillet,
      - le solde courant septembre (pour les subventions supérieures ou égales à 75 000 € sur présentation du bilan financier certifié par le commissaire au compte) ,

    - **subventions comprises entre 1 500 € et 15 000 €** : versement en 2 fois.
      - 50 % dès la délibération rendue exécutoire,
      - 50 % en septembre .

    - **subventions inférieures ou égales à 1500 €** : versement en une seule fois dès la délibération rendue exécutoire.

  Le paiement est conditionné à la présentation des documents suivants :

  - Comptes financiers présentés à la dernière Assemblée Générale,
  - Avis d'inscription au répertoire SIRET et récépissé d'enregistrement en Préfecture,

- d'autoriser le Maire à signer :
  - les conventions d'Objectif et de Moyens conclus avec les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 € à savoir :

    - BERGERAC PERIGORD POURPRE HANDBALL (B2PH)
    - BERGERAC PERIGORD FOOTBALL CLUB (BPFC)
    - SPORT NAUTIQUE BERGERACOIS (SNB)
    - UNION SPORTIVE LA CATTE (US LA CATTE)

- UNION SPORTIVE BERGERAC OMNISPORTS (USB OMNISPORTS)
- CLUB DES RETRAITES LOU CANTOU
- USB RUGBY VALLEE DE LA DORDOGNE (USB RUGBY)
- ADIC BERGERAC 95
- MISSION LOCALE

- les avenants aux conventions d'objectifs et moyens avec les associations :

  - COMITE DES OEUVRES SOCIALES (COS)
  - LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022 article 6574, chapitre 65.

Compte tenu de leur qualité d'administrateurs dans les associations suivantes (le Cercle Musical, L'Union Musicale Bergeracoise, la Mission Locale, l'ADIL, la Banque Alimentaire, la Belle Équipe, Dordogne Sud Cyclisme, le Bergerac Périgord Football Club, le VTT Club, le Comité Bergerac Fraternité, La Fédération des Commerçants des quartiers du Centre Ville de Bergerac, Lou Cantou, le Comité de Jumelage Bergerac-Kénitra, le Comité de Jumelage Bergerac-Faenza, le Comité de Jumelage Bergerac-Hohen Neuendorf, le Comité de Jumelage Repentigny, l'Association de l'Arc en Ciel au Barrage, l'Association de La Conne et l'Association Sourds et Malentendants (SEM 24-47), Marie LASSERRE, Alain BANQUET, Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Eric PROLA, Jacqueline SIMONNET, Corinne GONDONNEAU, Joël KERDRAON, Paul FAUVEL, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Fatiha BANCAL, Josie BAYLE, Florence MALGAT, Marc LETURGIE, Gérald TRAPY, Hélène LEHMANN, ne participent pas au vote pour les subventions attribuées à ces associations.

Vote sur l'ensemble des subventions : 33 voix pour.

Vote sur les associations où les élus sont représentés :

- le Cercle Musical : 32 voix pour et 1 non participation (Marie LASSERRE)
- l'Union Musicale Bergeracoise : 32 voix pour et 1 non participation (Alain BANQUET)
- la Mission Locale : 28 voix pour et 5 non participation (Jonathan PRIOLEAUD, Charles MARBOT, Eric PROLA, Jacqueline SIMONNET, Corinne GONDONNEAU)
- l'ADIL : 32 voix pour et 1 non participation (Jonathan PRIOLEAUD)
- la Banque Alimentaire : 32 voix pour et 1 non participation (Joël KERDRAON)
- la Belle Équipe : 32 voix pour et 1 non participation (Jonathan PRIOLEAUD)
- Dordogne Sud Cyclisme : 32 voix pour et 1 non participation (Jacqueline SIMONNET)
- Bergerac Périgord Football Club : 32 voix pour et 1 non participation (Paul FAUVEL)
- VTT Club : 32 voix pour et 1 non participation (Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN)
- Comité Bergerac Fraternité : 32 voix pour et 1 non participation (Fatiha BANCAL)
- La Fédération des Commerçants des quartiers du Centre Ville de Bergerac : 31 voix pour et 2 non participation (Florence MALGAT, Josie BAYLE)
- Lou Cantou : 28 voix pour et 5 non participation (Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Gérald TRAPY, Jonathan PRIOLEAUD, Corinne GONDONNEAU, Paul FAUVEL)
- Comité de Jumelage Bergerac-Kénitra : 32 voix pour et 1 non participation (Joël KERDRAON)
- Comité de Jumelage Bergerac-Faenza : 32 voix pour et 1 non participation (Joël KERDRAON)
- Comité de Jumelage Bergerac-Hohen Neuendorf : 32 voix pour et 1 non participation (Marc LETURGIE)
- Comité de Jumelage Repentigny : 32 voix pour et 1 non participation (Jacqueline SIMONNET)
- Association de l'Arc en Ciel au Barrage : 32 voix pour et 1 non participation (Gérald TRAPY)
- Association de La Conne : 32 voix pour et 1 non participation (Hélène LEHMANN)
- Association Sourds et Malentendants (SEM 24-47) : 32 voix pour et 1 non participation (Joël KERDRAON)

CONTRAT DE VILLE 2022 : PRÉSENTATION DES PROJETS ET PARTICIPATIONS VILLE DE BERGERAC

Acte n°D20220037
Rapporteur : Fatiha BANCAL

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME BANCAL : « Merci Monsieur le Maire. Mesdames, Messieurs les élus, bonsoir. Cette proposition de délibération concerne l'appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville où les partenaires de la Ville de Bergerac sont l'État et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Cet appel à projets concerne les trois quartiers prioritaires situés sur la Commune de Bergerac. Cet appel à projets définit des moyens financiers en

partenariat avec les habitants des quartiers prioritaires Ville, les associations et les partenaires locaux. Vous avez la liste des subventions à cet appel au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise pour l'année 2022, pour un montant de 13 000 €.
Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer des subventions aux associations bergeracoises suivantes au titre du Contrat de Ville d'Agglomération Bergeracoise pour l'année 2022 pour un montant total de 13 000 €, se décomposant ainsi : 500 € au Comité Bergerac-Fraternité pour le projet « Journées pour la Fraternité à Bergerac-Sixième édition » ; 500 € à l'association Power Siam pour le projet « Chodkee (Bonne Chance) » ; 500 €, l'association Pitchouns et grands pour le projet « Éveil des familles » ; 1 000 € à l'Union Familiale Bergeracoise pour le projet « Lutter contre l'isolement et pour l'intégration intergénérationnelle » ; 500 € au Collège Henri IV - Classe Relais pour le projet « Éducation et prévention à la santé »; 5 000 € à l'association Seconde Chance pour le projet « École de la Deuxième Chance » ; 500 € à l'association BASE pour le projet « Les filles montent au filet » ; 500 € à l'association Soyons le changement pour le projet « CitiZchool-Horizon » ;
1 000 € au Théâtre de la Gargouille pour le projet « Quartiers en scène 2022 »; 1 000 € à l'Union Musicale Bergeracoise pour le projet « Orchestre à l'école 3ème session (CPO) »; 1 000 € à l'association Pari Rive Gauche pour le projet « Accompagnement scolaire » ; 1 000 € au CIDFF pour le projet « Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté contre toutes les discriminations (CPO) »; et d'attribuer une subvention de 8 000 € au CCAS pour soutenir le Programme de Réussite Éducative. Merci Monsieur le Maire ».

M. LE MAIRE : « Madame BANCAL, merci. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des questions ? Non. Donc comme tout à l'heure, les parapheurs ont fait le tour pour vous déporter des associations.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

VU la délibération n°D20150078 du 25 juin 2015 adoptant la mise en œuvre du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise 2015-2022 ;

CONSIDÉRANT l'implication de la Ville de Bergerac en matière de cohésion sociale et territoriale à travers le dispositif du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise au titre de l'année 2022.

En conséquence, la Ville de Bergerac souhaite apporter son soutien financier pour les actions conduites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer des subventions aux associations bergeracoises suivantes au titre du Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise pour l'année 2022, pour un montant total de 13 000 € se décomposant ainsi :

- 500 € au Comité Bergerac-Fraternité pour le projet « Journées pour la Fraternité à Bergerac-Sixième édition »
- 500 € à l'association Power Siam pour le projet « Chodkee (Bonne Chance) »
- 500 € à l'association Pitchouns et grands pour le projet « Éveil des familles »
- 1 000 € à l'Union Familiale Bergeracoise pour le projet « Lutter contre l'isolement et pour l'intégration intergénérationnelle »
- 500 € au Collège Henri IV – Classe Relais pour le projet «Éducation et prévention à la santé »
- 5 000 € à l'association Seconde Chance 24 pour le projet « École de la deuxième chance »
- 500 € à l'association BASE pour le projet « Les filles montent au filet »
- 500 € à l'association Soyons le changement pour le projet « citiZchool - horiZon »
- 1 000 € au Théâtre de la Gargouille pour le projet « Quartiers en scène 2022 »
- 1 000 € à l'Union Musicale Bergeracoise pour le projet « Orchestre à l'école 3ème session (CPO) »
- 1 000 € à l'association Pari Rive Gauche pour le projet « Accompagnement scolaire »
- 1 000 € au CIDFF pour le projet « Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté contre toutes les discriminations (CPO)

- d'attribuer une subvention de 8 000 € au CCAS pour soutenir le Programme de Réussite Éducative.

Compte tenu de leur qualité d'administrateurs dans les associations suivantes (Comité Bergerac Fraternité, Collège Henri IV, Seconde Chance 24 et l'Union Musicale Bergeracoise) Fatiha BANCAL, Marie-Lise POTRON, Josie BAYLE, Eric PROLA et Alain BANQUET ne participent pas au vote pour les subventions attribuées à ces associations.

Vote sur l'ensemble des subventions : 33 voix pour.

Vote sur les associations où les élus sont représentés :
- Comité Bergerac Fraternité : 32 voix pour et 1 non participation (Fatiha BANCAL)
- Collège Henri IV : 30 voix pour et 3 non participation (Marie-Lise POTRON, Fatiha BANCAL, Josie BAYLE)
- Seconde Chance 24 : 32 voix pour et 1 non participation (Eric PROLA)
- l'Union Musicale Bergeracoise : 32 voix pour et 1 non participation (Alain BANQUET)

SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE SON BUDGET ANNEXE RÉSIDENCES AUTONOMIE POUR LA GESTION 2021

Acte n°D20220038
Rapporteur : Charles MARBOT

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. MARBOT : « Merci Monsieur le Maire. Lors du dernier Conseil d'Administration du CCAS le 28 avril dernier, nous avons voté le compte administratif, l'affectation des résultats du budget principal du CCAS et le budget annexe des RA. Pour cette délibération qui est annuelle, elle se décompose de la manière suivante. Pour le budget du CCAS, nous avons un résultat de clôture déficitaire pour un montant de 207 439 € ; et pour le budget annexe des RA, un résultat déficitaire de 44 166 €.
Il vous est donc demandé de financer ces déficits par une subvention d'équilibre qui sera versée par la Ville de Bergerac au CCAS pour un montant global de 251 605 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022, chapitre 65, article 657-362. Merci de votre attention. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur MARBOT. Juste pour information, la subvention au CCAS en 2020 était 1 111 000 € et elle est pour 2021 à 1 354 000 €. Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

VU les résultats de la gestion 2021 du budget principal du CCAS et de son budget annexe Résidence Autonomie présentés en Conseil d'Administration du 28 avril dernier.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de financer ces déficits par une subvention d'équilibre versée par la Ville de BERGERAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de verser une subvention d'équilibre d'un montant global de 251 605,87 € répartie comme suit :
- 207 439,73 € pour financer le déficit de clôture du budget principal du CCAS
- 44 166,14 € pour financer le déficit de clôture du budget annexe des Résidences Autonomie.

Cette subvention d'équilibre se traduit par un flux financier ne prenant pas en compte la valorisation du personnel mis à disposition.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 chapitre 65 compte 657362.

Adopté par 33 voix pour.

RECOURS AU SPONSORING DANS LE CADRE DES ACTIONS CULTURELLES

Acte n°D20220039
Rapporteur : Marion CHAMBERON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME CHAMBERON : « Oui, merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Comme chaque année, la Ville de Bergerac va organiser des animations culturelles et gratuites en juillet et en août, que l'on appelle « Les Estivales ». Et on a une nouveauté en 2022, puisqu'il va y avoir la première édition du Festival de Théâtre dénommé « Bergerac en Scène », les 25 et 26 juin prochains. Pour aider à financer cette action, la Ville souhaite mettre en œuvre des partenariats publics/privés qui seront définis par un cadre réglementaire fixant les montants d'une part et les modalités d'autre part. Il y a aura 3 packs proposés aux éventuels partenaires qui donneront tous accès au Festival de Théâtre avec un nombre de places définies en fonction de leur

participation financière. Le premier pack de participation sera en don numéraire de 2 000 à 5 000 € ; le deuxième, de 5 001 à 10 000 € ; et le troisième pack sera supérieur à 10 000 €. Tous les outils de communication prévus par la Ville de Bergerac pour les différents évènements mettront en avant l'intégralité des partenaires.
Il est, ce soir, proposé au Conseil Municipal de valider le dispositif précédemment présenté ; d'autoriser la signature par le Maire d'une convention pour chaque partenaire sur la base des modalités présentées ci-dessus. Merci à tous. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame CHAMBERON. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

La Ville de Bergerac organise chaque été une programmation d'animations culturelles, riche et gratuite, sur les mois de juillet et août, dénommée « Les Estivales », destinée à la population et aux touristes. Par ailleurs, cette année, la Ville de Bergerac lance, en amont de sa programmation estivale, une première édition d'un Festival de théâtre, « Bergerac en scène », qui se tiendra les 25 et 26 juin.

La Ville de Bergerac a souhaité la mise en œuvre de partenariats publics/privés pour l'aider dans le financement de ses actions culturelles.

Le cadre réglementaire impose à la collectivité de veiller à ne pas accorder de libéralités à une entreprise. Il convient donc de déterminer par avance le cadre des partenariats mis en place, en fixant d'une part les montants, et d'autre part les modalités.

Ainsi, ont été définis les propositions à présenter aux éventuels partenaires privés et l'estimation de leur valeur marchande respective afin de constituer une offre objective.

Cette dernière se décline en 3 formules de partenariat :

La première concerne une participation financière entre 2 000 et 5 000 euros donnant droit aux contreparties suivantes :

- Invitation à la réception d'ouverture du Festival de théâtre le vendredi 24 juin 2022 (apéritif dînatoire et spectacle pour 2 personnes),
- 4 pass pour l'accès au Festival de théâtre avec un accès illimité au village du Festival,
- 1 package goodies « Bergerac, le panache du Périgord »,
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du Festival de théâtre.

La seconde concerne une participation financière entre 5 001 et 10 000 euros donnant droit aux contreparties suivantes :
- Invitation à la réception d'ouverture du Festival de théâtre le vendredi 24 juin 2022 (apéritif dînatoire et spectacle pour 4 personnes),
- 10 pass pour l'accès au Festival de théâtre avec un accès illimité au village du Festival,
- 1 package goodies « Bergerac, le panache du Périgord »,
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du Festival de théâtre,
- Nom du partenaire cité par l'animateur avant chaque concert dans le cadre des Estivales.

La troisième concerne une participation financière supérieure à 10 000 euros donnant droit aux contreparties suivantes :
- Invitation à la réception d'ouverture du Festival de théâtre le vendredi 24 juin 2022 (apéritif dînatoire et spectacle pour 10 personnes),
- 20 pass pour l'accès au Festival de théâtre avec un accès illimité au village du Festival,
- 1 package goodies « Bergerac, le panache du Périgord »,
- Diffusion du logo du partenaire dans le cadre de la communication du Festival et des Estivales,
- Nom du partenaire cité par l'animateur avant chaque concert dans le cadre des Estivales,
- Logo du partenaire sur la scène du port pendant les concerts des Estivales,
- Mise en avant du partenaire lors du feu d'artifice du 14 juillet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de valider le dispositif ci-dessus présenté,
- d'autoriser la signature par le Maire d'une convention pour chaque partenaire sur la base des modalités présentées ci-dessus.

Adopté par 33 voix pour.

CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Acte n°D20220040
Rapporteur : Jonathan PRIOLEAUD

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. LE MAIRE : « Chaque année, la Ville de Bergerac fait appel à du personnel saisonnier pour l'ouverture du Lac de Pombonne en saison estivale. Et donc on crée, comme chaque année, quatres postes. Il faut que ce soit des agents d'un diplôme BPJEPS AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sports-Activités Aquatiques de la Natation, BNSSA ou BEESAN ou Diplôme Universitaire « Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique ». Chaque année, on prend cette délibération.
Qui a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. »

DÉLIBÉRATION

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée (article 3 - 2°) permet de faire appel à du personnel saisonnier dans la limite de 6 mois par agent sur une même période de 12 mois.

Afin de répondre aux accroissements saisonniers d'activité dans les services de la Ville, il est proposé la création des emplois suivants à la Direction des Services Techniques – Site de Pombonne :

- Quatre postes de surveillant de baignade (Lac de Pombonne) à temps complet.

Les agents doivent être titulaires d'un des diplômes suivants : BPJEPS-AAN (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sports-Activités Aquatiques de la Natation), BNSSA (Brevet National de Surveillance et de Sauvetage Aquatique), BEESAN (Brevet d'État d'Educateur Sportif aux Activités de la Natation) ou diplôme universitaire « Sauvetage et Sécurité en Milieu Aquatique ».
Les agents recrutés seront rémunérés sur la base du grade d'éducateur des activités physiques et sportives.

Toute modification à ces dispositions entraînera, si besoin, la prise d'une nouvelle délibération rectificative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de créer ces 4 emplois saisonniers,
- d'autoriser le Maire à procéder aux recrutements correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté par 33 voix pour.

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 08 DECEMBRE 2022 : COMPOSITION DES INSTANCES PARITAIRES ET ORGANISATION DU SCRUTIN

Acte n°D20220041
Rapporteur : Joël KERDRAON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. KERDRAON : « Merci Monsieur le Maire. Les élections professionnelles sont organisées le 8 décembre 2022. Il s'agit, pour les agents, d'élire leurs représentants au sein des instances paritaires. Avant cette échéance, la Ville et le CCAS doivent fixer la composition des instances paritaires et des modalités d'organisation du scrutin par délibération concordante. Après concertation avec les organisations syndicales, celles-ci ont été consultées sur les différents aspects faisant l'objet de la présente délibération lors d'une réunion organisée le 14 avril 2022 avec les instances syndicales. Les commissions sont au nombre de trois : la CAP, la CCP et le CST. Vous avez le document joint qui vous explique le rôle de chaque instance, donc je ne vous détaille pas le projet. Ce qu'il faut savoir, d'une part, c'est que cette délibération est présentée pour avoir des instances communes avec le CCAS qui représente un seul agent. Et d'autre part, concernant le nouveau CST qui remplace le Comité Technique et qui n'est pas une instance paritaire, pour laquelle nous délibérons pour la rendre paritaire, comme cela était le cas pour le Comité Technique. De plus, est indiqué le mode d'organisation qui a fait l'objet d'une réunion, comme j'ai dit tout à l'heure, avec les syndicats, le 14 avril dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place d'instances paritaires communes aux agents de la Ville et du CCAS ; d'approuver les compositions et les conditions d'organisation des instances paritaires telles que définies ci-dessus ; d'approuver l'organisation du scrutin du 8 décembre 2022 telle que proposée ci-dessus. Merci Monsieur le Maire. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur KERDRAON. Je rappelle simplement que les élus qui siègent déjà dans les commissions resteront dans ces mêmes commissions. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 32 et 32-1,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU le décret n° 2021-1624 du 10 décembre 2021 modifiant certaines dispositions relatives aux commissions consultatives paritaires de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

Les élections professionnelles seront organisées le 8 décembre 2022. Il s'agit pour les agents d'élire leurs représentants au sein des instances paritaires.

Avant cette échéance, la Ville et le CCAS doivent fixer la composition des instances paritaires et les modalités d'organisation du scrutin, par délibérations concordantes, après concertation avec les organisations syndicales. Celles-ci ont été consultées sur les différents aspects faisant l'objet de la présente délibération, lors d'une réunion organisée le 14 avril 2022 avec les instances syndicales.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les dispositions suivantes :

INSTANCES COMMUNES A LA VILLE ET AU CCAS :

Considérant que les effectifs totaux de la Ville et du CCAS sont au moins égal à 50 agents, il est proposé la création d'instances paritaires communes pour les agents de la Ville de Bergerac et les agents du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bergerac.

1) COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES :

- COMPÉTENCES :
Les CAP sont compétentes, par exemple, pour les refus de titularisation, licenciement pour insuffisance professionnelle, demande de révision de compte rendu d'entretien (initiative de l'agent) refus d'octroi de disponibilité (initiative de l'agent), sanctions disciplinaires du 2ème, 3ème et 4ème groupe de l'échelle de sanction (formation en conseil de discipline),

- COMPOSITION :
Les CAP comprennent 2 collèges :
- des représentants de la Collectivité,
- des représentants du personnel,
Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires Le nombre de représentants est identique dans les deux collèges.

Le nombre des représentants du personnel est fixé en fonction de l'effectif dans chaque groupe hiérarchique au 1er janvier 2022 :

- Catégorie A : 2 titulaires et 2 suppléants
- Catégorie B : 4 titulaires et 4 suppléants
- Catégorie C : 5 titulaires et 5 suppléants

2) COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE UNIQUE:

- COMPÉTENCES :
La Commission Consultative Paritaire (CCP) est une instance paritaire chargée de rendre des avis sur les questions d'ordre individuel liées aux agents contractuels de droit public comme la discipline = Toute sanction autre que l'avertissement et le blâme est soumise à la consultation de la CCP, le licenciement, le reclassement.

- COMPOSITION :
La CCP comprend 2 collèges :
- des représentants de la Collectivité,
- des représentants du personnel,
Le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires Le nombre de représentants est identique dans les deux collèges.

Le nombre des représentants du personnel est fixé en fonction de l'effectif total au 1er janvier 2022 soit 3 titulaires et 3 suppléants.

3) NOUVEAU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) :
Le CST est un organe consultatif unique créé dans la Fonction Publique Territoriale par l'article 4 de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. Cette instance est née de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Le CST est un organe consultatif au sein duquel s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux pour la détermination collective des conditions de travail, comme :
l'organisation, le fonctionnement des services et les évolutions des administrations, les orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines, les lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels, la politique indemnitaire et l'action sociale, la protection de la santé physique et mentale, l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, l'organisation du travail.

- COMPOSITION :
Pour cette instance, il est proposé de maintenir le paritarisme entre le collège employeur et le collège des représentants du personnel :
- composition du collège des représentants du personnel : 6 titulaires et 6 suppléants,
- composition du collège des représentants de la Collectivité : 6 titulaires et 6 suppléants.

Le collège des représentants de la collectivité ne sera composé que d'élus du Conseil Municipal. La possibilité d'y faire entrer des fonctionnaires n'est pas retenue.
Le collège des Représentants de la collectivité émettra un avis sur chaque dossier le requérant.

Au sein du CST (formation plénière), une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (FSSCT) doit être constituée pour les collectivités de plus de 200 agents. Elle n'est pas soumise au vote car pour la représentation du personnel ses membres sont désignés directement par les organisations syndicales.

Pour cette instance, il est proposé de maintenir le paritarisme entre le collège employeur et le collège des représentants du personnel :
- composition du collège des représentants du personnel : 4 titulaires et 4 suppléants,
- composition du collège des représentants de la Collectivité : 4 titulaires et 4 suppléants.

Le collège des représentants de la collectivité ne sera composé que d'élus du Conseil Municipal. La possibilité d'y faire entrer des fonctionnaires n'est pas retenue.
Le collège des Représentants de la collectivité émettra un avis sur chaque dossier le requérant.

ORGANISATION DU SCRUTIN A L'URNE (pour les CAP, la CCP et le CST) :

Les bureaux de vote sont centralisés à l'Hôtel de Ville :
- 4 bureaux dans la salle du Conseil municipal : 1 pour le CST, 1 pour la CAP A, 1 pour la CAP B, 1 pour la CAP C,
- 1 bureau dans la salle des Commissions pour la CCP.

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 8 H 00 à 16 H 00.

Les bulletins de vote seront au format A5 monochrome comprenant :

- logo du syndicat,
- nature et date du scrutin,
- nom, prénom et grade des candidats.

Les autres détails seront fixés par voie d'arrêté ou selon les formes réglementaires prévues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise en place d'instances partiaires communes aux agents de la Ville et du CCAS,
- d'approuver les compositions et les conditions d'organisation des instances paritaires telles que définies ci-dessus,
- d'approuver l'organisation du scrutin du 8 décembre 2022 telle que proposée ci-dessus.

Adopté par 33 voix pour.

AUTORISATION DE CESSION D'UN VÉHICULE DU CCAS POUR DESTRUCTION

Acte n°D20220042
Rapporteur : Corinne GONDONNEAU

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME GONDONNEAU : « Bonsoir Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Le CCAS de Bergerac ajuste son parc de véhicules. Dans cette logique, les véhicules ont été achetés en novembre 2021 et d'autres sont amenés à être cédés pour destruction. C'est le cas d'un camion utilitaire qui date de 1995. Le Conseil d'Administration du CCAS s'est prononcé par délibération le 28 avril 2022 mais celle-ci ne sera exécutoire qu'après autorisation du Conseil Municipal. Considérant la mise en concurrence lancée auprès de trois entreprises locales : SARL Baldo Récupération, Sirmet Fer et Métaux, et les Établissements Rameau avec l'analyse qui en découle.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le CCAS à céder le véhicule Renault Master pour destruction à la SARL Baldo Récupération pour un montant à percevoir de 275 €. Merci beaucoup. »

M. LE MAIRE : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité » .

DÉLIBÉRATION

VU l'article 2241-5 du code général des collectivités qui prévoit que les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation objets mobiliers appartenant à ces établissements, dans l'intérêt d'un service public ou privé quelconque, ou mettent ces objets à la disposition, soit d'un autre établissement public ou privé, soit d'un particulier, ne sont exécutoires qu'après accord du conseil municipal,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS réuni le 28 avril 2022.

CONSIDÉRANT que le CCAS possède un véhicule vétuste, qui n'est plus utilisé, de type Renault Master, immatriculé ED-073-DR du 05/04/1995 dont l'entretien est très coûteux,

CONSIDÉRANT la mise en concurrence lancée auprès de 3 entreprises locales : SARL Baldo Récupération, Sirmet Fers et Métaux et les Établissements Rameau avec l'analyse qui en découle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le CCAS à céder le véhicule Renault Master pour destruction à la SARL Baldo Récupération pour un montant à percevoir de 275 €.

Adopté par 33 voix pour.

AUGMENTATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Acte n°D20220043
Rapporteur : Josie BAYLE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME BAYLE : « Oui, merci Monsieur le Maire, chers collègues. Alors ce projet de délibération a pour but de l'augmentation des tarifs de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures, c'est-à-dire la TLPE. Elle concerne

tous les supports publicitaires fixes, visibles, à la circulation publique. En 2021 et vu le contexte de la crise sanitaire à cette période, il n'a pas semblé judicieux de procéder à un vote de l'augmentation. L'objectif aussi de la TLPE est de réduire l'accumulation de nombreux panneaux ou enseignes et de lutter contre la pollution visuelle, ce qui a un peu fonctionné sur notre territoire.
Il est donc proposé au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2023 en les établissant aux montants maximaux applicables en 2023. Vous avez dans la délibération les tarifs actuels et les propositions pour 2023 des différents dispositifs au niveau des enseignes non numériques, les supports, les surfaces supérieures et les pré-enseignes. Je ne vous dis pas toutes… vous voulez que je vous donne les augmentations des tarifs actuels et les propositions pour 2023 ? Ou vous les avez dans la délibération ? D'accord. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces nouveaux tarifs. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame BAYLE. Est-ce qu'il y a des interventions ? Lionel FREL. »
M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. Je vais être très rapide, l'heure s'avançant. Simplement pour noter qu'il s'agit d'une occasion loupée, notamment de réduire l'hideuse publicité lumineuse qui se fait de plus en plus jour à Bergerac. Je prendrai deux exemples notamment, celui du panneau publicitaire lumineux qui est au rond-point, à l'angle des rues Boulevard Montaigne et rue Sainte-Catherine, mais aussi celle de, tout proche d'ici, route de Bordeaux, celle de l'agence Alienor, toute nouvelle, qui a le chic d'allier cette publicité envahissante visible de très loin la nuit, et d'ailleurs le mauvais goût quant aux implantations lumineuses qui sont dans son jardin. Je m'interroge même sur comment un permis de construire a-t-il pu être donné dans ces conditions-là avec un panneau lumineux aussi important, là aussi une nouvelle fois. Et c'est bien par le levier de la taxation qu'on pourrait aussi limiter cela. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. En fait, quand on est arrivés aux responsabilités et que chaque élu a pris un petit peu les dossiers en main, ça fait partie des dossiers que Josie BAYLE nous a fait remonter, et puis Alain BANQUET sur la partie transition écologique. Et Christian BORDENAVE, qui est à l'urbanisme, nous a dit : attendez, le Règlement Local de Publicité va être transféré à l'Agglomération, donc est-ce qu'on commence à travailler sur un règlement qui ne pourrait même pas être mis en place à la Ville, puisque de toute façon après il va être transféré à la CAB, autant travailler directement sur un règlement avec l'ensemble des maires de la CAB. C'est ce qui est en cours aujourd'hui. Je vais laisser Christian BORDENAVE peut-être évoquer ce travail de concertation qui est en cours en ce moment, d'une réunion de travail que j'ai demandée aussi pour l'ensemble des élus de la Ville de Bergerac par rapport au règlement actuel et ce qui sera proposé par l'ensemble des maires à l'Agglomération, et qu'on puisse après pouvoir le voter à l'Agglomération. Mais comme il y aura un transfert, forcément il vaut mieux le travailler directement tous ensemble sur l'interco plutôt que de le travailler deux fois, une fois à la Ville, si derrière ce n'est pas respecté au niveau de l'Agglomération et qu'on le modifie. Christian BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Je pense que Lionel FREL n'est pas sans savoir que la Communauté d'Agglomération a mis en place et a élaboré, a lancé l'élaboration d'un nouveau Règlement Local Publicité Intercommunale pour les 38 communes de la CAB sur lequel nous travaillons actuellement. Il y a eu un certain nombre déjà de réunions de travail, de commissions techniques avec les afficheurs, avec les commerçants. Actuellement, ce travail est en cours. Je profite d'ailleurs pour dire que le 17 mai, il y aura deux réunions, je ne sais pas si vous avez reçu, tous, les convocations, mais normalement vous les avez eues dans les boîtes aux lettres, une réunion à 15h et une réunion à 18h. À 15h, c'est pour les afficheurs professionnels ; et 18h, plutôt les commerçants, réunions publiques à la Communauté d'Agglomération. Donc je vous invite à venir. Un certain nombre d'éléments sont actuellement à l'étude et seront proposés et débattus, notamment le nombre de panneaux, la surface de certains panneaux, on proposerait une diminution des fameux panneaux de 12 m² maintenant à 8 m², et un certain nombre de dispositifs, notamment les dispositifs lumineux, et je suis comme vous, j'ai été horrifié, effectivement, au moins de celui… alors, celui du Boulevard Montaigne, celui-là je le connaissais, mais il fera partie des discussions et, certainement interdictions, et celui d'Alienor qui vient de nous pointer le nez et j'ai fait remonter l'observation auprès des services de la CAB. Ce n'est pas lié au permis de construire puisque c'est une enseigne, donc c'était plus lié, alors je ne sais pas trop d'ailleurs, on a fait remonter aussi auprès de Joël THOMAS, savoir s'il y avait eu une autorisation qui avait été donnée. Mais je trouve, comme vous, complètement disgracieux et on va certainement leur demander de les enlever. Mais donc, ce travail-là est en cours. Pas d'application immédiate parce que le RLPI en fin de compte ne sera applicable, je pense, qu'en 2024, à partir de 2024, mais on y travaille pour être prêt à ce moment-là et vous serez confrontés à un certain nombre de réunions, que ce soit la Communauté d'Agglomération ou même des réunions publiques que nous organisons, et celle du 17 mai me semble importante pour vous. »

M. LE MAIRE : « Merci. Alors ça, ça fait partie des taxes, comme les taxes sur les friches commerciales, les Taxes sur la Publicité Extérieure, il faut mettre le montant maximum. Et le but, ce qui est plutôt rare qu'on mette une taxe pour en percevoir le moins possible. C'est le but de cette taxe, c'est d'en percevoir le moins possible parce que ça veut dire qu'on a enlevé pas mal de pollution visuelle tel qu'on peut l'entendre. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui, Monsieur RUET. »

M. RUET : « On est pas les perdreaux de l'année quand même parce que le RLP, le Règlement Local de Publicité, moi je l'ai fait voter en ce Conseil Municipal il y a quelques années. C'est vrai qu'ensuite, entre 2014 et 2020, on n'a pas senti la volonté qu'il soit appliqué strictement, il y a eu du laisser-aller. L'agent qui était en charge n'a pas été remplacé quand il est parti à la retraite. Au final, moi je voudrais quand même juste rappeler cette réalité des faits. Quand on a mis en place ce Règlement Local de Publicité, Lionel s'en souvient, ça n'a pas été populaire, il faut se souvenir de tous les 4x3 qu'il y avait notamment au débouché du pont Pimont qui tapissait complètement, on a fait disparaître ces 4x3, il y a beaucoup de propriétaires riverains qui ont perdu des ressources financières qui leur permettaient notamment de payer leurs impôts. Je ne voudrais pas quand même qu'on croit qu'en 2020, une équipe 100 % nouvelle serait arrivée. Non, non, il y a eu du laisser-aller et le Règlement Local de Publicité n'a pas été appliqué comme il devait être appliqué. Heureusement, la TLPE, elle a un effet dissuasif, c'est-à-dire qu'on taxe tous les supports et finalement si on veut moins payer, il faut avoir moins de supports publicitaires, c'est ça le principe de cette taxe. Mais sur le RLP, je voudrais quand même dire, ne nous abritons pas sur le RLPI et son arrivée en 2024, il y a un RLP, appliquons-le et faisons-le du mieux que nous pouvons. Alors oui, ce n'est pas toujours populaire, mais c'est quand même une pollution visuelle terrible, on bouffe du paysage et puis on matraque aussi commercialement de messages des citoyens qui en sont déjà bien saturés par ailleurs. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Vous savez, si j'avais voulu être populaire, j'aurais fait de la chanson, du théâtre. Mais bon, je n'ai pas non plus ces talents-là, donc je préfère rester là où je suis. Donc non, on ne fait pas que des choses populaires, et vous le voyez bien dans le mandat. En ce qui concerne la personne qui est partie à la retraite, elle a été remplacée immédiatement par un autre agent, et je rappelle, et je sais très, très bien que mon prédécesseur, plusieurs fois des courriers sont partis et plusieurs fois des panneaux ont été enlevés, donc on n'a aucun problème là-dessus. Le travail a toujours été fait, cette partie-là. Christian BORDENAVE. »

M. BORDENAVE : « Oui, je ne veux pas laisser dire que l'agent actuel ne fait pas son travail. Je peux vous dire que Joël THOMAS, puisque c'est lui qui est cité, il est… (hors micro) Ah non, non. Il est constamment confronté à cette question, il est constamment appelé pour les poses d'enseignes nouvelles, et je peux vous dire qu'il fait le maximum pour dissuader et il arrive effectivement aujourd'hui à faire lever un certain nombre de dispositifs publicitaires. Et j'ajoute même qu'en dehors de Bergerac, vous avez actuellement la DDT qui a la compétence aujourd'hui sur les communes de moins de 20 000 habitants, donc toutes les communes autour de Bergerac, allez voir quelques commerçants qui ont fait l'objet de visites il n'y a pas encore très longtemps avec des amendes, ce n'est peut-être pas au niveau de la côte, mais enfin ce n'est pas loin, pour essayer, pour dissuader tous… non, je pense, ne laissons pas dire qu'il n'y a pas quelque chose qui se fait. Ça se fait. Et le travail répressif se fait également. Et de conseil, bien sûr. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Effectivement, l'agent fait très bien son travail. Et les entreprises, à peine elles ont fait les travaux, installé les enseignes, qu'elles reçoivent déjà le document. Donc je ne suis pas inquiet sur ses qualités.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.233-17 relatifs à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

VU le Code de l'Environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre 1er « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles L. 581-1 à 581-45 ;

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

VU le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°D20190047 du 15 mai 2019 fixant les tarifs de la TLPE applicables à compter du 1er janvier 2020.

CONSIDÉRANT que les tarifs peuvent être relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année ;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la collectivité d'augmenter ses tarifs avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application de l'actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (soit avant le 1er juillet 2022 pour une application au 1er janvier 2023).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'augmenter les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2023, en les établissant aux montants maximaux (article L.2333-9 du CGCT) comme suit :

Dispositifs publicitaires et enseignes	Tarifs actuels	Propositions pour 2023
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes dès le premier mètre	16 €	16,70 €
Enseignes : pour les surfaces supérieures à 7m² et inférieures ou égales à 12 m²	16 €	16,70 €
Enseignes non numériques : pour les surfaces supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²	32 €	33,40 €
Enseignes non numériques : pour les surfaces supérieures à 50 m²	64 €	66,80 €
Enseignes sur supports numériques inférieures à 50 m²	48,60 €	50,10 €

- d'adopter ces nouveaux tarifs.

Adopté par 33 voix pour.

ACTUALISATION DU FORFAIT DES CLASSES DE DÉCOUVERTE ET JOURNÉES CULTURELLES

Rapporteur : Marie-Lise POTRON

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME POTRON : « Merci Monsieur le Maire. Suite à une remarque de Monsieur FREL, décidément aujourd'hui vous avez la cote, qui retraitait de l'impact du mode de calcul du forfait des classes découverte lors de la crise sanitaire, nous avons revu donc celui-ci. Par délibération du 26 février 2009, la participation de la Ville s'élevait à 10 € par enfant pour une sortie d'une journée, et 15,50 € pour un enfant pour une sortie de plusieurs jours. Et ceci tous les deux ans et pour deux classes uniquement. Dans l'intérêt pédagogique, afin que tous les enfants puissent profiter de ces sorties tous les ans, nous vous proposons de nouvelles conditions d'attribution. Pour les écoles de une à trois classes, une subvention de 230 €. Pour une école de quatre à cinq classes, une subvention de 180 €. Et pour une école de six classes, une subvention de 310 €. Par ailleurs, aucune demande de subvention pour des séjours de deux jours n'a été demandée depuis 2008, il convient donc d'annuler ce forfait.
Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à actualiser les conditions d'attribution des classes de découverte et de supprimer le forfait pour les journées culturelles de deux jours et plus. Merci. »

M. LE MAIRE : « Madame POTRON, merci. Alors Monsieur FREL et Madame LEHMANN. »

M. FREL : « Décidément il faut se méfier des micros ce soir. Je ne voudrais surtout pas revendiquer la parentalité de cette délibération. J'ai exprimé des critiques quant au mode de subventionnement et d'aide précédent, toutefois je vais aussi, malheureusement, adresser des critiques à votre équipe. La première, c'est que, certes, on va un tout petit peu vers plus d'équité, ou d'égalité, entre les différentes écoles, mais alors vraiment un tout petit peu plus parce que si on fait les calculs entre, par exemple, l'école de l'Alba. Alors l'école de l'Alba, sur le papier, elle va toucher une subvention de 230 € pour quarante et un élèves, 5,61 € pour cette école par élève. Et puis chaque année, vous allez dire, certes, c'est modeste, 5 € par élève, mais c'est déjà ça. Par contre, si vous prenez l'école René Desmaison et ses cent-soixante-neuf élèves qui vont toucher 310 €, là on arrive à quelque chose trois fois moins. Chaque élève va toucher, pour cette aide, 1,83 €. Donc là, on a un pas de un à trois sur cette délibération qui est présentée. On n'a rien, on n'a pas de bonus, par exemple, pour des critères sociaux, ne serait-ce que l'appartenance ou pas à une école en QPV, bien que beaucoup, beaucoup le soient. On n'a pas de bonus, par exemple, sur des critères qui seraient sur la pertinence, peut-être de la sortie, est-ce que c'est une sortie nature par exemple, et vous savez combien ça m'est cher, ou autre. Et là aussi, je ne sais pas bien où on peut aller avec 1,83 € par élève pour cette école René Desmaison. En termes de distance, peut-être qu'on peut louer un bus pour aller à Creysse, et encore, ce n'est pas sûr, comme il y a quand même huit classes dans cette école, ça va être assez compliqué et ce n'est pas une aide, je crois, qui est à la hauteur de ce que devrait être l'aide d'une municipalité telle que la nôtre, qui se veut avoir beaucoup de Panache. Là aussi, budget total, si toutes les écoles demandent cette aide, 4 440 €. 4 440 €, je prends juste un exemple, la nouvelle association de commerçants, on a voté une augmentation par rapport aux trois anciennes, 5 000 €, vous voyez, c'est déjà plus. Mais les 17 000 € que va toucher cette Fédération, c'est quatre fois plus que les aides aux sorties scolaires des enfants de toutes les écoles de Bergerac. Je trouve que

ce n'est pas à la hauteur du Panache que vous souhaitez pour notre Ville. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur FREL. Quand je vous écoute et vous voulez mettre des critères Quartiers Prioritaires Politique de la Ville, des critères sorties scolaires X ou Y lieu, j'ai l'impression que pour un Vert c'est le comble, vous voulez faire une usine à gaz. Je vous rappelle également que nous avons une Commission des Finances qui est faite, justement, pour que l'ensemble des élus, majorité, opposition, puissent faire des propositions. Avez-vous fait une seule proposition à la Municipalité que nous représentons ? Pas une. »

M. FREL : « M'avez-vous invité, Monsieur le Maire, à travailler sur ce sujet ? »

M. LE MAIRE : « Oui, à la Commission des Finances. Lors de la Commission des Finances, je rappelle que Madame LEHMANN était présente à la Commission des Finances, elle a fait faire des modifications au niveau des subventions aux associations. Quand vous venez en Commission des Finances, c'est pour travailler les dossiers, ce ne sont que des projets que vous avez sous les yeux, donc tout peut être proposé. Enfin, quand vous dites, il faudrait augmenter. Déjà, les écoles n'utilisent pas l'enveloppe des 4 500 €. Elles n'utilisent pas l'enveloppe des 4 500 €. C'est l'enveloppe qui est votée au budget, chaque année, et elle n'est pas utilisée en totalité. Donc pour l'instant, on est resté là-dessus. Si demain, parce que c'est compliqué aujourd'hui pour une école d'organiser une sortie scolaire et ce n'est pas à vous que je vais l'apprendre, mais si demain les écoles de Bergerac souhaitent développer les sorties scolaires, elles sont tout à fait à même de nous le demander et on pourra prévoir du budget supplémentaire. Mais je ne vais pas aller mettre une ligne budgétaire avec des sommes si derrière elles ne sont pas utilisées, autant les utiliser pour autre chose. Donc ça, aujourd'hui, elles ne l'utilisent pas. Et enfin, que va dire Monsieur RUET si on augmente la participation au forfait de classes découverte ? Puisque derrière ça va augmenter le coût des écoles à Bergerac, et je vais devoir augmenter les écoles privées. Et là, je perds Monsieur RUET. (hors micro) Donc s'il vous plaît, c'est une proposition qui est faite. Moi ce que je vous propose, il y a deux solutions. (hors micro) Moi je veux bien, si vous le souhaitez, Monsieur FREL, moi je veux bien qu'on retire la délibération. Ça ne me gêne pas qu'on retire la délibération, que vous puissiez avoir une réunion de travail avec mon adjointe déléguée à l'Éducation, que vous fassiez peut-être un calcul par élève, les 4 500 € divisés par le nombre d'élèves rapportés à l'école par un simple produit en croix. Par contre, je n'accepterai pas, je vais être très clair avec vous dans les critères, en fonction des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville ou non. Pour moi, un enfant de Bergerac, quel que soit son quartier, reste un enfant à l'école de Bergerac. Et je veux qu'il ait le même accompagnement. Madame LEHMANN. »

MME LEHMANN : « Oui, merci. Donc pas de commentaire sur cette proposition, on verra, je pense, à l'usage, on sera attentifs à l'usage qui en sera fait quand on aura du coup une proposition. Par contre, je profite de cette délibération pour parler d'une autre nouveauté dans les écoles de Bergerac, c'est la mise en place de petits-déjeuners. J'ai des échos assez variés, assez divers sur cette mise en place. Est-ce que ce serait possible, au Conseil Municipal du mois de juin, d'avoir un débat sur ce sujet, en tout cas une information concernant le coût pour la Ville, le nombre d'enfants par école, les modalités qui ont été mises en place pour chaque école, parce que j'ai cru comprendre que chaque école avait eu la liberté de le positionner à différents horaires, les modalités d'information des parents aussi, comment les parents d'élèves ont été informés de ce dispositif, et un exemple de petit-déjeuner type. Si c'était possible pour le prochain Conseil Municipal. Je vous remercie. »

M. LE MAIRE : « Marie-Lise POTRON, puis Lionel FREL. »

MME POTRON : « Alors justement, on est en train de redéfinir ce petit-déjeuner que l'on a exploré un petit peu sur l'année précédente. Il y a eu des adhésions, des non-adhésions d'écoles, de parents d'enfants, ce n'est pas vraiment un énorme succès, mais dans certaines écoles ça fonctionne très, très bien. On est en train de revoir, peut-être, une autre formule. Mais on vous apportera tous les chiffres au prochain Conseil Municipal. »

M. LE MAIRE : « Ce que je vous propose, Madame LEHMANN, c'est de préparer une question pour le prochain Conseil et comme ça on l'abordera en fin de Conseil Municipal. Mais c'est vrai, c'est un dispositif à l'origine qui était pour les Quartiers Prioritaires Politique de la Ville, et comme je l'ai dit précédemment pour les sorties scolaires, je dis la même chose pour l'ensemble des goûters du matin, ou des petits-déjeuners, c'était pour tout le monde ou pour personne. Et donc on l'a mis en place dans toutes les écoles de Bergerac. Il y a des écoles où ça marche très bien, il y a une vraie volonté aussi de la Direction et de l'équipe pédagogique de le mettre en place. Et il y a des endroits où ça marche un peu moins bien, il y a aussi les aliments qui sont proposés qui sont à revoir. Donc, c'est vraiment un vrai travail de fond qui est à mener. Monsieur FREL. »

M. FREL : « Oui, merci Monsieur le Maire. J'en reviens à votre proposition de retravailler cette délibération et je crois que ça serait juste pour pouvoir proposer une politique d'ambition et qui soit réellement incitative pour nos écoles et pour les enfants de nos écoles, c'est pourquoi je me tiens tout à fait à votre disposition si vous souhaitez qu'on fasse un groupe de travail avec notre collègue, bien évidemment, mais peut-être aussi avec des représentants de chaque fédération de parents d'élèves présente à Bergerac, c'est-à-dire le PEEP et la

FCPE, et avec des représentants des directeurs d'école et, bien évidemment, associant les services, on pourrait faire une réunion de travail quant à cela qui permettrait d'associer l'ensemble des acteurs, et je crois que cela gagnerait à donner un signe avec beaucoup plus de Panache de ce que nous voulons pour nos écoles. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, comme vous n'avez pas été présent en Commission des Finances, je vous propose un cours de rattrapage pour une délibération concernant les écoles. On va donc retirer cette délibération, qu'on puisse au moins la repasser au 30 juin pour que les établissements scolaires puissent se préparer à la rentrée scolaire avec les nouveaux tarifs. On va voir avec des écoles qui souhaitaient partir avant la fin de l'année scolaire, et qu'elles soient sur l'ancienne base quand même pour pouvoir s'organiser et partir, même si on ne passe la délibération qu'au 30 juin. Moi ce que je pensais aussi, c'est que vous aviez demandé les effectifs par école, on vous a mis les écoles, les classes, le nombre d'élèves, j'ai pensé que certain d'entre vous feraient des calculs pour savoir si la rentrée scolaire s'était plutôt bien passée, avec des surcharges par classes comme on avait pu entendre à une certaine époque, et on se rend compte, quand vous faites une simple division, qu'on est entre 20 et 22 élèves, voire moins dans certaines écoles. Donc comme quoi cette réorganisation de la carte scolaire s'est plutôt bien passée au niveau de l'année scolaire, on fait le point régulièrement avec l'ensemble des directeurs d'école, on voit qu'on a des classes à taille humaine où les enseignants peuvent travailler, où les ATSEM peuvent travailler, et donc c'était l'occasion pour moi de le dire, je me doute bien que si ça avait été l'inverse, vous auriez été les premiers à l'évoquer.
Mes chers collègues, je vous propose de retirer cette délibération.

Cette délibération est supprimée, un groupe de travail est créé, au 30 juin nous passerons une nouvelle délibération ».

PROJET DÉLIBÉRATION

VU la délibération du 16 janvier 1998 fixant les conditions d'attribution et les modes de calcul du financement des classes de découverte et des journées culturelles pour les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Ville,

VU la délibération du 26 février 2009 revalorisant le forfait des classes de découvertes et journées culturelles,

VU la nécessité de modifier et d'harmoniser les conditions d'attribution pour les écoles maternelles et élémentaires de la façon suivante :

- École composée de 1 à 3 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 230 euros.
- École composée de 4 à 5 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 280 euros.
- École composée d'au moins 6 classes : attribution tous les ans d'une subvention de 310 euros.

VU l'absence de demande de sortie culturelle de deux jours ou plus par les écoles publiques depuis 2008.

CONSIDÉRANT l'inscription de cette dépense au Budget Principal de la Ville (Service Éducation) : compte 6574-255.

Ce projet a été retiré lors de la séance par 33 voix pour.

OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN – ROXHANA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Acte n°D20220044
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Oui, bon, tout le monde est habitué maintenant à ce genre de délibérations pour lesquelles nous attribuons des subventions à un certain nombre de dossiers qui nous sont présentés. Donc je ne vais pas reprendre les termes de la délibération que vous avez. Simplement préciser qu'il s'agit de vingt et un dossiers, dont quatorze de précarité énergétique et pour un montant total de 15 639,46 € de subventions proposées. Vous êtes appelés à subventionner ces travaux selon les modalités précisées dans la convention.
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions par propriétaire ; d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Est-ce qu'il y a des questions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

DÉLIBÉRATION

L'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ROXHANA, lancée le 1er janvier 2019, prévoit notamment le versement de subventions à destination des propriétaires afin de les accompagner dans leur projet de réhabilitation de logements.

Le montant de cette participation est fixé dans la convention, approuvée par délibération du 20 décembre 2018, selon les secteurs, le statut du propriétaire, la nature et le montant des travaux.

À ce titre, les vingt-et-un dossiers présentés en annexe, pour un montant total de 15.639,46 €, sont éligibles à une subvention de la Ville.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- d'approuver le montant des subventions par propriétaire ;
- d'autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés et les factures acquittées ;
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents.

Adopté par 33 voix pour.

CESSION IMMEUBLE SUD-OUEST 75 RUE NEUVE D'ARGENSON

Acte n°D20220045
Rapporteur : Joëlle ISUS

PRÉSENTATION / INTERVENTION

MME ISUS : « Merci Monsieur le Maire. Dans l'objectif de rationalisation de son parc immobilier, la collectivité a mis en vente l'immeuble situé 75 rue Neuve d'Argenson d'une surface de 294 m², qui accueillait précédemment les locaux du journal Sud-Ouest. Vu l'avis des Domaines en date du 13 avril 2022 estimant la valeur de ce bien à 104 000 €, cet immeuble avait été acheté le 5 décembre 2018 au prix de 110 000 €. À ce jour, Monsieur Karim HAFI a fait une proposition au prix de 110 000 € net vendeur qu'il convient d'accepter. Son projet est de conserver l'usage commercial en façade et de rénover les étages pour y faire des appartements.
Il est proposé au Conseil Municipal de décider la cession de la parcelle communale cadastrée sous le numéro 352 de la section DR pour 294 m² située 75 rue Neuve d'Argenson pour le prix de 110 000 € net vendeur au profit de Monsieur Karim HAFI (avec faculté de substitution) ; de prendre acte que le notaire désigné par l'acquéreur est l'étude de Maître PROUST ; de prendre acte que dans l'hypothèse où l'acquéreur ferait appel à un intermédiaire, il devrait en régler directement les frais ou honoraires ; de désigner l'étude de Maître BONNEVAL pour représenter les intérêts de la collectivité ; d'autoriser le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte. Merci. »

M. LE MAIRE : « Merci Madame ISUS. Est-ce qu'il y a des questions ? Alors, Adib BENFEDDOUL en un, Fabien RUET en deux. »

M. BENFEDDOUL : « Tout simplement parce que cet immeuble a été acheté à l'initiative de Daniel GARRIGUE pour trouver une solution pour la rue du Périgord, je crois que ça s'appelle, qui est assez étroite. Je voulais savoir, est-ce qu'il y avait une étude technique qui a démontré que ce n'est pas possible, parce que c'était coûteux de faire ce projet-là, ou si tout simplement ce n'est pas un projet qui vous a inspiré. »

M. LE MAIRE : « Merci. Monsieur RUET, et je répondrai au global sur les deux questions parce que ça va être dans le même genre, l'intervention. »

M. RUET : « Oui. Moi je me souviens, à une époque où l'opposition siégeait au Conseil d'Administration d'Urbalys, et vous en étiez déjà le président, qu'on avait accordé, dans le cadre d'Urbalys, un budget de 30 000 € pour accompagner la Ville dans le cadre des actions Cœur de Ville et que l'immeuble Sud-Ouest avait fait l'objet d'une étude, d'une étude, ma foi, extrêmement bien faite, fort intéressante, avec deux hypothèses. La première était effectivement la démolition de l'immeuble et la création d'un passage avec square qui permettait de relier… J'ai gardé les documents, je vous les ferai passer si vous ne les avez pas gardés. Et puis la

deuxième était effectivement la reconstruction d'un immeuble, avec également un passage qui s'inscrivait assez bien dans le paysage et qui permettait de créer quelques logements. Vous faites le choix aujourd'hui d'abandonner ce projet, vous allez nous expliquer ce qui vous amène à cela et notamment par rapport à l'aménagement de la rue du Périgord. On voit qu'en quelques années, ce qui avait justifié l'acquisition de l'immeuble Sud-Ouest n'est plus à l'ordre du jour, et je me souviens, décidément l'adjoint à l'Urbalys va croire que je lui en veux, mais qu'il avait farouchement défendu l'idée du passage, et elle était pertinente, nous étions bien d'accord. Après, juste un petit détail, mais je voudrais quand même savoir qui va régler la facture puisqu'il y avait 11 548 € d'étude spécifique pour cet immeuble et que nous avions, dans le Conseil d'Administration d'Urbalys, prévu que le protocole d'accord signé avec la Ville permettrait la prise en charge financière de cette étude en cas de non poursuite de cette opération. Donc on va avoir 11 500 € hors taxes à régler à Urbalys, est-ce qu'on n'aurait pas pu, dans le cadre de la négociation avec l'acquéreur, lui faire porter le coût de cette étude ? Parce que quand même, soyons réalistes, même si la valeur des Domaines est là, 110 000 € un immeuble en plein Centre-Ville de Bergerac rue Neuve d'Argenson, j'ai lu les déclarations dithyrambiques sur l'amélioration du marché immobilier, très honnêtement, je regrette d'être élu et de ne pas avoir quelques finances, je crois que j'en aurais eues, c'est un immeuble qui m'aurait intéressé pour ce prix-là. Donc on n'était pas à 15 000 € près dans la négociation. Voilà ce que je voulais vous demander. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Si je n'avais pas été élu, moi c'est le moulin Busquet qui m'intéressait. Puisque je suis plutôt sur la pierre, la rénovation et que j'aime bien faire ça moi-même. (hors micro) Non, je vais rester, Monsieur RUET. Je ne voudrais pas vous voir à certaines soirées, avec des émotions, en train de pleurer parce que je suis parti, évidemment. (rires) D'abord le premier point, la démolition. Monsieur RUET, vous ne pouvez pas avoir un discours quand on déconstruit la Maison Leydier et avoir un autre discours où il faudrait démolir pour faire un passage. On est exactement en plus dans la même rue. On est même sur le même côté de la rue. Ça, c'est un premier élément. Le deuxième, à l'époque, c'est vrai on avait pensé que ce passage-là était pertinent. On pensait que c'était pertinent. Depuis, on a travaillé avec Alain BANQUET sur le plan des déplacements doux, on a fermé la rue Eugène Fromentin pour sécuriser l'accès vers l'école Henri IV, et ça fait, moi depuis que je suis ado, je me suis toujours dit qu'il aurait fallu fermer cette rue depuis bien longtemps, je suis arrivé Maire, j'ai demandé à notre ami Alain PLAZZI d'y travailler et on a fermé la rue. Derrière, on a sécurisé le plan Vigipirate avec le collège Henri IV, et derrière on a permis aux enfants de France d'avoir enfin leur propre parking qui était privé mais en accessibilité, quasiment que pour eux. Et on a réglé le tout petit problème avec les propriétaires de gîtes de façon à ne pas noter sur l'ensemble de la Ville pour qu'on puisse arriver jusqu'à leur garage. Donc tout a été organisé dans le quartier. Et donc, entre notre plan de déplacements doux et entre l'aménagement de la rue Fromentin, nous nous disons la chose suivante, c'est qu'on voit bien que naturellement les gens qui arrivent du Centre-Ville et qui vont vers le Foirail, ils passent tous par la rue du Périgord parce que c'est direct. Ils n'iront pas par le devant de la BNP, par le devant de l'assurance ou de l'agent de maison immobilière, ils n'iront pas sur un passage piéton, ils ne passeront pas dessous un passage et puis traverser un parking et puis reprendre la rue du Périgord. Donc, nous souhaitons aménager complètement la rue du Périgord, nous allons installer une borne escamotable au début de la rue du Périgord, ce qui va permettre, pour les habitants, d'avoir avec leur GSM la possibilité de pouvoir baisser la borne, ça sécurisera les déplacements doux puisque quand la borne se baissera, les gens s'arrêteront et laisseront passer la voiture, et quand la borne est haute, on est sûr qu'il n'y a pas de véhicules qui passent. Donc ça sécurise les piétons, ça sécurise l'ensemble des cyclistes. Et puis inversement, ceux qui viennent du Foirail, ils passent tous par la rue du Périgord pour monter vers le cœur de ville. Pour nous, c'est la rue du Périgord qui est l'axe passant et sur lequel on doit faire un aménagement de façon à sécuriser complètement.
Vous parlez du protocole d'accord. Qui a mis en place les protocoles d'accord sur la SEM Urbalys Habitat ? C'est moi. Lorsque je suis arrivé président d'Urbalys Habitat, je me rappelle d'études qui avaient été faites sous le mandat dont vous étiez vice-président de la SEM et adjoint au maire et où de nombreuses études à coût de 10, 15 ou 20 000 € ont dû être passées en perte au niveau de la SEM Urbalys. Je ne peux pas l'accepter. Je considère que la SEM Urbalys est l'outil de gestion du patrimoine de la Ville pour ses logements sociaux et ses locaux professionnels, mais qu'elle n'a pas à perdre de l'argent si c'est la Ville de Bergerac qui lui demande une étude. Si en tant que président de la SEM, je souhaite faire une étude parce que je souhaite aménager un îlot, parce que je souhaite acheter un immeuble et le réhabiliter, que je prenne en charge les études, et si je ne fais pas le projet j'ai en perte l'ensemble des frais qui ont été engagés, ça me regarde. Et ça regarde le Conseil d'Administration. En revanche, quand c'est la Ville qui demande à la SEM Urbalys de réaliser des études pour un aménagement, j'ai considéré que c'était à la Ville de le payer et donc j'ai mis en place un protocole d'accord entre la Ville de Bergerac et la SEM Urbalys Habitat. Ça a été la première fois qu'on actait juridiquement cela. Et donc oui, on a mis des frais d'étude sur ce passage. Qu'est-ce qu'elles disent ? Les études disent, si on démolit tout et qu'on fait simplement une façade haute, parce qu'on ne peut pas faire une dent creuse à cet endroit-là. Alors je sais que les Bâtiments de France ne l'accepteraient pas, et ni d'ailleurs les membres d'opposition. Et donc il fallait faire un haut bâti, ce qui fait que le passage entre la démolition, les renforts pour l'immeuble sur les côtés qui sont à la même hauteur coûteraient beaucoup d'argent, et donc ça aurait été après une vente à la Ville de Bergerac qu'on n'aurait pas pu accepter plus de 350 voire 400 000 €. On ne va pas mettre 350 ou 400 000 € sur un passage ici. La deuxième possibilité c'était juste de démolir le bas, de rattraper le niveau, puisqu'on a un dénivelé à l'intérieur de l'immeuble, et donc de faire un passage et 5 ou 6

appartements en haut. Et là, vous savez les coûts de construction dans la réhabilitation avec des logements assez étroits et avec un escalier central, et donc sur les vingt-cinq ans de l'emprunt, on n'aurait pas rentabilisé l'ensemble de ces logements, même si la Ville avait donné un fonds de concours, même si la Ville avait racheté le passage. Et donc on a pris la décision d'annuler l'ensemble de ces études, et donc plutôt de revendre cet immeuble. Et en revendant l'immeuble, une partie ira pour Urbalys Habitat dans le cadre du protocole d'accord, c'est-à-dire les 11 000 € ; le reste restant dans les comptes de la Ville de Bergerac pour continuer à investir sur notre Ville. Donc déplacements doux, amélioration sécurité au niveau des déplacements, un bien immobilier dont on ne se sert pas et qu'on revend. On est vraiment dans de la bonne gestion du patrimoine immobilier de la Ville de Bergerac.
Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Sur cette délibération, Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

DÉLIBÉRATION

VU les articles L2122-22 et suivants et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles 1583 et 1593 du code civil ;

VU l'avis des Domaines en date du 13 avril 2022 estimant la valeur de ce bien à 104.000€.

CONSIDÉRANT que dans l'objectif de rationalisation de son parc immobilier, la collectivité a mis en vente l'immeuble situé 75 rue Neuve d'Argenson (parcelle DR 352 pour 294m²), qui accueillait précédemment les locaux du journal Sud-Ouest ;

CONSIDÉRANT que cet immeuble a été acheté 110.000€ en 2018 ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Karim HAFI (avec faculté de substitution) a fait une proposition au prix de 110.000€ net vendeur, avec pour projet la conservation de la surface commerciale en devanture et des appartements dans les étages, et qu'il convient de l'accepter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
- de céder la parcelle communale cadastrée sous le numéro 352 de la section DR pour 294m² située 75 rue Neuve d'Argenson, pour le prix de 110.000€ net vendeur au profit de Monsieur Karim HAFI (avec faculté de substitution) ;
- de prendre acte que le notaire désigné par l'acquéreur est l'étude de Maître PROUST (16230 MANSLE) ;
- de prendre acte que dans l'hypothèse où l'acquéreur ferait appel à un intermédiaire, il devrait en régler directement les frais ou honoraires ;
- de désigner l'étude de Maître BONNEVAL pour représenter les intérêts de la collectivité ;
- d'autoriser le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à la régularisation de l'acte.

Adopté par 33 voix pour.

MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VIABILISATION ET NOTAMMENT L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE LA PART D'ENEDIS AVEC LA SNC BERGERAC ROUTE DE LA FORCE

Acte n°D20220046
Rapporteur : Christian BORDENAVE

PRÉSENTATION / INTERVENTION

M. BORDENAVE : « Merci Monsieur le Maire. Oui, je rassure Fabien, je suis tout à fait d'accord avec la solution par rapport à la rue du Périgord, pourtant Dieu sait si ça va nous handicaper parce que c'était notre raccourci à plusieurs pour aller à la mairie. Mais bon, c'est la vie, c'est normal, et puis je trouve que c'était beaucoup plus sage et surtout beaucoup moins onéreux que si on avait fait, pour lequel j'avais défendu effectivement à l'époque, le passage sous l'immeuble d'ex Sud-Ouest.
Ce dossier-là, mise en place d'un Projet Urbain Partenarial, un PUP pour aller plus vite, dans le cadre d'un permis déposé le 15 décembre 2021 par la SNC BERGERAC ROUTE DE LA FORCE pour la réalisation d'un programme de construction de trente-quatre logements sociaux répartis en trente-quatre maisons individuelles, il est apparu nécessaire de mettre en place des aménagements qui peuvent être financés par le pétitionnaire via un Projet Urbain Partenarial. Ce PUP a pour objet de préciser les conditions de réalisation des financements de travaux de viabilisation et notamment surtout l'extension du réseau électrique de la part d'Enedis Route de la Force, et donnera lieu à une convention qui sera conclue entre la Ville de Bergerac et SNC BERGERAC ROUTE DE LA FORCE. Je précise que le promoteur est de la société Pierreval, qui commence à avoir un certain nombre de projets également sur notre Ville. Le coût des travaux est estimé à 17 974,80 € hors taxes et la fraction due par le pétitionnaire est de 90 %, 10 % restants à la charge de la Ville mais que l'on pourra

décompter dans le cadre des travaux liés à l'article 55. Un certain nombre de conditions vous sont précisées.
Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre la procédure de PUP Route de la Force pour la création de travaux de viabilisation et notamment l'extension du réseau électrique de la part d'Enedis, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ; d'approuver les termes de la convention PUP annexée à la présente délibération, et sur les conditions qui sont établies trois mois après la déclaration, six mois après ; et d'autoriser le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la Ville de Bergerac et la société SNC BERGERAC ROUTE DE LA FORCE et tous documents afférents. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur BORDENAVE. Est-ce qu'il y a des questions ? Non.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité ».

DÉLIBÉRATION

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L332-11-3 et suivants et R332-25-1 et suivants,

VU la délibération D20170086 du 21 septembre 2017 du Conseil Municipal de BERGERAC instituant la taxe d'aménagement et le principe d'exonération de cette taxe,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 13 janvier 2020,

VU le permis de construire déposé le 15 décembre 2021 pour un projet d'habitations,

VU le projet de convention relatif au projet urbain partenarial et les plans qui y sont annexés.

Considérant que dans le cadre du permis déposé le 15 décembre 2021 par la SNC BERGERAC ROUTE DE LA FORCE pour la réalisation d'un programme de construction de 34 logements sociaux répartis en 34 maisons individuelles, il est apparu nécessaire de mettre en place des aménagements qui peuvent être financés par le pétitionnaire via un Projet Urbain Partenarial (PUP),

Considérant que ce PUP a pour objet de préciser les conditions de réalisation et de financement de travaux de viabilisation et notamment l'extension du réseau électrique de la part d'ENEDIS Route de LA FORCE et donnera lieu à une convention qui sera conclue entre la Ville de Bergerac et SNC BERGERAC ROUTE DE LA FORCE,

Considérant que le coût des travaux est estimé à **17 974,80 € HT**, que la fraction due par le pétitionnaire est de 90 % et que les échéances sont établies comme suit :

- 3 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par le promoteur par LRAR à la Commune de BERGERAC : 50 % soit 8 088,66 € HT,
- 6 mois après ladite déclaration d'ouverture de chantier : 50 % soit 8 088,66 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en œuvre la procédure de projet urbain partenarial, Route de LA FORCE, pour la réalisation de travaux de viabilisation et notamment l'extension du réseau électrique de la part d'ENEDIS conformément aux dispositions du code de l'urbanisme,
- d'approuver les termes de la convention PUP annexée à la présente délibération prévoyant que le coût des travaux est estimé à **17 974,80 € HT**, que la fraction due par le pétitionnaire est de 90 % et que les échéances sont établies comme suit :
  - 3 mois après la déclaration d'ouverture de chantier adressée par le promoteur par LRAR à la Commune de BERGERAC : 50 % soit 8 088,66 € HT,
  - 6 mois après ladite déclaration d'ouverture de chantier : 50 % soit 8 088,66 € HT.
- d'autoriser le Maire à signer la convention de Projet Urbain Partenarial avec la Ville de Bergerac et la société SNC BERGERAC ROUTE DE LA FORCE et tous documents afférents.

Adopté par 33 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES A LA DEMANDE DE MESDAMES CHRISTINE FRANCOIS, HÉLÈNE LHEMANN, JACQUELINE SIMMONET ET MONSIEUR FABIEN RUET SUR L'AVENIR « DES RESTOS DU COEUR ».

M. LE MAIRE : « Qui pose la question ? Fabien RUET. »

M. RUET : « Je vais résumer ce qui vous a été présenté en document écrit sur table puisqu'effectivement, l'objectif de cette question écrite est de vous questionner, Monsieur le Maire, pour qu'on essaie de trouver une solution pour éviter le scénario dirons-nous catastrophe, tel qu'il vous a été informé par courrier par les Restaurants du Cœur le 13 avril dernier, qu'effectivement en l'état des échanges et des négociations que vous

aviez avec les bénévoles et la structure, le déménagement futur des Restaurants du Cœur ne pouvant s'opérer, ils seraient conduits à cesser leur activité au 4 juillet 2023. Donc je pense qu'on peut essayer de trouver des solutions. 4 juillet 2023, sachant qu'effectivement les Restaurants du Cœur sont quand même aujourd'hui, à Bergerac, un amortisseur social totalement indispensable, avec une centaine de bénévoles qui se mobilisent par équipe, avec plus de cinq cent cinquante familles aujourd'hui inscrites. La distribution n'a jamais été aussi importante, y compris hors période hivernale. Plus de mille-cinquante personnes accueillies, trente-trois bébés, de nombreux jours de distribution et surtout aussi une spécificité à Bergerac, c'est qu'effectivement la collecte fonctionne extrêmement bien, grâce aux dons notamment de grandes surfaces et donc il y a aussi des besoins de stockage importants. Rappeler que tout de même, les Restaurants du Cœur sont actuellement logés dans ce que les vieux Bergeracois connaissent bien, qui était ce qu'on appelait le garage Alary, qui était le garage BMW, qui avait l'objet d'une acquisition municipale, qu'à l'époque nous avions, en 2011, réalisé pour près de 300 000 € de travaux, donc la Municipalité, pour pouvoir adapter ces locaux à la pluralité des activités des Restaurants du Cœur. Je crois qu'il faut aussi avoir ça en tête, c'est que les Restos du Cœur ce n'est pas que la distribution alimentaire, ce que nous connaissons presque instantanément. Il y a le travail, effectivement, de collecte, de stockage et il y a aussi et surtout le travail d'accueil à la personne, puisqu'au regard des financements européens et des conditionnements de ces financements européens, aujourd'hui 60 % de l'activité des Restos du Cœur doit être dédiée à l'accompagnement personnalisé, et on ne fait pas naturellement un accompagnement quand on distribue des boîtes de conserve, des carottes ou des poireaux, il faut vraiment de la confidentialité, ce qui fait que ces nombreux espaces ont été aménagés pour pouvoir à chacun avoir le droit à la dignité. Ce n'est pas parce qu'on va aux Restos du Cœur qu'on perd ce droit-là.

En 2020, la Municipalité, et encore une fois je crois que c'est à l'unanimité à l'époque, s'est engagée dans la restructuration de l'îlot Saint-Martin La Boétie, notamment autour de la démolition / reconstruction de l'Intermarché, et que dans le projet d'aménagement commercial il était prévu, et il est prévu, qu'en lieu et place des locaux qu'occupent aujourd'hui les Restaurants du Cœur, il puisse être aménagées cinq cellules commerciales, de mémoire, qui constitueraient une sorte de galerie marchande complémentaire. Les Restos du Cœur ont bénéficié d'un bail précaire qui était renouvelable et qui arrivera à échéance à la date du 1er juillet 2023. Face à cette situation, il y a eu un instant, longtemps d'ailleurs, des réflexions qui ont été menées autour de l'ESCAT, les uns et les autres au niveau des responsables politiques avions considéré que l'ESCAT devait avoir une vocation industrielle et commerciale et que le mélange des genres ne serait pas forcément le plus adapté. Et puis vous avez, au début de votre mandat, pris l'engagement de dédier le site de l'ancienne Cuisine centrale, rue Durou, la future ancienne Cuisine Centrale, pour que les Restaurants du Cœur puissent s'y installer, arguant de m² présents en quantité suffisante, et puis aussi d'une proximité géographique qui ne dérangerait pas ou ne bousculerait pas trop les habitudes sur site. Sauf qu'effectivement, les Cuisines Centrales de la rue Durou sont constituées de plusieurs bâtiments qui ont été juxtaposés au fil du temps, qu'il y a des dénivelés de niveau qui sont importants, qu'il y a surtout qu'un seul accès sur l'extérieur qui est l'accès que l'on connaît aujourd'hui sur la rue Durou, les trois autres façades sont des façades borgnes et donc non accessibles. Et évidemment, à un moment donné, et malgré votre engagement d'apporter 100 000 € de travaux, de financer à hauteur de 100 000 € de travaux avec frais d'honoraires inclus, les Restaurants du Cœur, les bénévoles des Restaurants du Cœur se sont rendu compte que ça allait être extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, de pouvoir concilier la totalité des activités qu'ils avaient, à savoir le stockage, la distribution et l'accueil à la personne individualisée, sur le site tel qu'il est configuré, pour la simple et bonne raison qu'on ne peut pas envisager de faire la livraison et la collecte en même temps ou sur le même site, déménager, enfin c'est impossible au regard de cela. Et ils ont mandaté, il faut bien le dire, leur bureau d'études national qui dépend directement de Paris avec des experts et un expert qui est totalement reconnu, pour voir combien cela coûterait pour arriver à une solution acceptable. Le problème c'est qu'effectivement, l'étude vous a été remise, fixe des travaux à un montant de 328 000 € TTC, honoraires compris, sachant que la question reste toujours entière de pouvoir véritablement réaliser la distribution sur site, et là il y a un problème presque fondamental, c'est impossible sur ce site-là de pouvoir maintenir l'activité de distribution. Ce qui ne veut pas dire que les Restaurants du Cœur refusent complètement la proposition d'aller s'installer rue Durou. Simplement, ils considèrent qu'aujourd'hui, et à juste titre, ce n'est pas possible de maintenir ces trois activités et qu'il leur faudrait 200 m² dédiés spécifiquement à l'activité de distribution pour pouvoir continuer la collecte.

Aujourd'hui, ce à quoi nous vous invitons c'est de sortir de cette situation de blocage puisque vous avez répondu aux Restaurants du Cœur, par un courrier le 22 avril 2022, que vous regrettiez, alors j'espère que c'est une maladresse de formulation, la mauvaise volonté de certains bénévoles. Je ne crois pas qu'il y ait de la mauvaise volonté, je reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure, c'est que simplement il y a un constat objectif qu'on ne peut pas faire sur ce site les trois activités. Et que d'autre part, si vous réitériez votre engagement à hauteur de 100 000 €, est-ce qu'on ne peut pas trouver une solution pour un local spécifiquement dédié à la distribution qui soit extérieur ? Puisque finalement on ne va pas réussir à trouver, sachant que sur le marché privé aucune offre ne permet véritablement de répondre aux exigences de 600 m² d'un seul tenant, d'un seul plateau. Là, ce n'est vraiment pas possible et accessible. Donc nous, les questions qu'on voudrait poser en complément, d'une part, cette question de trouver un local complémentaire de 200 m² qui soit dédié spécifiquement à la distribution. Est-ce que d'autres financeurs

potentiels peuvent être mobilisés, parce que c'est vrai qu'il y a un enjeu, les Restos du Cœur servent à l'échelle de notre arrondissement. Et puis notamment pour les m², voire l'étude générale, est-ce que les locaux de l'ancienne manufacture des tabacs, qui sont quand même extrêmement grands, ne pourraient pas dédier les 600 m² d'un seul tenant pour le projet d'implantation des Restaurants du Cœur ? Sachant qu'on doit garder à l'esprit que le temps joue contre nous, que la livraison de la nouvelle Cuisine Centrale, si on garde le mois de février sous toute réserve des livraisons des matériels, on sait à quel point les problèmes de matériaux sont importants, disons février-mars, ça ne laissera qu'avril, mai, juin, trois mois, trois mois et demi pour aménager les locaux de l'ancienne Cuisine Centrale. Ça paraît extrêmement court en délais, et nous avons ce couperet de début juillet 2023. Et j'ajoute que par rapport notamment à la question de l'accueil du public sur le site de l'ancienne Cuisine Centrale, il n'y a pas non plus de trottoir accessible aménagé, il y a du monde, ça serait catastrophique d'avoir une file interminable de personnes qui attendent bon an mal an à moitié sur la chaussée etc., ce n'est pas digne. Donc est-ce qu'on peut, Monsieur le Maire, ce soir, résolument, sans nous mettre en colère, sans s'accuser de mots d'oiseaux, de se dire, allez, ce courrier n'est que temporaire, tout le monde va se remettre autour de la table et essayer de trouver la solution pour que l'activité fondamentale des Restaurants du Cœur puissent continuer à Bergerac. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Je vais quand même revenir sur deux, trois choses. D'abord, vous ne devez pas avoir grand chose à reprocher à la Municipalité pour essayer d'aller sur un dossier comme celui-ci qui est travaillé depuis longtemps. Tout à l'heure, vous me disiez que je brusquais les associations. On travaille avec elles depuis 2020 pour la solution de juillet 2023. Encore une fois, deux ans et demi, trois ans avant. On travaille, on concerte, on cherche une solution. On continue à travailler avec eux. Le courrier que j'ai fait le 15 avril 2022, il est après avoir reçu en 2021, en février, en octobre, en novembre, les réunions de travail, de concertation avec eux, etc. La fin de mon courrier, parce que je ne voudrais pas que vous fassiez croire n'importe quoi à nos collègues, le courrier il est de la façon suivante : « J'ai bien reçu votre correspondance par laquelle vous concluez par une non-faisabilité de l'aménagement. » Je vais revenir dessus. « Au travers des différentes réunions que vous avez pu avoir avec mes services et moi-même, certains bénévoles ont clairement manifesté leur mauvaise volonté sur ce dossier. » Et ça, c'est vrai aussi. Je vais expliquer pourquoi après. « Depuis le début, je vous rappelle que la Ville de Bergerac ne dispose que de ce site. De plus, ce lieu a l'avantage d'être la propriété de la Ville de Bergerac, une surface supérieure à presque 100 m² à celle qu'elle a aujourd'hui, être à proximité géographique du local actuel pour ne pas bouleverser les habitudes des bénéficiaires, et dispose d'ores et déjà de vestiaires, bureaux, sanitaires, chambres froides. Enfin, comme je vous l'ai toujours indiqué, la Ville est prête à investir 100 000 € sur ce nouveau local. » Je vais y revenir. « Je ne peux donc que regretter votre manque d'intérêt sur ce site et vous réitère la volonté de la Ville de participer à hauteur de 10 000 €… », je vais y revenir, « … dans l'hypothèse où vous décideriez d'acquérir ou louer un autre local en substitution de celui que la Ville vous propose. » On va revenir à l'historique. En juillet 2019, on prend la délibération, certainement votée à l'unanimité de vente des différents bâtiments au groupe Intermarché, pour refaire l'Intermarché de la rue Saint-Martin etc. Et puis derrière, les élections municipales arrivent, dès notre arrivée aux responsabilités, ça fait partie des premiers dossiers que j'ai pris en main. Des premiers. La preuve en est, c'est que dès le mois d'octobre 2020, dans le Programme Pluriannuel d'Investissement proposé au Rapport d'Orientation Budgétaire, 100 000 € étaient mentionnés en 2023. Anticipation, travail de concertation, c'était déjà budgété. On a reçu l'association, les bénévoles, j'ai même ici un plan qui a été fait par un bénévole de l'association et qui dit que tout peut rentrer à l'intérieur de ce bâtiment à partir de ce plan-là. Et là, il y a une personne dans l'association, d'ailleurs le responsable départemental lui a remonté les bretelles, en lui disant la chose suivante, c'est que c'est un local aujourd'hui qui convient très bien, d'abord parce qu'il est plus grand, il est plus grand que le local actuel en termes de m². Aujourd'hui, dans la rue Saint-Martin, ils ont 580 m². Demain, dans la Cuisine Centrale ils auront 673 m². On augmente les m² disponibles pour l'association. Vous me dites ensuite, il n'y a qu'un seul accès. C'est faux. Sur la même façade, il y a trois accès. Il y a un accès pour la partie on va dire bénévoles, pour les vestiaires, l'accueil. Il y a un accès pour la partie véhicules, donc faire venir les denrées alimentaires. Et puis une partie pour l'accueil public où il y a aujourd'hui l'ensemble des bureaux. Ensuite vous me dites, ils ne peuvent pas faire la collecte et en même temps la distribution. Mais de toute façon, ils ne font pas la distribution tous les jours. Ils ont des moments où ils collectent, ils ont des moments où ils distribuent parce qu'il y a un nombre de bénévoles qui est ce qu'il est et qui peut être là certains jours, et pas d'autres. Vous me dites, la manufacture. Quand on vous écoute, on y mettrait tout, à la manufacture. Mais ça c'est aussi, et là vous vous retrouvez bien, socialiste, écologiste, communiste, France Insoumise, là vous vous rejoignez tous, dès qu'il y a des m², il faut les donner à tout le monde ! Mais il n'y a pas de vision sur du long terme. Ce qu'on veut avoir pour Bergerac c'est un vision sur du long terme. Et on l'a sur la manufacture. Avec l'ensemble de l'offre de la formation portée sur la Ville. Avec du logement, avec des associations. Ça, c'est une vraie vision de l'avenir qu'on a sur Bergerac. Et donc cette vision de l'avenir, on la prépare. Et donc les Restos du Cœur, ils sont accompagnés depuis le début. Ils sont accompagnés depuis le début. Il y a toutes les dates de réunion. J'ai traité moi-même ce dossier, je les reçois moi-même, les Restos du Cœur, pour faire avancer ce dossier. Bien sûr que si ça va marcher. Ça

va marcher à partir du moment où on a des bénévoles qui ont la volonté de faire avancer le dossier comme on avait au début, le bénévole qui était là sur les plans, qui a travaillé avec mes services, qui était prêt encore une fois à travailler sur le programme, sur le plan des travaux. Cette personne-là, elle était prête. Donc tout est mis en œuvre pour accompagner les Restos du Cœur. On va terminer la Cuisine Centrale au niveau de l'ESCAT, 100 000 € de travaux seront réalisés à l'intérieur de la Cuisine Centrale actuelle. On est en train de travailler sur le plan de déplacement au niveau de la rue Saint-Martin et de la rue de la Boëtie et on passerait la rue Durou à sens unique parce que cette rue, elle n'a aucune raison d'être à double sens. Et si on veut avoir un trottoir large sur le côté de la Cuisine Centrale, il y a un projet également immobilier à la place de certains entrepôts qui sont en ce moment vacants. On aura un sens unique de la rue de la Boëtie vers la rue Saint-Martin. De toute façon, tous ceux qui veulent aller vers l'Intermarché qui arrivent par le Quartier Nord, arrivent par la rue de la Boëtie, tournent vers la rue Durou et vont à Intermarché. Tous ceux qui veulent aller à Intermarché qui arrivent par le Centre-Ville, prennent la rue Saint-Martin. Donc ça ne changera rien aux habitudes. Mais par contre, on va complètement sécuriser le devant des futurs Restos du Cœur. Et donc oui, il y a un vrai travail de fond qui est mené, ça ne s'invente pas en cinq minutes en Conseil Municipal, c'est un travail long mais c'est un travail anticipé. Le travail anticipé, ça a été mis au budget dès le mois d'octobre 2020 dans la colonne 2023, reprenez les documents, tout y est. Parce que tout a été travaillé ensemble. Donc non, ça n'ira pas à la manufacture. Non, je n'ai pas d'autre local disponible pour les Restos du Cœur en termes de proximité géographique par rapport à celui-ci, en termes de m² disponibles, en termes d'aménagements déjà réalisés. Aujourd'hui, il y a des vestiaires, il y a des douches, il y a des sanitaires, il y a la cuisine en haut pour l'ensemble des bénévoles, il y a l'ensemble des chambres froides, il y a l'ensemble des bureaux, il y a toute la partie informatique. Donc tout est disponible aujourd'hui pour réaliser les Restos du Cœur à cet endroit-là. Il n'y a aucune raison à ce qu'ils aillent à un autre endroit. Et ce que j'ai dit aux Restos du Cœur et ce que j'ai dit dans mon courrier, c'est qu'aujourd'hui les Restos du Cœur, hormis l'entretien général du bâtiment, les fluides coûtent 9 000 € par an à la Ville. Je leur ai dit : si vous ne voulez pas venir dans un local de la Ville et que vous trouvez un local privé, s'il vous le fait gratuitement, tant mieux, s'il vous le fait payer, allez chercher des subventions vers d'autres partenaires que celui de la Ville, et la Ville s'engagera, là où vous avez 9 000 € de coût, je m'engage demain à vous donner 10 000 € en subventions au niveau du fonctionnement de l'association. Donc je suis prêt à continuer à aider les Restos du Cœur. Je suis prêt à les loger, à mettre 100 000 € sur le budget d'investissement, à mettre 10 000 € sur le budget de fonctionnement s'ils ne veulent pas y aller. Mais il faut aussi que chacun comprenne que l'on fait avec les moyens que l'on a. Et surtout quand on donne mieux, surtout quand on donne mieux à une association. Monsieur FREL et Monsieur RUET. »

M. FREL : « Oui, deux mots, Monsieur le Maire, et je vais être très, très rapide, juste deux remarques et puis une pointe d'humour. Première remarque, vous avez parlé de l'ensemble de l'offre de formations. L'ensemble de l'offre de formations, hormis les formations publiques notamment de nos lycées professionnels où là aussi une formation d'excellence, y compris de niveau bac+2, existe. Donc ça, c'était la première chose. Ne les oublions pas dans le discours et portons-les aussi. Vous savez combien j'y suis attaché. Et puis deuxième remarque, toujours quant à vos rapports avec le monde associatif, là, il y a un responsable de cette association, un responsable local qui est présent, qui connaît bien sa structure et ses besoins, et ce n'est pas le bon interlocuteur. Donc on va voir en douce d'autres bénévoles de l'association, donc on fait appel au Directeur Départemental, et je trouve que c'est quand même de curieux rapports que l'on a avec le monde associatif. Et puis, donc cette pointe d'humour. Monsieur le Maire, ça fait déjà deux fois, je crois, votre belle admiration devant cette coalition qui est en train d'être construite à l'heure actuelle entre les différentes formations de gauche, semble vraiment vous émouvoir puisque vous essayez de venir sur cette politique nationale et c'est vrai qu'on peut comprendre votre sentiment, on s'interroge de savoir comment vivent les Républicains avec les Républicains qui penchent un peu du côté obscur, avec les Républicains-Républicains, les Républicains qui penchent vers le côté plus clair et puis les Républicains qui ont déjà fait avec Monsieur Édouard PHILIPPE, ont franchi le Rubicon. Et c'est vrai qu'effectivement, on ne peut que comprendre votre admiration quant à cet accord qui redonne un grand espoir à beaucoup de personnes. »

M. LE MAIRE : « Monsieur FREL, d'abord, cette alliance à gauche n'est pas en train de m'émouvoir, elle me fait plutôt peur. Parce que quand je vois quand même les idées des Insoumis et me dire que demain les Socialistes seront avec eux, oui j'ai peur. J'ai peur pour mon Europe. Parce que moi, j'y crois à la construction européenne. Je suis français, Bergeracois, mais je suis pro-européen. Pro-européen. Et je préfère voir un MITTERRAND main dans la main avec un Chancelier allemand, qu'un futur Premier Ministre main dans la main avec un président russe. Qu'on soit bien d'accord avec ça, Monsieur FREL. Et donc ça, je ne peux pas l'accepter. Et oui, je crois en un vrai Parti Socialiste fort, finalement en une vraie gauche forte qui a des idées sur les solidarités, sur l'écologie, sur le mieux vivre ensemble. Mais je crois à une droite également forte. Alors oui, je regrette un peu l'UMP de l'époque, cher Monsieur FREL, celle où il y avait la droite, où il y avait les centres, où on s'entendait avec ce qu'on appelle aujourd'hui la ruralité qui était chasse, pêche, nature et tradition, avec les centristes de l'UDI, le nouveau centre. Et on était une grande famille politique où il y avait certes des courants de pensées, mais il y avait du débat. Et ce qui manque aujourd'hui en politique, Monsieur FREL, c'est le débat. On est que sur de la communication. On est que sur de la communication, la petite phrase, le petit buzz, il n'y a que ça qui compte aujourd'hui. Quel est le grand débat porté sur l'Europe

aujourd'hui ? Quel est le grand débat porté sur l'Europe aujourd'hui ? Quel est le débat porté sur la fiscalité dans notre pays ? Je crois aux solidarités. Je crois que l'ISF est une réponse aussi pour permettre à chacun de savoir que les plus riches contribuent à la richesse du pays. Je crois aussi que ceux qui ont des minima sociaux doivent donner du temps à leur pays. Je crois à certains équilibres entre les plus riches et les plus pauvres. Qui porte aujourd'hui les réponses à ces questions ? Qui pense aux classes moyennes ? À ceux à qui on demande tout le temps de payer, mais qui n'ont le droit à rien. Pas une aide. Cela, personne n'y pense. Et donc oui, cette alliance de la gauche, elle me fait peur. Non pas parce que vous pourriez faire un score plus important que la droite. Ça, ça ne me regarde pas et ça me passe au-dessus. Ça me passe au-dessus. Avec le score de Valérie PÉCRESSE aux présidentielles, c'est sûr que le score aux législatives derrière ne va peut-être pas être formidable. J'entends bien que, alors quatre fois moins que quatre, excusez-moi, le Parti Socialiste avec un ou deux, forcément ne va pas faire grand chose non plus tout seul. Mais est-ce que c'est la peine d'aller perdre son âme avec les Insoumis ? Une grande coalition de gauche avec peut-être les Verts et les Socialistes, ça, ça a du sens. Ça a du sens, les Socialistes, sur certaines idées avec les écologistes qui amèneraient des idées dans un vrai programme, une vraie législative programmatique. Et ça, terminé, on ne l'a pas. Et on va quoi ? Vous allez quoi, vous ? Vous, homme de gauche, aller vers un Insoumis ? Quelqu'un qui appelle à la désobéissance européenne, qui appelle à aller manifester et casser, casser du pompier, casser du policier, c'est ça que vous attendez dans notre pays ? Excusez-moi, ça, je ne peux pas l'accepter. Ça, je ne peux pas l'accepter. Et quand on voit des personnes qui vont frapper les pompiers à Paris et qui derrière mettent le bulletin de vote MÉLENCHON sur leurs réseaux sociaux, ça, je ne peux pas l'accepter pour mon pays et ce n'est pas ça que je veux voir dans mon pays. Et j'espère bien que cette alliance de gauche, au lendemain de ces législatives, elle fera pschitt. Et qu'enfin le Parti Socialiste retrouve quelques cadres. Et quand je vois Bernard CAZENEUVE, par exemple, partir du Parti Socialiste, voilà quelqu'un qui a du courage. Quand je vois certains candidats socialistes aux législatives sur le territoire qui ont déjà lancé leur campagne, qui ont déjà pris leur permanence, j'espère bien que ceux-là ils auront le courage de continuer, de continuer pour les valeurs du vrai Parti Socialiste de JAURÈS, de MITTERRAND. Ce n'est pas celui que je partage, mais en tout cas, c'est celui que j'ai envie de voir contre moi quand on sera sur un débat d'idées. Et j'espère bien qu'on aura un débat d'idées dans ce pays et le plus rapidement possible. Monsieur RUET. »

M. RUET : « Tout vient à point à qui sait attendre. Moi, je vais revenir aux Restaurants du Cœur. Je suis désolé, j'ai reçu mandat pour ça. Non, mais ça me fait plaisir de vous entendre défendre le Parti Socialiste, mais bon, en l'occurrence, moi je suis toujours resté membre du Parti Socialiste, j'ai toujours été à jour de mes cotisations. »

M. LE MAIRE : « J'aide ceux qui sont les plus précaires. »

M. RUET : « Oui, exactement. Et puis, j'ai envie de dire, il y a un moment donné, les partis c'est fait pour évoluer et puis je ne vois pas trop la place de ce débat-là, maintenant, à cet instant-là. Moi je connais des Insoumis à Bergerac, ce sont des gens respectables, ce ne sont pas des casseurs de pompiers. Je connais aussi des Insoumis qui sont bénévoles aux Restaurants du Cœur, ce sont des gens comme tout le monde. Et cette espèce de diabolisation, alors là, c'est vraiment la seule parenthèse que je vais faire, quelques-uns de mes aînés, à l'époque où Christophe DAVID-BORDIER était encore de gauche avant de se compromettre dans une équipe de droite, on parlait des chars russes… »

M. LE MAIRE : « Une équipe de rassemblement, c'est ça qui vous embête beaucoup. C'est que ce grand rassemblement que j'ai réussi à faire à Bergerac, vous n'avez pas réussi à le faire. »

M. RUET : « Non, mais ce n'est pas grave. Ça viendra la prochaine fois, il ne faut pas s'inquiéter. Les chars russes à Bergerac, on y a eu droit. »

M. LE MAIRE : « Je ne suis pas inquiet, Monsieur RUET. »

M. RUET : « Par contre, je voudrais revenir aux Restaurants du Cœur. Vous ne pouvez pas choisir vos interlocuteurs. Ou laisser entendre que des interlocuteurs locaux seraient moins légitimes que d'autres. Il y a une responsable locale, il y a une équipe de bénévoles et ces bénévoles travaillent tous collectivement. Moi, ils m'ont reçu, je n'ai pas eu de discours discordant entre eux, ils avancent. Et j'en veux pour preuve qu'en fin de compte, la conclusion selon laquelle la proposition actuelle de la Municipalité n'est pas adaptée, elle vous a été signée du Président Départemental des Restaurants du Cœur, celui-là même que vous aviez privilégié comme interlocuteur. Donc là, vous avez la réponse du berger à la bergère, si je puis me permettre, et d'une manière claire c'est lui qui vous donne ce courrier et vous informe qu'effectivement, ça ne va pas être possible. Et par ailleurs, ce ne sont pas les bénévoles locaux qui ont mandaté quand même leur cellule nationale avec une personne qui est reconnue et qui a mené une étude qui est tout à fait complète, en 10 pages, et que je tiendrai à la disposition de qui voudra bien la voir, pour montrer que je ne raconte pas n'importe quoi, et qui conclut que le local, quand bien même on y ferait des travaux, ce n'est pas possible de mener de manière simultanée la livraison et l'ouverture au public. Ça ne peut pas fonctionner tel qu'il est configuré. Mais non, vous ne voulez

pas comprendre, vous vous asseyez.»

M. LE MAIRE : « Ils ne le font jamais. »
M. RUET : « Laissez-moi juste finir. Ne vous inquiétez pas. »
M. LE MAIRE : « Ou ils livrent ou ils distribuent, ils ne font pas les deux en même temps, Monsieur RUET. »

M. RUET : « Vous ne voulez pas comprendre. Vous mettez des m², des m², des m². Mais des m², si vous avez deux mètres de dénivelés etc., que vous n'avez pas une continuité, ça ne sera pas conforme à l'ERP. Vous voulez rentrer dans les détails, ne serait-ce que pour le stockage, les hauteurs sous plafond qui sont totalement différentes, qu'ils vont devoir tout revoir pour pouvoir permettre justement le stockage parce que le bâtiment, il n'était pas fait pour faire du stockage tel qu'il était fait dans le garage. Il y a des hauteurs différentes, c'est marqué dans le rapport, il suffit de le lire. Moi, je ne suis pas spécialiste, je l'ai lu, ils m'ont expliqué et j'ai bien vu qu'il y avait de la bonne volonté. Et donc, là où il y a un dernier point qui doit nous préoccuper, c'est que quand même, vous y travaillez depuis longtemps, j'entends bien, mais la Cuisine Centrale, la nouvelle, elle n'est toujours pas livrée. Elle n'est pas livrée donc à partir du mois de mars, il faudrait que les travaux aillent très, très vite. Et on n'est déjà pas en phase sur le lieu. Donc quoi qu'il arrive, qu'est-ce qu'on va faire dans les quatre mois qui viennent ? C'est de l'anticipation, ça va poser problème. Est-ce qu'on peut gagner un délai supplémentaire vis-à-vis de l'occupation actuelle avec ce bail précaire mais qui arrive à échéance, sachant que, visiblement, les financeurs, les financiers disent : nous, on a un business plan, on doit l'appliquer, on a attendu trois ans, on doit mettre en œuvre le travail. Ça va bloquer. Et c'était le sens de cette intervention, on est aujourd'hui dans une situation de blocage et vous tenez votre discours, vous dites « je concerte », mais ce n'est pas nouveau. Vous informer, oui, mais vous n'arrivez pas à vous adapter à essayer d'infléchir un peu votre position. »

M. LE MAIRE : « Monsieur RUET, Monsieur RUET… »
M. RUET : « Il y a une différence entre concerter et imposer. Écoutez, trouvez la solution. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. »
M. RUET : « Et on est là pour vous aider aussi. »

M. LE MAIRE : « Merci Monsieur RUET. Alors, vous me demandez d'anticiper quatre mois avant, ça fait deux ans que j'anticipe. Ça fait deux ans qu'on anticipe. Non, parce que vous ne voulez pas voir ce projet avancer, ça vous regarde ! Non, ça ne me regarde pas, c'est terminé. Les rendez-vous. Les personnes qui viennent aux rendez-vous des Restos du Cœur, ce n'est pas moi qui les choisis. Mais attendez, nous, à chaque fois qu'on envoie, on envoie sur @contactrestosducoeurbergerac, enfin leur adresse mail locale, nous souhaitons vous rencontrer concernant le projet, et vient qui veut. Les premières réunions, il y avait trois messieurs, la réunion suivante il y avait une dame et deux messieurs. Enfin, vient qui veut. Et celui qui a fait les plans, c'est une personne des Restos du Cœur et sur lesquels on a commencé à travailler. Et après, il y a une personne qui est arrivée et qui a dit « non, je ne veux pas ça ». Et depuis qu'elle a dit « je ne veux pas ça », elle monte tout le monde pour dire « on ne veut pas ça, terminé ». Et ça, je ne peux pas l'accepter. Je vois de la bonne volonté de la part de nombreux bénévoles des Restos du Cœur, et ça, je la vois, je les rencontre, les bénévoles des Restos du Cœur. Donc on y met une bonne volonté. Donc oui, on a anticipé depuis deux ans. Le travail est prêt, les plans sont prêts. On fait la Cuisine Centrale, on fera les travaux à l'intérieur et ils déménageront à l'intérieur. Maintenant, comme je leur ai dit, moi en tant que Maire, je peux mettre des locaux à disposition, eux, en tant que bénéficiaires, s'ils ne le souhaitent pas, c'est de leur fait. Donc s'ils ne veulent pas venir, on fera autre chose du bâtiment. On y mettra soit d'autres associations, soit on le revendra. On aura toujours une utilité d'un bâtiment municipal pour quelqu'un. Donc on continue à travailler avec les Restos du Cœur. Dans le Programme Pluriannuel d'Investissement sont bien mentionnés les 100 000 € de travaux, et donc on continue à travailler avec eux. Maintenant, si entre temps ils trouvent autre chose, très bien, on travaillera avec eux sur ce projet en local. En tout cas aujourd'hui, la Ville de Bergerac n'a pas de locaux de plus de 700 m², comme on leur propose ici aujourd'hui, de disponibles avant juillet 2023. Donc ça, il n'y a pas, c'est celui-ci. Mais alors, vraiment il cadre avec tout. Il cadre avec le lieu, il cadre avec les m², il cadre avec les besoins, il cadre parce qu'on peut aménager la rue en toute sécurité pour tout le monde. Il y a tous les atouts. Il y a tous les atouts et on ne pourrait pas. Bon, excusez-moi de dire que ce travail de concertation, il est fait. Alors peut-être qu'il ne vous plaît pas parce que vous voyez qu'on avance très vite et qu'au bout de six ans on aura fait beaucoup plus que ce qui a pu être fait sur certains mandats, on ne reviendra pas dessus, mais en tout cas on va continuer à travailler avec l'ensemble des acteurs associatifs de notre territoire. Voilà sur cette question.
Mes chers collègues, c'était un plaisir pour moi de voir ce Conseil Municipal, avec des délibérations votées toutes à l'unanimité du Conseil Municipal. Merci encore à toutes et à tous. Les élections législatives arrivent, j'espère que l'ensemble des candidats sauront ouvrir le débat territorial avec des idées qui concernent Bergerac et en tout cas j'espère avoir demain un Député qui soit présent sur le Bergeracois, présent dans les dossiers, qu'on ait pas qu'une suppléante qui travaille mais au contraire, qu'on ait un vrai binôme à disposition de ses élus. »

	PROCÈS-VERBAL
	Approbation procès-verbal de la séance précédente
	ORDRE DU JOUR
	Adoption de l'ordre du jour
	POUR INFORMATION (L 2122.22)
	Décisions prises par le Maire et les Adjoints dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal (art L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

	POUR DÉLIBÉRATION
1	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNÉE 2022
2	CONTRAT DE VILLE 2022 : PRÉSENTATION DES PROJETS ET PARTICIPATIONS VILLE DE BERGERAC
3	SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE SON BUDGET ANNEXE RÉSIDENCES AUTONOMIE POUR LA GESTION 2021
4	RECOURS AU SPONSORING DANS LE CADRE DES ACTIONS CULTURELLES
5	CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS
6	ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 08 DÉCEMBRE 2022 : COMPOSITION DES INSTANCES PARITAIRES ET ORGANISATION DU SCRUTIN
7	AUTORISATION DE CESSION D'UN VÉHICULE DU CCAS POUR DESTRUCTION
8	AUGMENTATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)
9	OPÉRATION PROGRAMMÉE POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT RENOUVELLEMENT URBAIN ROXHANA ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
10	CESSION IMMEUBLE SUD-OUEST 75 RUE NEUVE D'ARGENSON
11	MISE EN PLACE D'UN PROJET URBAIN PARTENARIAL POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE VIABILISATION ET NOTAMMENT L'EXTENSION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE DE LA PART D'ENEDIS AVEC LA SNC BERGERAC ROUTE DE LA FORCE

	AFFAIRES DIVERSES
	QUESTION DIVERSE : A LA DEMANDE DE MESDAMES CHRISTINE FRANCOIS, HÉLÈNE LHEMANN, JACQUELINE SIMMONET ET MONSIEUR FABIEN RUET, SUR L'AVENIR « DES RESTOS DU COEUR »

La séance est levée à 21h06.

Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD	

Les Conseillers Municipaux,

Laurence ROUAN	
Jean-Pierre CAZES	
Josie BAYLE	
Charles MARBOT	

Joaquina WEINBERG	
Christian BORDENAVE	
Marie-Lise POTRON	
Eric PROLA	
Fatiha BANCAL	
Gérald TRAPY	
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN	
Marc LETURGIE	
Chrisophe DAVID-BORDIER	
Florence MALGAT	
Joël KERDRAON	
Marie-Hélène SCOTTI	
Stéphane FRADIN	
Marion CHAMBERON	
Michaël DESTOMBES	
Farida MOUHOUBI	
Corinne GONDONNEAU	
Alain BANQUET	
Joëlle ISUS	
Fabien RUET	
Hélène LEHMANN	
Adib BENFEDDOUL	
Jacqueline SIMONNET	

Paul FAUVEL	
Christine FRANCOIS	
Julie TEJERIZO	
Lionel FREL	